




# COMMUNE D'IVIERS

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



### 1. Rapport de présentation

Prescription de la carte communale :	Enquête publique Début :  Fin :	Carte communale exécutoire le :
<p><i>Commune d'IVIERS</i> <i>7 Rue Paul Codos</i> <i>02360 IIVIERS</i></p> <p><i>HarmoniEPAU</i> <i>20 rue ledoux</i> <i>59 297 Villers Guislain</i> <i>03 27 74 93 18</i> <i>06 16 07 27 51</i></p> <p><i>Suivi de la procédure :</i> <i>DDE BAU de Saint-Quentin</i> <i>25 rue Albert Thomas</i> <i>02 321 Saint-Quentin</i></p> 	<p>Vu pour être annexé à ma délibération d'approbation en date du :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Vu pour être annexé à mon arrêté du :</p> <p>Le Préfet</p>

## SOMMAIRE

<b>Eléments de la carte :</b> .....	<b>5</b>
<b>Le rapport de présentation :</b> .....	<b>5</b>
<b>Les documents graphiques :</b> .....	<b>5</b>
<b>le territoire communal.</b> .....	<b>5</b>
<b>I - Présentation de la commune</b> .....	<b>6</b>
I.1. La situation administrative.....	6
I.2. L'environnement géographique de la commune.....	10
<b>II – Analyse de l'état initial de l'environnement</b> .....	<b>12</b>
II.1. L'occupation générale des sols .....	12
II.2. Le milieu physique .....	14
II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l'air.....	14
II.2.2. La topographie.....	19
II.2.3. La géologie – Source BRGM .....	22
II.2.4. L'hydrogéologie .....	23
II.2.5. L'hydrographie et les risques.....	24
La commune d'IVIERS est couverte par le SDAGE Seine-Normandie. ....	31
II.2.6. La ressource en eau.....	31
II.2.7. Assainissement et contraintes .....	35
II.2.8. Le traitement des déchets (Source Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières) .....	39
II.3. Le milieu biologique.....	40
II.4. L'environnement naturel et paysager .....	42
II.5. L'environnement agricole.....	46
II.6. L'environnement urbain .....	49
<b>III – Perspectives d'évolution</b> .....	<b>61</b>
III.1. La Démographie .....	61
1. L'évolution de la population .....	61
2. L'évolution des classes d'âges .....	62
3. L'analyse des ménages.....	63
4. L'attachement au lieu et les migrations de population.....	64
III.2. L'économie.....	65
1. La population active en 2005 (source INSEE).....	65
2. L'emploi sur la commune en 1999 (source INSEE).....	66
3. Le maroilles reconnu AOC en 1955, décret du 29 décembre 1986 .....	66
III.3. L'habitat .....	66
1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement .....	66
2. La répartition des résidences principales en 2005 (source : INSEE) .....	73
selon le type d'immeuble .....	73
3. Le statut d'occupation en 2005 .....	73
4. La qualité des logements en 2005 .....	74
5. Le nombre de pièces par logement en 2005 .....	74

6. Les aides en faveur de l'habitat.....	75
III.4. Les équipements.....	77
1. Les équipements de superstructure.....	77
2. Les loisirs, sports et culture.....	78
3. L'artisanat, les commerces et services.....	78
L'activité :.....	78
4. La Santé et l'action sociale.....	78
5. Les informations diverses relatives aux taxes.....	78
III.5. Les équipements d'infrastructure.....	79
1. La desserte et les nuisances sonores.....	79
2. Le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et la défense incendie.....	80
3. Eloignement des équipements, produits et services.....	83
III.6. Transports et déplacements.....	84
1. Les moyens de transport.....	84
2. Les déplacements à titre privé.....	85
3. Les déplacements à titre professionnel.....	85
La commune fait partie de la zone d'attraction d'Hirson apparaissant en bleu clair.....	85
III.7. Synthèse et enjeux.....	86
<b>I – Limites des zones et parti urbanistique général.....</b>	<b>94</b>
I.1. L'urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2022 (selon données mairie).....	94
I. 2. Superficie des zones, répartition et proportion d'urbanisation nouvelle.....	96
<b>II– Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées.....</b>	<b>96</b>
II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l'impact du projet sur celui-ci.....	96
II. 3. Prise en compte de la desserte en réseaux d'eau potable et capacité des réseaux d'eau potable et les réseaux électriques.....	102
II.4. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées.....	105
II.5. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées.....	107
II.6. Prise en compte des risques.....	109
II.7. Prise en compte de l'activité agricole et mesures associées.....	115
II.8. Prise en compte des risques accidentogène, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées.....	117
II.9. Prise en compte des besoins d'équipements d'intérêt collectif.....	117
II.10. Prise en compte des espaces naturels et des paysages et mesures associées.....	120
II.12. Prise en compte du schéma de développement commercial.....	121
II.13. Prise en compte des besoins en terme d'équipement et d'habitat : mise en place du droit de préemption.....	122
<b>III – Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique, contraintes diverses et autres informations.....</b>	<b>123</b>
III.1. Les servitudes d'utilité publique.....	123
III.2. Projet d'intérêt général.....	123
III.3. Les contraintes diverses.....	123
III.4. Autres informations.....	128
<b>TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES.....</b>	<b>132</b>
<b>Annexe :.....</b>	<b>133</b>



**Première partie :**

## **Analyse de l'état initial de l'environnement et prévisions de développement**

---

## AVANT-PROPOS

---

La Loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat et le décret du 27 Mars 2001 a donné à la carte communale les attributs d'un document d'urbanisme.

La carte communale a toujours pour objet de préciser les règles générales d'urbanisme prise en application de l'article L111.1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme.

Eléments de la carte :

### Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### Les documents graphiques :

*le document graphique de zonage délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles.*

*Le zonage peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;*

*Délimiter des secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

**Par délibération du 30 Juin 2006, le conseil municipal d'IVIERS a décidé d'engager les études d'élaboration de la carte communale. Aucun document d'urbanisme n'existait sur le territoire communal.**

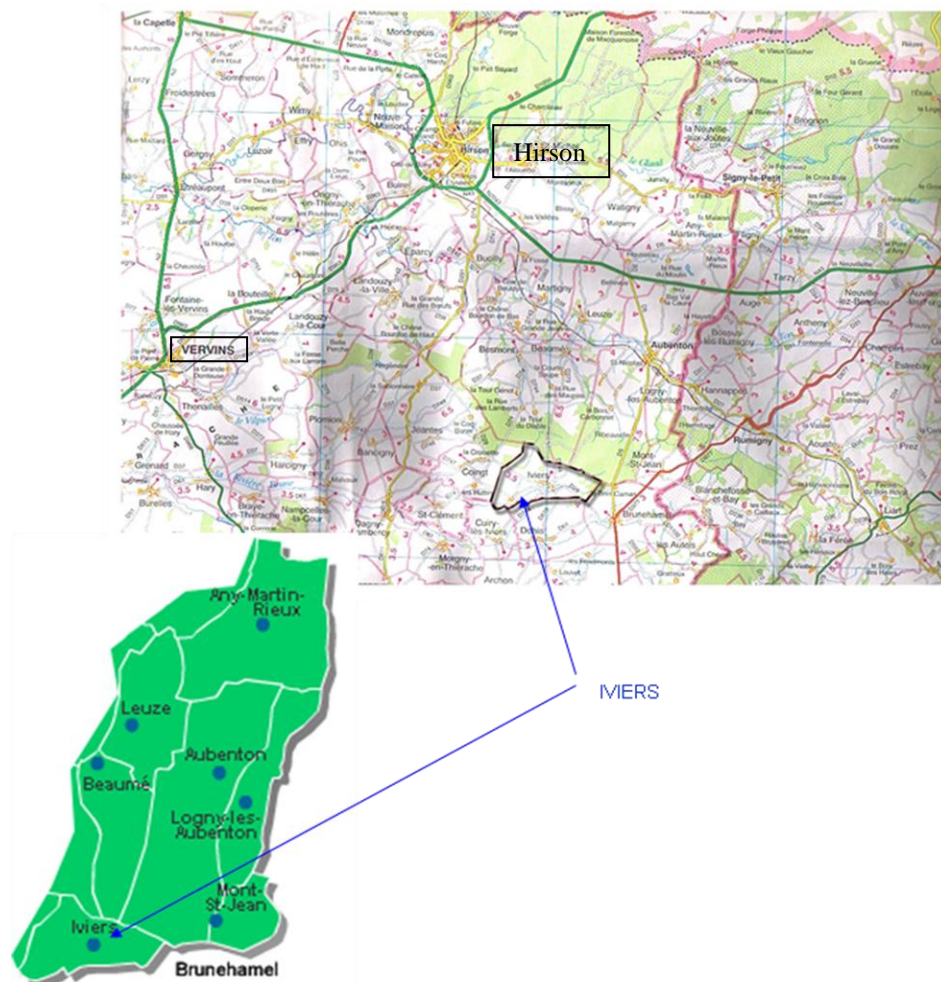
# I - Présentation de la commune

## I.1. La situation administrative

IVIERS, commune de 168 habitants en 2005, appartient au canton d'AUBENTON qui compte 3 309 habitants en 1999 et à l'arrondissement de VERVINS. Elle appartient à la Thiérache, région naturelle à vocation bocagère. Ses paysages sont ceux de la Thiérache.

- 7 communes lui sont limitrophes :

- ☛ AUBENTON au Nord-Est
- ☛ BESMONT ET BEAUME au Nord
- ☛ BRUNEHAMEL à l'Est
- ☛ DOHIS au Sud
- ☛ CUIRY-lès-IVIERS au Sud-Ouest
- ☛ COINGT à l'Ouest



En ce qui concerne l'intercommunalité ou structures inter-communales, la commune d'IVIERS intègre plusieurs structures différentes :

- La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières

En ce qui concerne l'intercommunalité, la commune d'IVIERS adhère à « **La Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières** ».

La Communauté de Communes des Trois Rivières **regroupe 26 communes**, réparties en 2 cantons.

Elle a été créée en 1995, remplaçant ainsi le Syndicat Intercommunal des Trois Rivières. Aujourd'hui, **elle exerce de nombreuses compétences dans des domaines variés**. Elle aménage, planifie, coordonne et anime pour soutenir un développement économique harmonieux.

Cette intercommunalité dispose des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de la politique du logement social d'intérêt communautaire, de la construction d'équipements culturels, sportifs et d'équipement scolaires du premier degré.

### **La Communauté de Communes des Trois Rivières :**

Superficie : 351 km<sup>2</sup>

Population 1999 : 23.200 hbts

Densité de population : 66 hbts/km<sup>2</sup>

Part de la population urbaine : 65%

26 communes

2 cantons : Hirson et Aubenton

1 pôle urbanisé : Hirson-Buire-Saint-Michel

Structure intercommunale à fiscalité propre

### **Les compétences de la communauté de communes du Pays des Trois rivières**



### **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

#### **Aménagement rural**

- Appui juridique et technique aux établissements publics de coopération intercommunale de Thiérache dans le cadre de la coopération inter territoriale,
- Contractualisation de procédures en faveur du cadre de vie et de l'aménagement des coeurs de villes et de villages,

#### **Zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire**

- Création et gestion de zones d'aménagement concerté et lotissement industriel d'intérêt communautaire dès lors que cette opération d'urbanisme concerne au moins deux communes

membres de la communauté de communes ou/et présente un intérêt économique majeur pour le développement du Pays des Trois Rivières,

## Création de Zone de Développement Eolien

### les compétences

**Aménagement, entretien et gestion de zones communautaires d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales et touristiques et des friches industrielles.**

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- sites existants préalablement identifiés en tant que zone d'activités d'intérêt communautaire :
  1. zone d'activités économiques intercommunales du Pays des Trois Rivières (Hirson-Buire),
  2. zone d'aménagement concerté de l'Épinette à Hirson,
  3. zone d'activités de l'Alouette à Saint-Michel,
  4. zone d'activités de la Gare à Saint-Michel,
  5. zone d'activités communautaire d'Effry,
  6. zone d'activités communautaire de l'Aubentonais,
  7. zone d'activités communautaire d'Any-Martin-Rieux
- Création, aménagement et entretien de nouvelles zones d'activités,
- Construction de bâtiments d'accueil d'activités artisanales et industrielles,
- Soutien des projets de développement agricole, artisanal, commercial, industriel, en particulier à travers des opérations intercommunales,
- Contractualisation



Logement social d'intérêt communautaire

---

### Les compétences

- Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier en faveur notamment du logement locatif (OPAH),
- Contractualisation ou accompagnement de procédures favorisant la création de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées,
- Mise en place d'un plan local d'habitat.



Voirie d'intérêt communautaire

---

### Les compétences

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire dès lors qu'elle relie au moins deux communes membres, y compris au sein de l'agglomération d'Hirson, Buire et Saint-Michel et concourent au développement économique et/ou à l'aménagement du Pays des Trois Rivières



Protection et mise en valeur de l'environnement

---

## Les compétences

- **Déchets** : collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- **Eau** : promotion, coordination et mise en valeur d'une politique de lutte contre la pollution de la ressource en eau
- **Assainissement collectif** : contrôle des raccordements au réseau public ; collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues produites ; travaux à la demande des propriétaires
- **Assainissement non collectif** : contrôle des installations ; entretien, réalisation et réhabilitation des installations à la demande des propriétaires.

La commune fait également partie de :

- La SICAE : pour l'électricité.
- La gestion de la distribution d'eau potable a été confiée au syndicat de la vallée de la Brune, étant en contrat avec la SAUR (entretien du réseau...).
- Un regroupement pédagogique à Brunehamel, correspond à l'école maternelle et élémentaire, 7 communes en font partie.

L'abribus se localise devant la mairie, la ligne 74 : Hirson – Rozoy, dessert la commune d'Iviers. L'abribus est géré par la commune.

### Le SCOT

En application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la commune d'IVIERS est concernée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Hirson, approuvé le 23 Septembre 1976.

Le schéma n'a pas de contenu intéressant la commune d'IVIERS.

### Le pays

La mise en place du pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

Le périmètre du pays de Thiérache se compose de 5 communautés de communes : Thiérache d'Aumale, Région de Guise, Thiérache du Centre, Pays des Trois Rivières et Portes de la Thiérache. Elles regroupent 159 communes et 78 723 habitants. Ce périmètre qui vaut reconnaissance du pays a été arrêté par le préfet de région le 13 janvier 2005.

Un syndicat dénommé « syndicat mixte du pays de Thiérache » a été créé le 20 Juillet 2004 entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la coordination du pays.

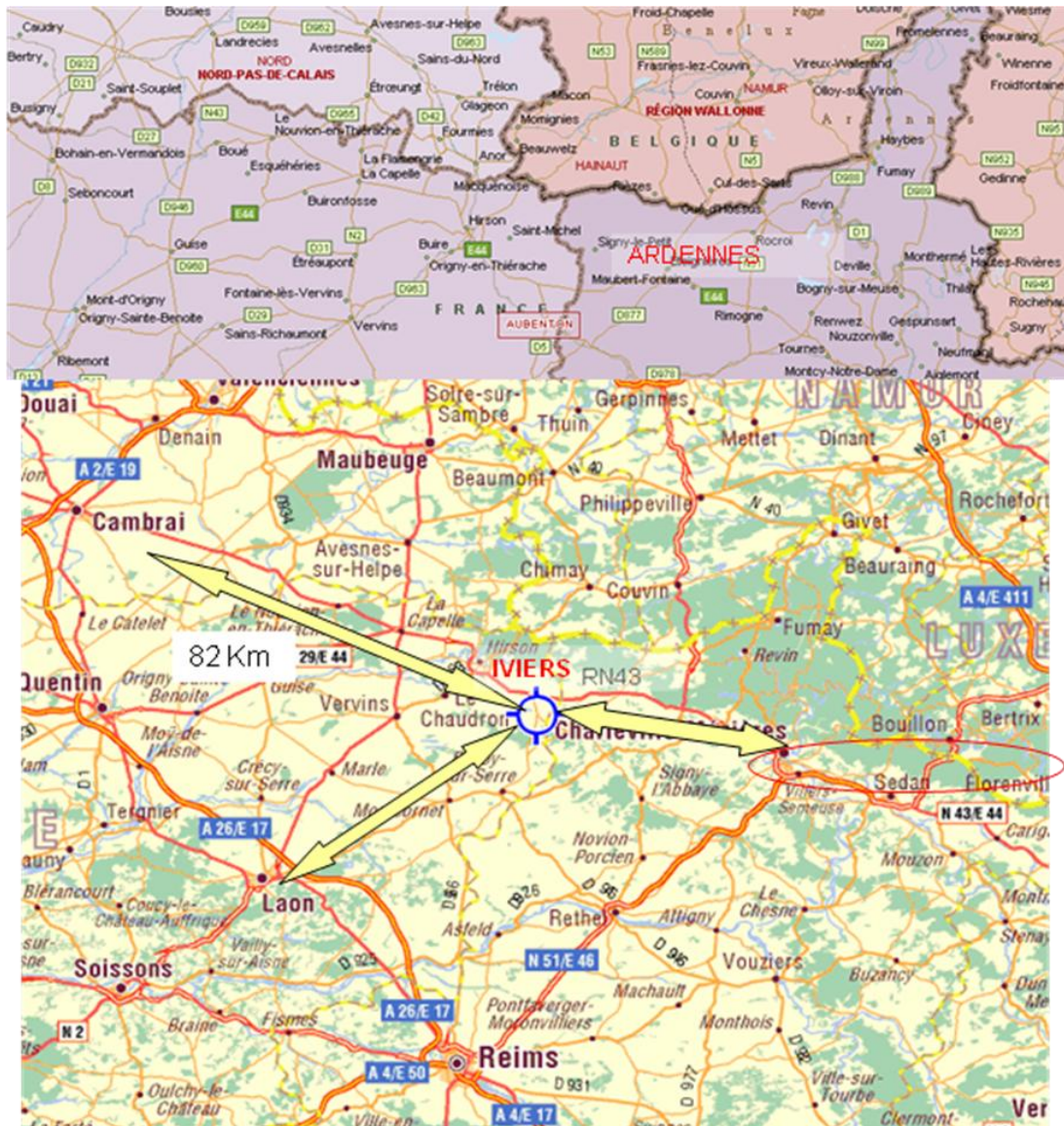
La charte de pays qui exprimera le projet de développement durable du territoire est en cours d'élaboration.

## I.2. L'environnement géographique de la commune

La commune d'Iviers est située à l'extrême Nord-Est du département de l'Aisne, à 10 km des Ardennes et une vingtaine de kilomètres d'Hirson.

La commune se situe à :

- 20 km d'Hirson
- 51 km de Charleville-Mezieres
- 52 km de Laon
- 20 km de Vervins



Le territoire communal couvre une superficie d'environ 745 hectares

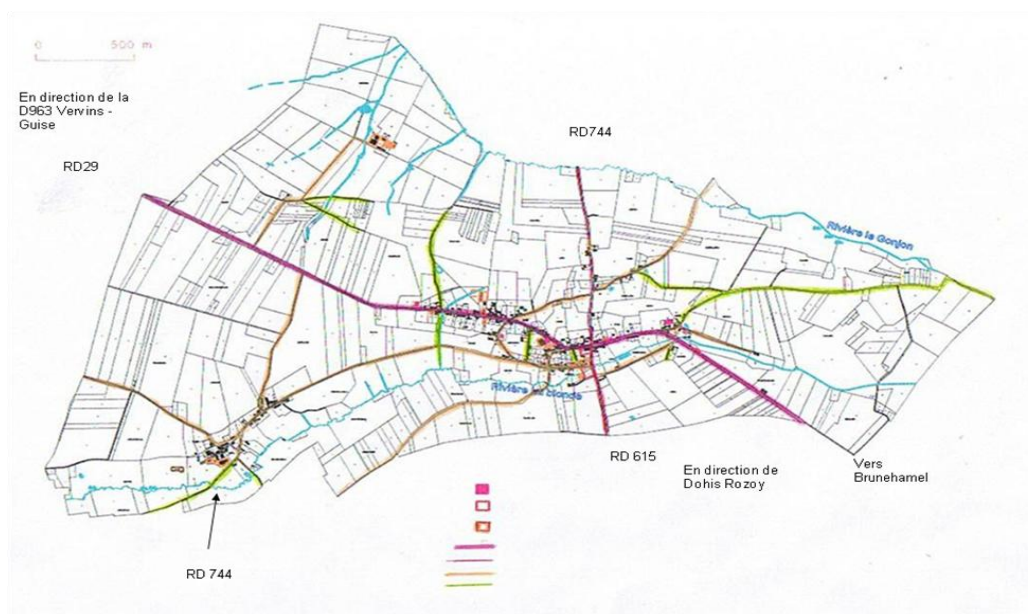


Le territoire communal est traversé par les départementales 744 et 29.

**La D29** traversant le bourg permet de joindre la D963 en direction de Vervins, d'Hirson ou de la vallée du Ton en direction de Cambrai à l'Ouest et en direction de Brunehamel à l'Est.

**La D744**, relie IVIERS à Besmont au Nord.

La D615 relie la commune à Rozoy-sur-Serre.



## II – Analyse de l'état initial de l'environnement

### II.1. L'occupation générale des sols

Outre le village, le hameau et ferme isolée, il s'agit d'un territoire de bocage morcelé par des cours d'eau.

La commune d'IVIERS appartient à la région naturelle à vocation herbagère de la Thiérache où se maintient un paysage de bocage.

Le livre de statistique du département de l'Aisne, les terres labourées représentaient 80 à 95 % des superficies exploitées au XIX<sup>ème</sup> siècle.

En 1914, les prairies représentent 90% des superficies exploitées.

La mutation peut s'expliquer par l'autarcie des régions et le besoin, avant cette date, de cultures vivrières, l'avalissement du prix du blé, la hausse du prix de l'herbage, le morcellement des parcelles, la révolution industrielle avec le machinisme, la difficile mécanisation de la Thiérache, pays vallonné....

**Le paysage de bocage est celui d'un habitat relativement dispersé, lié aux besoins de l'activité d'élevage. La présence de main d'œuvre à proximité de l'élevage a entraîné un mode d'occupation des sols différent.**

*Voici, afin de permettre une comparaison avec la nature des surfaces agricoles actuelles, quelle était la répartition des terres, fin du XIX<sup>ème</sup>.*

*A **Iviers**, en 1897: Terres en culture : 260 ha. Prairies naturelles : 300 ha, en forte augmentation. Les pommiers à cidre et poiriers sont estimés à environ 3000, et permettent une production estimée à 800 hectolitres. La forêt était présente sur 116 ha en 1828, et en 1897, 75 ha environ avaient été défrichés. On note également une forte surface cultivée en oseraie.*

*Fin du XIX<sup>ème</sup>, et antérieurement, on constate donc que la prédominance de l'utilisation des terres est la culture. **C'est la mécanisation**, difficile à implanter en Thiérache pour deux raisons, qui va provoquer la modification du paysage. La première est **économique**, liée au peu de revenu à l'hectare que permet la culture, en fonction de la nature du sol et de la rigueur du climat. L'agriculteur de Thiérache, qui exploite en général de faibles surfaces, est rarement en mesure d'invertir pour sa mécanisation. La seconde est liée à **la topographie** : le vallonnement est peu propice à l'action des premières machines à vapeur. Il en existe peut-être une troisième : **l'extrême morcellement des parcelles**, qui interdit qu'on installe une locomobile à vapeur pour y tirer les charrues. Devant cette situation, un seul remède alors : la transformation de la culture en élevage. De plus, la qualité des terrains et la nature du climat, plutôt pluvieux, permettent de bons rendements en herbe, alors que la présence du silex dans l'argile est "mortelle" pour les socs de charrue.*

***Le bocage se crée, par l'implantation de clôtures à partir de haies vives, composées d'épines et souvent de charmes**, qui seront cultivés en têtard, ce qui ajoute une production de bois de chauffage, et permet de créer des abris pour les troupeaux de vaches. En fait, l'actuelle tendance de re-transformer les pâturages en terres labourées, n'est qu'un retour aux sources, même si cette fois, la production est plutôt dirigée vers les produits fourragers tels que le maïs. Le complément en céréales est souvent utilisé localement, et d'ailleurs la production de paille est un élément intéressant l'agriculteur. L'autarcie permet la diminution des coûts de production des produits laitiers.*

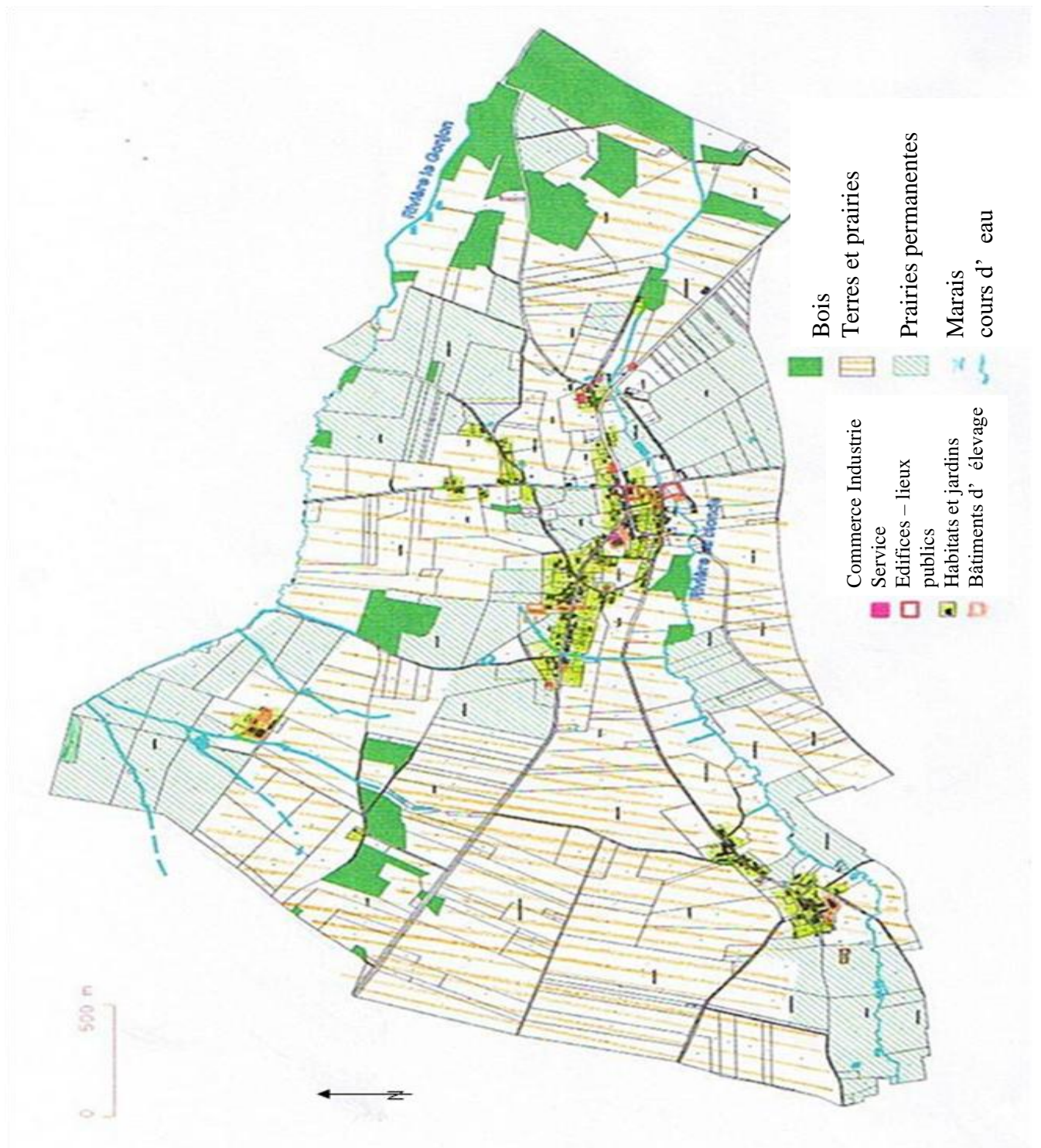
La présence de quelques haies permet de limiter la vitesse de ruissellement.

Le plateau est l'occasion d'étendre les cultures.

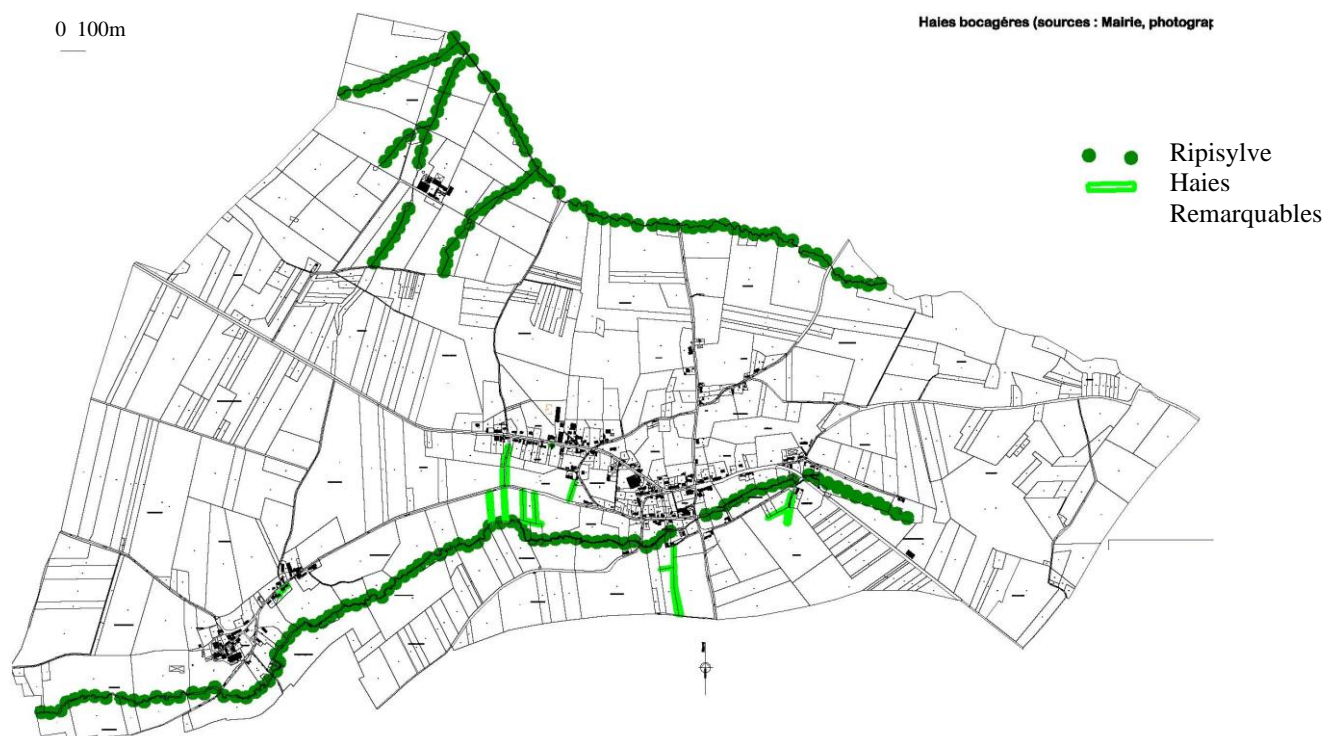
Les parties les plus hautes accueillent des bois où prennent naissance les cours d'eau.

Au-dessus de la vallée, sur la rive droite, ensoleillée, le village et le hameau le Corneaux.

Les plateaux étaient autrefois occupés en partie par des briqueteries. Un moulin se localisait dans la vallée. Proche de la vallée, quelques zones sont humides. Parfois marécageuses en limite Nord.



La culture : l'alternance de prairie/labour, le bocage et la dominance du caractère individualiste. Le paysage se compose de nombreuses haies et de chemins ruraux. Les labours permettent l'alimentation du bétail (source : Mairie).



Le récapitulatif des propriétés non bâties indique la répartition suivante en 2004 :

Terres cultivées : 150 ha

Prés et vergers : 500 ha

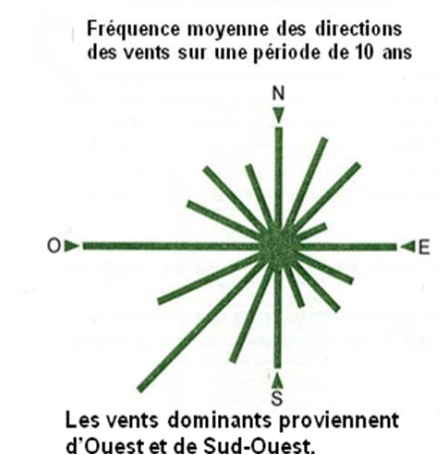
Bois et taillis : 56 ha

Divers jardins : 2 ha

## **II.2. Le milieu physique**

### **II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l’air**

Le climat tempéré est déjà marqué par la continentalité.



**De manière générale** : compte tenu de la hauteur des précipitations efficaces en Thiérache (379+88) et de la lame d'écoulement (259-299 mm/an lame d'eau), on peut estimer qu'une partie des pluies efficaces alimentent les nappes en profondeur.

Les ressources en eau :

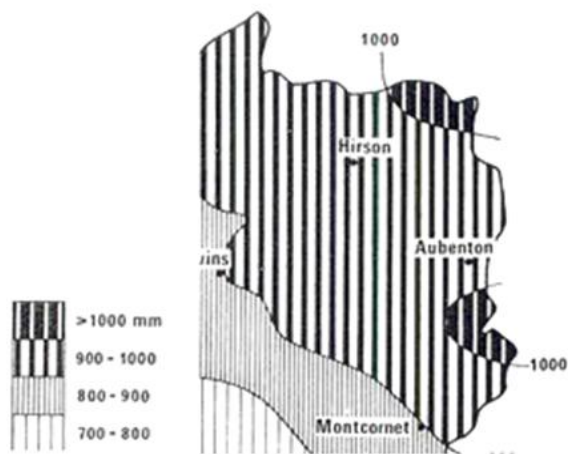
*Climatologie : précipitations : 900 mm en moyenne par an*

*Evapotranspiration (méthode de Turc) est comprise entre 455 et 500 mm par an*

*Et moyenne théorique de 476,5 mm/par an à 5% près*

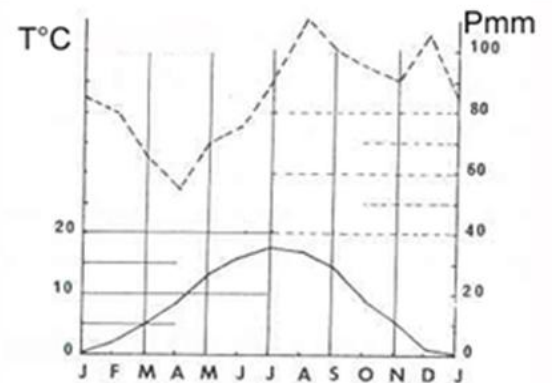
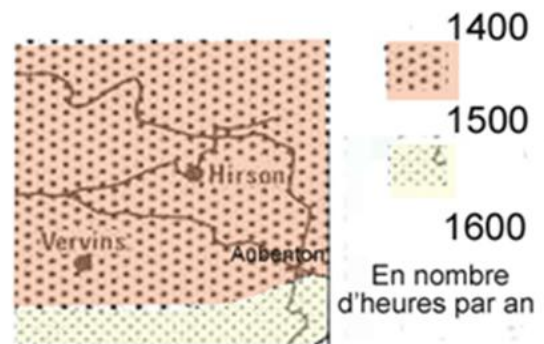
*Pluviométrie efficace de 379 mm/par an plus ou moins 61 mm, soit un volume théorique d'eau de 251,10<sup>6</sup> m<sup>3</sup> à 16% près pour le ruissellement et l'infiltration pour l'ensemble de la zone étudiée.*

**PRECIPITATIONS MOYENNES ANNUELLES**



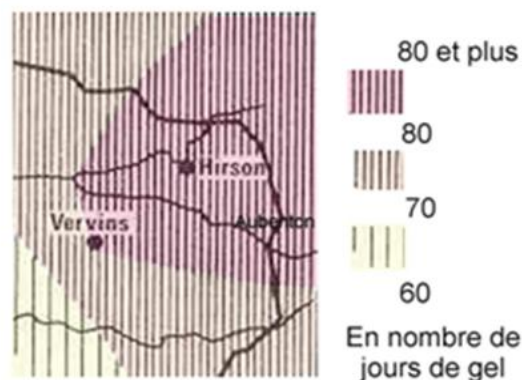
La Thiérache bocagère reçoit de 900 à 1000 mm de précipitations par an, elle est marquée par la proximité des Ardennes.

**INSOLATION MOYENNE ANNUELLE**



Température - T°, Précipitations - Pmm  
Valeurs moyennes mensuelles sur 38 ans à Hirson, 20 ans à Signy-le-Petit et 13 ans à Saint-Michel.

**Nombre de jours de gel par an**



Les températures :

températures mensuelles de 9 à 9,4 °C, 17 à 17,5 °C en moyenne au mois de Juillet, 0 à 1°C en moyenne au mois de Janvier

## La qualité de l'air : Les mesures réglementaires

La Loi sur l'Air du 30 Décembre 1996, prévoit :

- le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé
- Une surveillance et une information sur la qualité de l'air
- Des mesures d'urgence en cas de dépassements des seuils
- Des contrôles et des sanctions
- Des plans destinés à protéger la qualité de l'air

Le Décret ministériel du 6 mai 1998, modifié par plusieurs autres décrets, porte sur la transposition des différentes directives européennes relatives :

- A la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement,
- Aux objectifs de la qualité de l'air
- Aux seuils d'alerte et de recommandations et aux valeurs limites.

L'arrêté préfectoral du 12 Juillet 2004 définit les procédures d'alerte au public en cas de pollution atmosphérique.

## La qualité de l'air sur la commune :

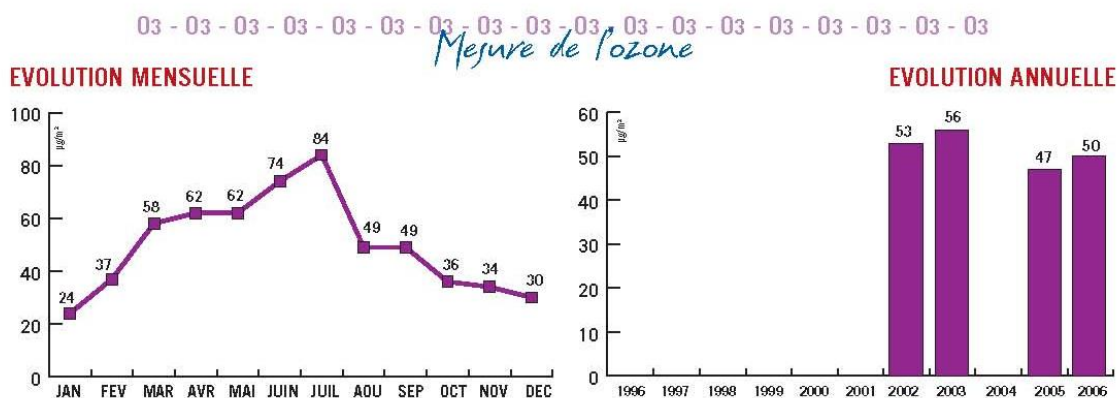
ATMO Picardie suit l'évolution de la qualité de l'air grâce à un réseau de mesure de la pollution atmosphérique, réparti dans la région sur différents sites. Les sites ATMO Picardie les plus proches de la commune d'Iviers, sont :

- La station d'Hirson pour la mesure des concentrations des polluants d'ozone.
- La station de Saint-Quentin pour les : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), particule en suspension (PM<sub>10</sub>), l'indice atmosphérique, les polluants responsables de l'indice.

1. La qualité de l'air est mesurée à Hirson aux serres municipales, il s'agit d'une station périurbaine. Cette station mesure les concentrations des polluants d'ozone.

Les résultats de 2006 :

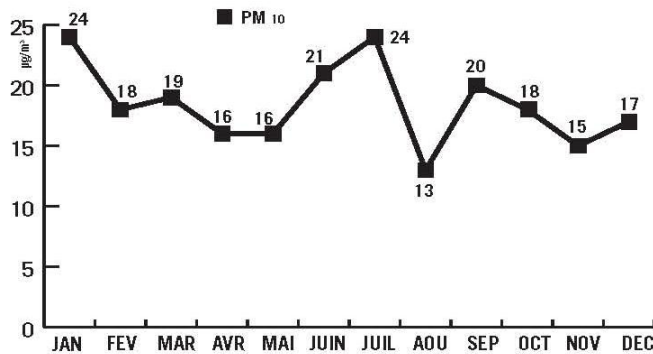
POLLUANTS	MAXIMA HORAIRE µg/m <sup>3</sup>	JOUR DU MAXIMA	TAUX DE FONCTIONNEMENT
 O <sub>3</sub>	211	13/07/06 17 : 00	93,4



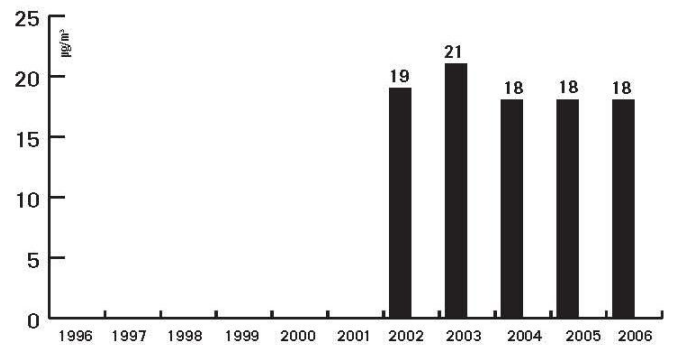


PM10 - PM2,5- PM10 - PM2,5 - PM10 - PM2,5 - PM10 - PM2,5 - PM10 - PM2,5 - PM10 - PM2,5  
*Mesure des particules en suspension*

**EVOLUTION MENSUELLE**



**EVOLUTION ANNUELLE**



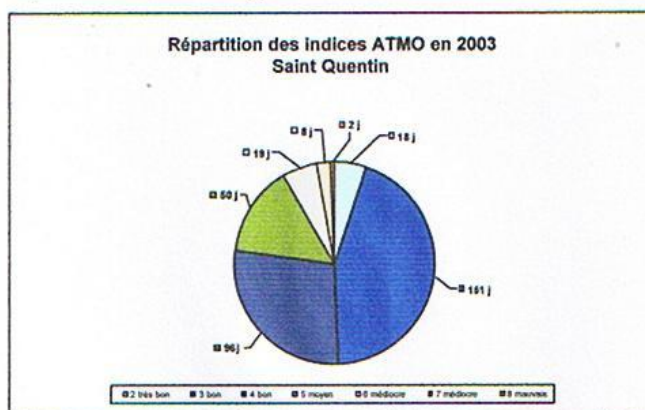
DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées
NO2	Objectifs de qualité		moyenne annuelle	40 µg/m³
	Seuil d'information		moyenne horaire	200 µg/m³
	Seuil d'alerte		moyenne horaire	400 µg/m³
			moyenne horaire Si proc info déclenchée depuis deux jours et risque pour le lendemain	200 µg/m³
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 98 des moyennes horaires sur toute l'année ; jusqu'au 31/12/2009	200 µg/m³
			centile 99.8 des moyennes horaires sur toute l'année	250 µg/m³
		Protection des écosystèmes	moyenne annuelle en NOx (éq. NO2)	30 µg/m³ sur un site dit de "fond"
				18 µg/m³
				aucun dépassement
				aucun dépassement
				aucun dépassement
				57 µg/m³
				76 µg/m³
				18 µg/m³
				-

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées
PM10	Objectifs de qualité		moyenne annuelle	30 µg/m³
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 90.4 des moyennes journalières sur toute l'année	50 µg/m³
			moyenne annuelle	40 µg/m³
				18 µg/m³
				28 µg/m³
				18 µg/m³

- Les oxydes d'azotes NO2 proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fuel, gazole, charbon).  
 Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été dépassés.  
 Les particules en suspension PM10 : Concentration des particules en suspension. Les seuils de protection de la santé n'ont pas été dépassés.

**L'indice Atmo à St Quentin**

Répartition de l'indice en agglomération



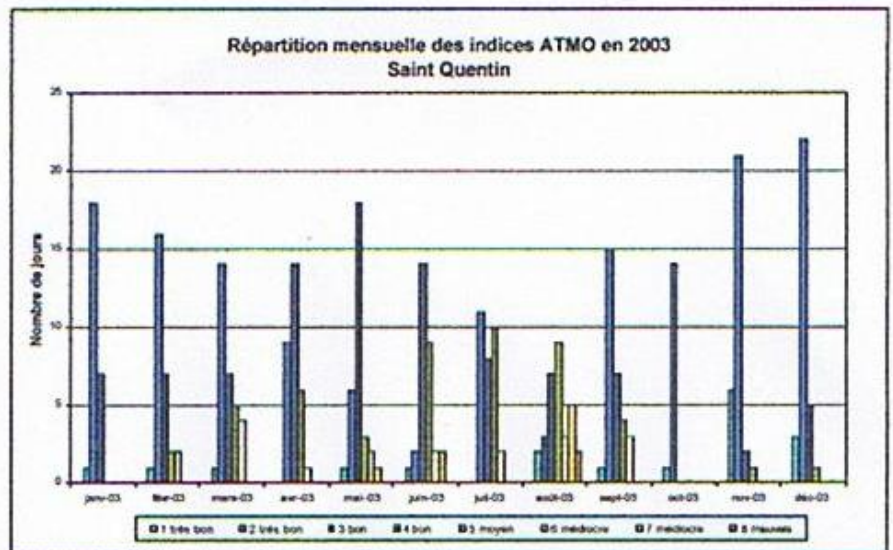
Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72 % des cas bon, dans 15 % des cas moyen, dans 8 % des cas médiocre et dans 1 % des cas mauvais.

Une étude de 2003 permet d'établir un bilan sur l'indice atmosphérique à Saint-Quentin :

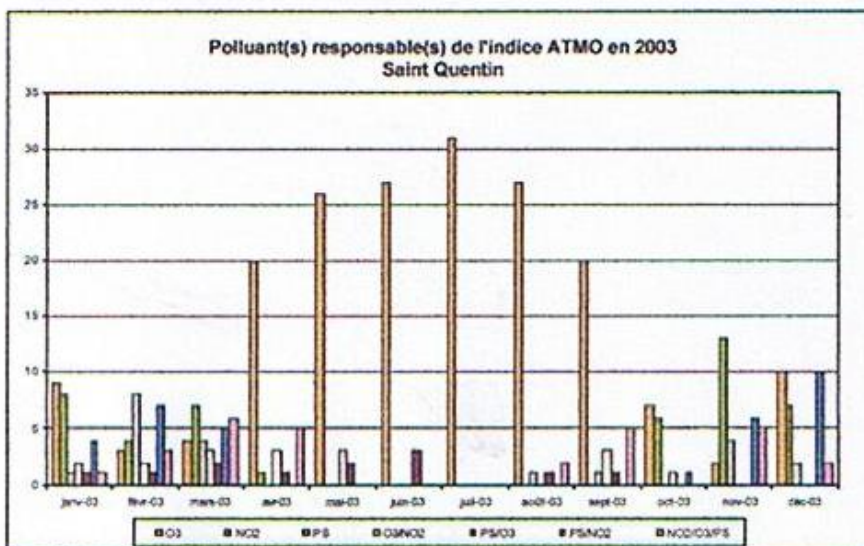
### Evolution de l'indice Atmo en 2003

Quelque soit le mois, dans une grande majorité, les indices sont qualifiés comme bons.

Néanmoins de février à septembre les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent de façon plus ou moins importante. Le mois d'août connaît un indice 8.



### Les polluants responsables de l'indice



L'ozone est sur l'année le polluant le plus souvent responsable de l'indice (à 54 %). Pendant la période comprise entre avril et août il est le polluant majoritairement responsable (de 67 % à 100 % des jours du mois). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver. D'autres combinaisons de polluants peuvent également être responsables mais le SO<sub>2</sub> ne l'est jamais.

## II.2.2. La topographie

Iviers est située dans une région naturelle appelée «Thiérache » caractérisée par un paysage de bocage, ondulé, d'altitude moyenne supérieure à 200 m.

Le plateau est surmonté de buttes et découpé par les nombreuses vallées. Les buttes, à l'Est du territoire, culminent à 250 m.

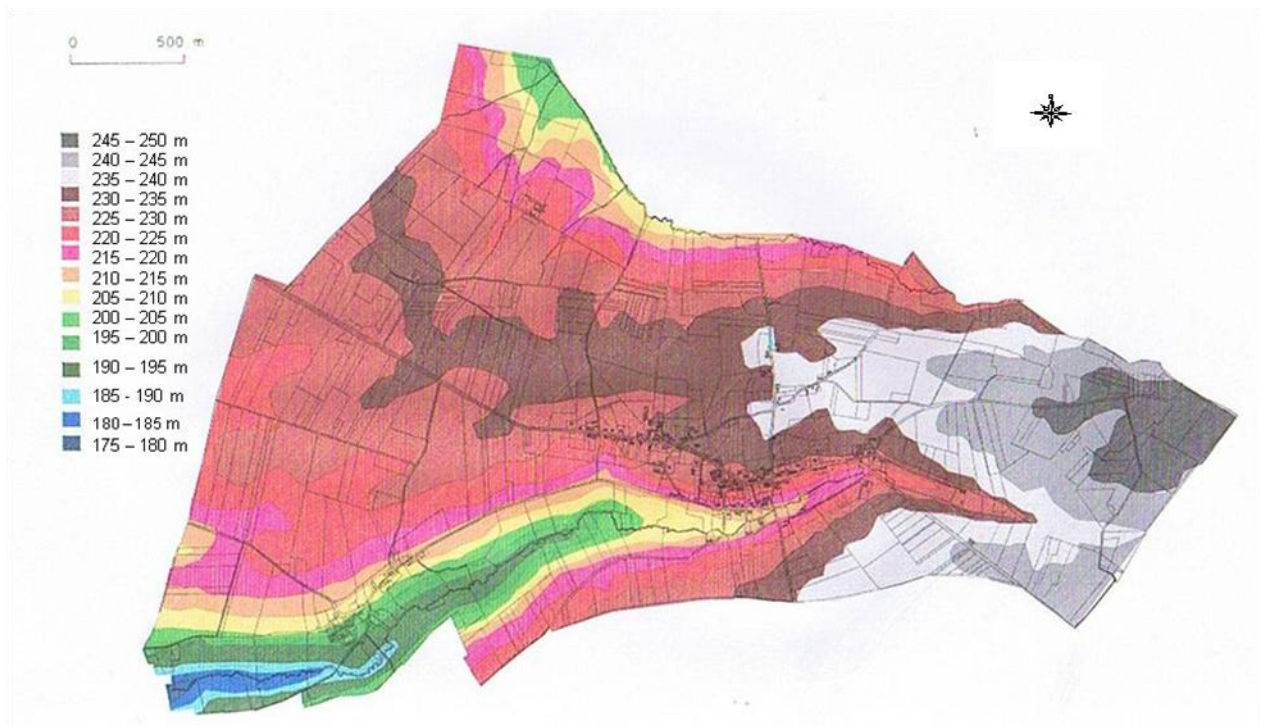
Le dénivelé est de l'ordre de 75 m.

### Le territoire se décompose :

Au Nord : La vallée du Goujon qui s'écoule d'Est en Ouest. Le point le plus bas est de 200m.

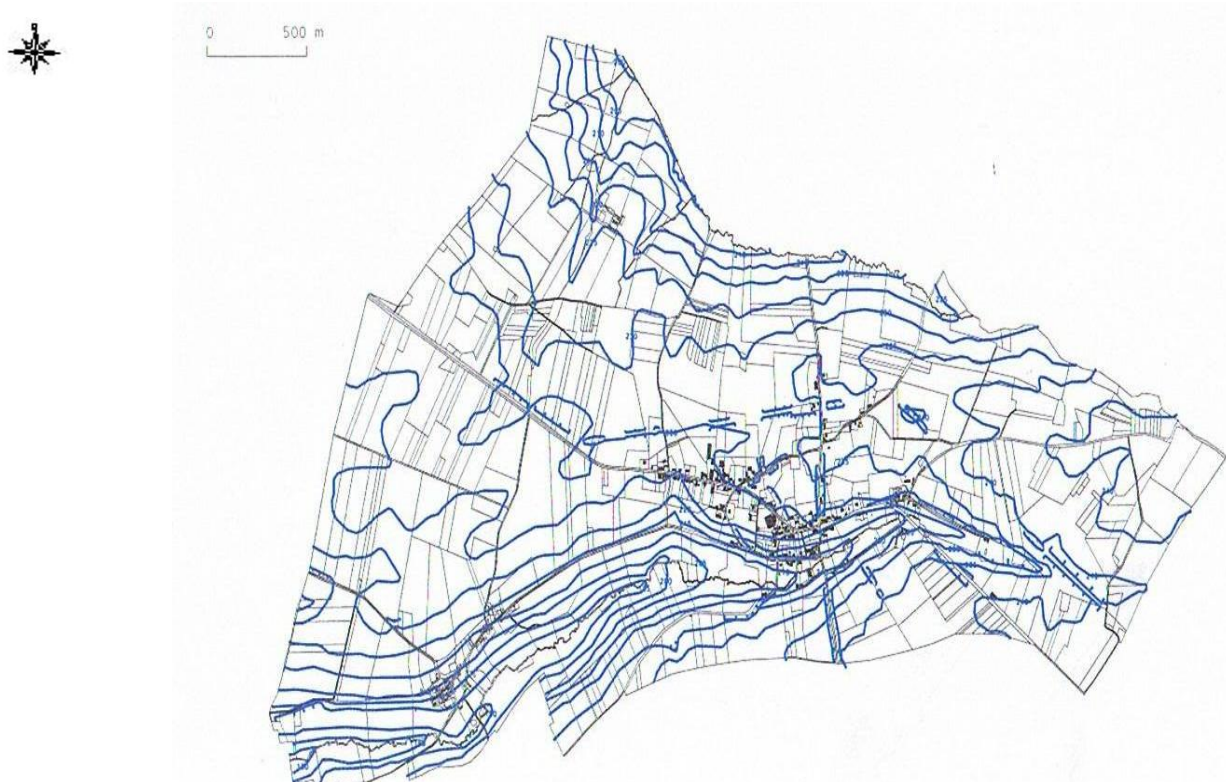
Au Centre-Est : La butte surmontant le plateau culminant à 250 m.

Au centre et centre-Ouest : le plateau faiblement ondulé de 225 à 235 m d'altitude  
 - Au Sud la vallée la Blonde coulant d'Est-Nord-Est à l'Ouest-Sud-Ouest, descendant à l'extrême Sud-Ouest à 175 m.



« L'altitude varie entre 198 et 252 m. Le minimum de cette altitude se trouve au sud-ouest, un peu au-dessous de l'emplacement de l'ancien moulin de Corneaux et le maximum au sud-est, près du chemin de Brunehamel à l'extrémité du territoire, avec les intermédiaires ci-après : le Franc Bois, 217 mètres ; le chemin d'Aubenton, 228 mètres et le chemin de Coingt, 231 mètres.

»  
 Monographie d'Iviers par Carpentier





Carte de Cassini



Vallées séparée par le plateau

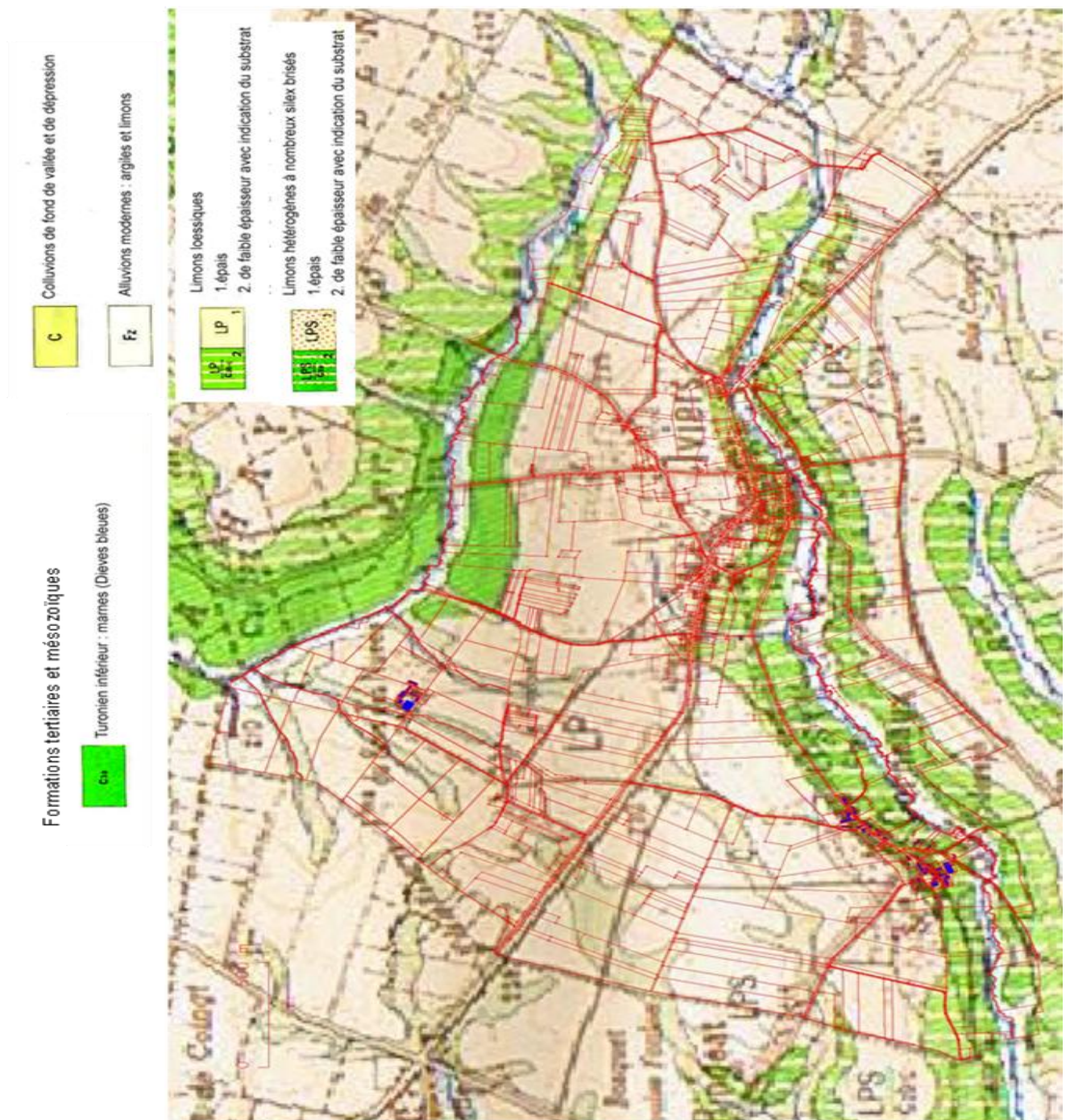
La carte de Cassini révèle les deux vallées séparées par le plateau, composant la ligne de partage des eaux

Au Sud-Ouest de la partie agglomérée d'Yvies : un moulin.

La forêt de la Haye d'Aubenton a longtemps été une barrière infranchissable. Encore, aujourd'hui, les habitants d'Yvies se sentent coupés d'Aubenton par la forêt dense, devenue, pourtant, lieu de promenade. Corneaux Yvies se localisent sur le flanc droit de la vallée. Le long de la vallée la Blonde, en rive droite, aucun village n'apparaît sur la carte de Cassini.

L'urbanisation se localise sur le versant le plus ensoleillé. Les vents dominants du Sud-Ouest sont stoppés par la vallée et son talus.

## II.2.3. La géologie – Source BRGM



Le territoire se situe sur la marge Nord-Est du Bassin parisien dans une région de transition entre les plateaux sénoniens du Marlois et l'auréole jurassique adossée à l'Ardenne. Elle comprend des formations du quaternaires et du secondaires (crétacé) dont le pendage vers le Sud-Ouest est de l'ordre de 4 à 5 %.

Le plateau vallonné crayeux Turonien (crétacé) est couvert de limons

- Les colluvions de vallée se localisent principalement dans les vallons rejoignant les vallées du Goujon et de la Blonde (au lieu dit la ferme des bois des nuées, Aurieux à l'Ouest du bourg d'Iviers)

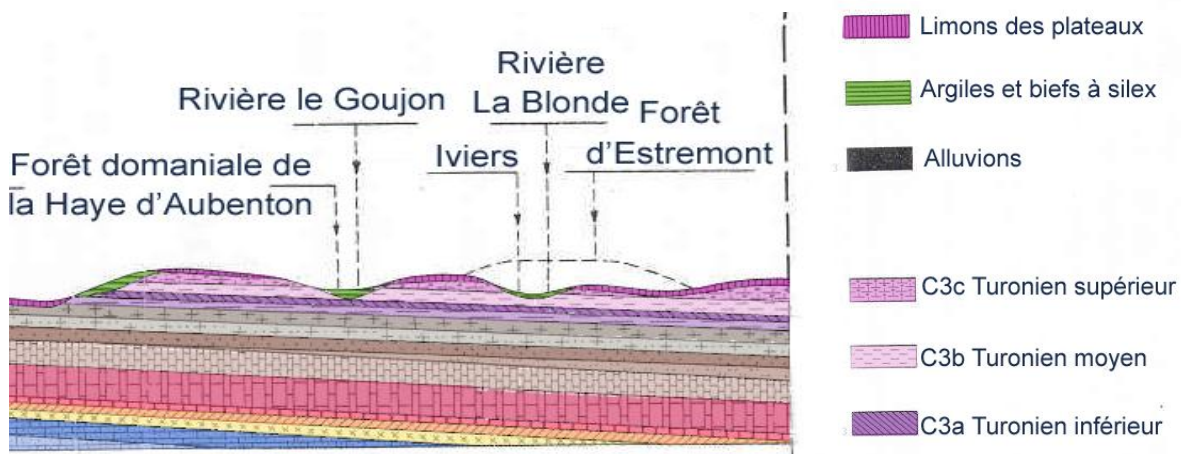
Produits d'apport récent, continu, par solifluxion et surtout ruissellement, dans les zones dépressives, de matériaux limoneux. L'épaisseur des colluvions est supérieure à 1 mètre et peut

en atteindre plusieurs. Sur les formations turoniennes, les matériaux sont soumis à un engorgement important en saison humide.

- Les alluvions modernes : argiles et limons

Elles sont argilo-limoneuses dans la partie en amont des vallées. Il y a parfois accumulation de matières organiques en surface, sans toutefois passer à des tourbes franches.

- Limons loessiques : Les plateaux de la Thiérache sont en quasi-totalité recouverts de dépôts limoneux d'origine éolienne ou nivéo-éolienne, dont l'épaisseur varie entre 2 et 7 mètres, à l'exception des zones d'ablation par ruissellement superficiel nombreuses en haut de versant. Ils sont généralement dépourvus de fraction sableuse sauf au voisinage des affleurements de sables Thanétiens
- Limons hétérogènes à nombreux silex brisés : il s'agit d'épandages de formations limoneuses ou limono-argileuses, chargées en fragments de silex brisés peu ou pas émoussés, issus de solifluxion sur versants. Leur composition est tantôt limoneuse quand ils sont assez épais et que les limons de plateaux sont leurs principaux constituants, tantôt limono-argileuse quand ils sont plus superficiels et comportent un peu plus d'argiles à silex.
- C3 a : Turonien inférieur à Dieves argileuses. Ce sont des argiles calcarifères vertes ou bleuâtres très plastiques, épaisses d'une vingtaine de mètres. Elles sont bien représentées.



## II.2.4. L'hydrogéologie

Sources : BRGM, étude géologique de l'Aisne

- **La nappe du recouvrement quaternaire sur le crétacé essentiellement** est alimentée par déversement dans la zone d'affleurement des substratums géologiques aquifères, et surtout par les eaux de précipitations. Elle est très fluctuante.
- **La nappe de la craie séno-turonienne** est très exploitée en Thiérache, au Sud du territoire Communal.

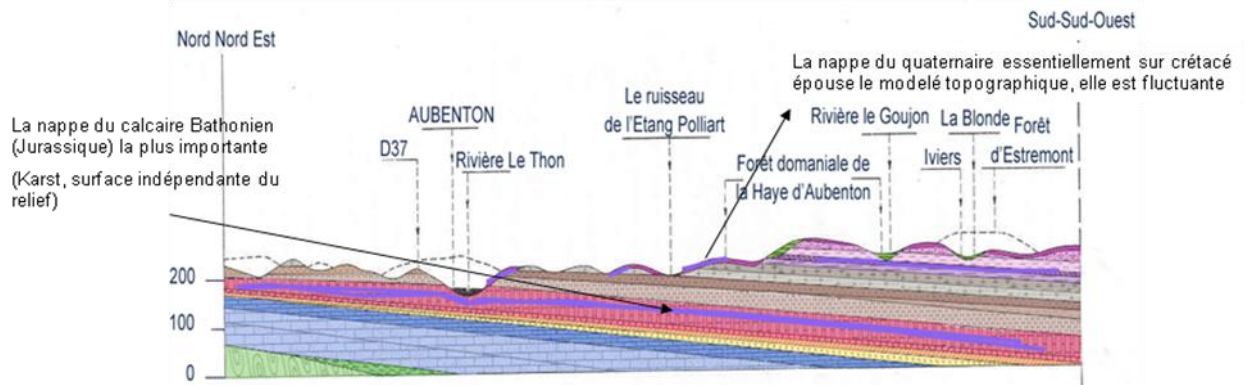
Sur les plateaux, la craie est plus compacte, les débits sont faibles et le toit de la nappe fluctue e 10 à 15m. L'écoulement est relativement faible vers le Ton. Plus important au Sud. Elle donne naissance à des sources de déversement nombreuses, en tête de vallon.

- **La nappe de la marne crayeuse du Cénomaniens supérieur** est captive, elle repose sur les gaizes du cénomaniens inférieur et de l'albien. Elle s'écoule surtout vers la vallée du Ton. Elle alimente quelques sources et des puits peu profonds, les débits sont très faibles.

- **La Nappe du calcaire bathonien** occupe les larges fissures des bancs qui affleurent au Nord du Ton, et qui présentent des dolines et des cavités de dissolution. Sa surface est très uniforme et indépendante du relief. Située à 20-25 m sous le plateau, elle est à 3m dans la vallée du Ton. Elle donne des sources de déversement peu nombreuses, mais dont le débit peut être important.

**Ces eaux sont les plus activement exploitées**, elles sont aussi du type bicarbonaté-calcique à PH neutre.

Ces calcaires ne contiennent pas de nappes mais des circulations karstiques selon des conduits privilégiés.



## II.2.5. L'hydrographie et les risques

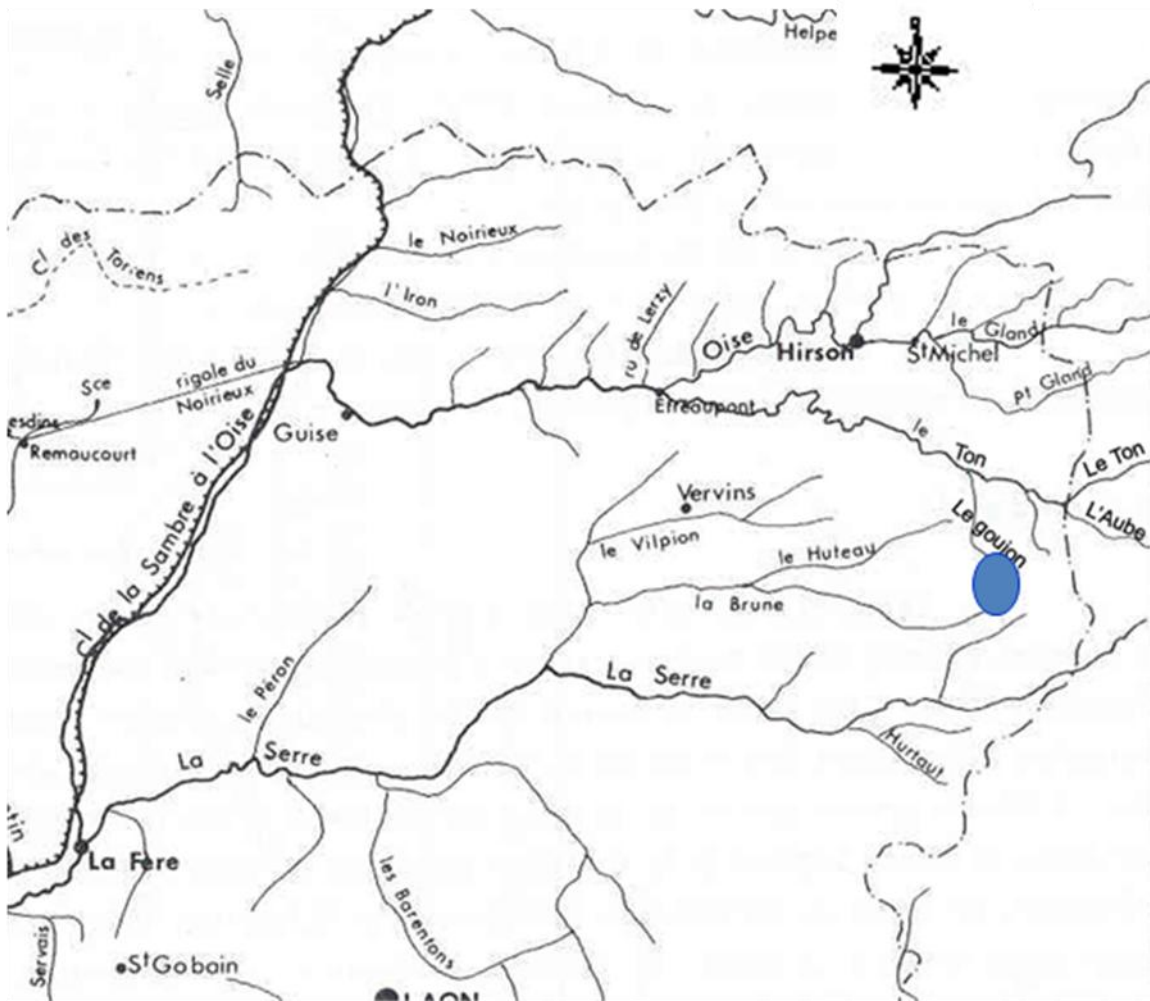
### La physiographie et le réseau hydrographique

Le massif forestier de la Haye d'Aubenton représente un escarpement important, le relief y est faiblement ondulé et les pentes douces.

Il culmine entre 255 et 260 m et constitue la ligne de partage des eaux entre les vallées de l'Oise et de la Serre.

La rivière Le Goujon et la rivière la Blonde (alimentant la rivière la Brune) prennent leur source au Sud et Sud Est de la Forêt de la Haye d'Aubenton.

Le Goujon, alimenté par de nombreuses sources, profite d'une selle à travers ce massif pour rejoindre la vallée du Ton.



La ligne de partage des eaux entre la rivière le Goujon rejoignant le Ton et la Blonde, se jetant dans la Brune affluent de la Serre se localise au centre de la commune : Lieux-dits : la Croix, le pré La Fourche, Le Bois Laplace....

Le plateau occupe principalement la partie Est du territoire communal et s'étend vers l'Ouest.

Au Sud et au Nord : deux vallées morcellent cet espace

- Le Goujon au Nord,
- La blonde au Sud

0 500 m



### Le ruissellement

(Sources : carte des sols, Chambre d'agriculture)

Très peu des eaux de précipitations sont éliminées par ruissellement. Une certaine quantité est évaporée, le reste s'infiltré dont une partie seulement est restituée par les sources. Lors des années pluvieuses, le niveau de la nappe phréatique, ainsi réalimenté, remonte : les sources tariées se remettent à couler, et des vallées sèches sont à nouveau parcourues par un ruisseau.

L'Oise affluent de la Seine prend sa source en Belgique à 13 km du département de l'Aisne, elle reçoit comme principaux affluents le Ton, l'Ailette, l'Aisne, la Serre...

La Serre, qui prend sa source dans les Ardennes, conflue avec l'Oise aux environs de la Fere. Son débit annuel est en moyenne de 12.2 m<sup>3</sup>/s. Son long parcours dans la plaine crayeuse rend son régime nettement plus régulier que celui d'autres cours d'eau.

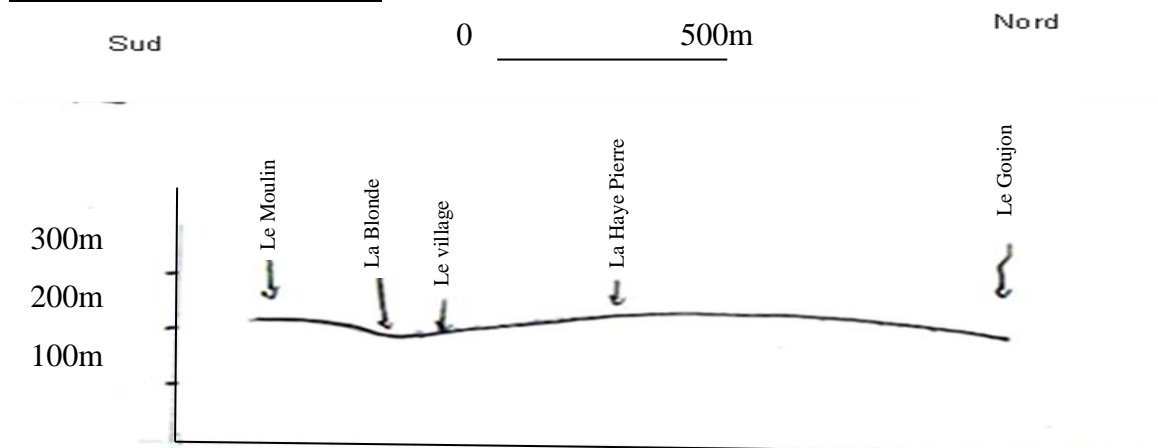
La rivière la blonde constitue l'exutoire du réseau pluvial existant.

La rivière le Goujon constitue une petite partie de l'exutoire au Bord du territoire.

Le Goujon alimente le Ton.

A Etréaupont, se situe la confluence du Ton avec l'Oise, le débit est du Ton est de l'ordre de 4 m<sup>3</sup>/s.

### ANALYSE DES RISQUES



### **Le climat et les risques de ruissellement**

« Les pluies ont déjà occasionné des dégâts à Iviers et le froid s'y est fait quelquefois bien sentir » Carpentier, Monographie d'Iviers, 1896.

Bien que les arrêtés de catastrophes naturelles aient été peu nombreux, la proximité de la rivière la Blonde et des espaces construits n'en reste pas moins prépondérante.

La commune compte également de nombreux ravins ou talus.

### **Analyse des risques d'inondation, empiriques, ou relevés par la carte IGN et le BRGM, au mieux des indices disponibles à l'heure de la carte communale (les aléas ne sont pas connus)**

1. Les arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune d'IVIERS :

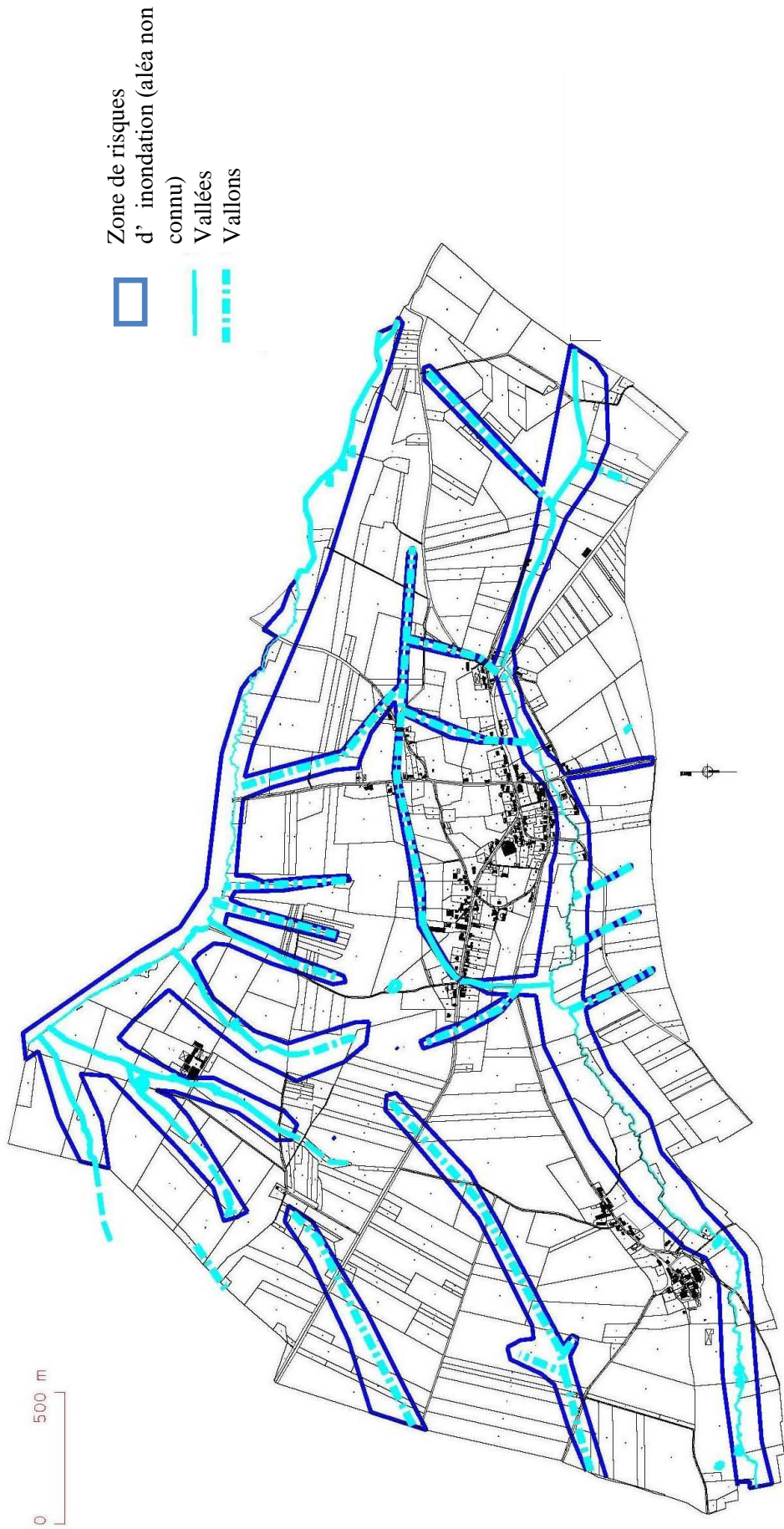
**Mouvement de terrain** 25/12/1999 au 29/12/1999

**Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)** 25/12/1999 29/12/1999 au 29/12/1999

**Inondation - Par ruissellement et coulée de boue** 25/12/1999 au 29/12/1999

La carte topographique et une enquête sur place permet d'établir une carte des zones de risques : d'inondation dont les aléas ne sont pas connus :

La mairie n'a pas connaissance des lieux concernés par les, mou de l'arrêté de catastrophe naturelle.





Le chemin rural à l'intersection avec la rue d'Aubenton

Trace d'engorgement à certain endroit



Les abords du ru : chemin de promenade pouvant être agréable



La vallée depuis la rue de la poste à l'angle de la rue Comeaux

Un traitement des abords agréable



Chemin rural des échevets

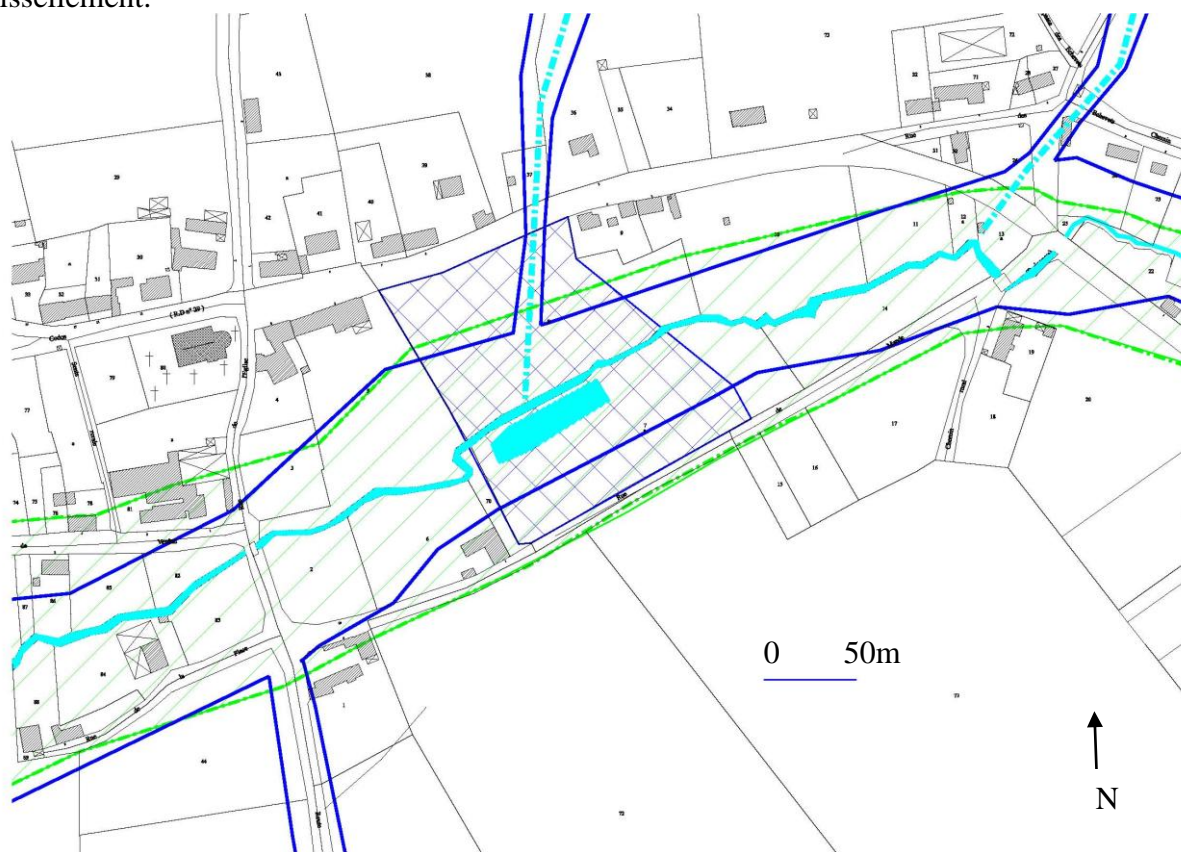
Chemin rural des échevets – proximité de la vallée et risques de ruissellement

### **Analyse des risques coulée de boue, eaux de ruissellement :**

Enquête sur place et avis du SRPR/CTR/DDE02

Aléas non connus et difficilement mesurables.

Le SRPR/CTR de la DDE de l'Aisne (cellule risque) informe de la vulnérabilité aux eaux de ruissellement.



### **Les risques géologiques et pédologiques**

Les argiles des alluvions et les colluvions dans une moindre mesure, sont souvent des sols engorgés par l'eau.

Contraintes hydriques (nappe alluviale)



"Site présentant des contraintes hydriques très importantes (nappe alluviale)  
Assainissement individuel :  
Dispositif préconisé : Terris d'infiltration en superstructure alimentés par une pompe de relevage  
Espace réservé pour la réalisation  
Espace réservé pour la réalisation"  
Source : Commune d'Yviers Etude du Schéma d'assainissement (SESAER)

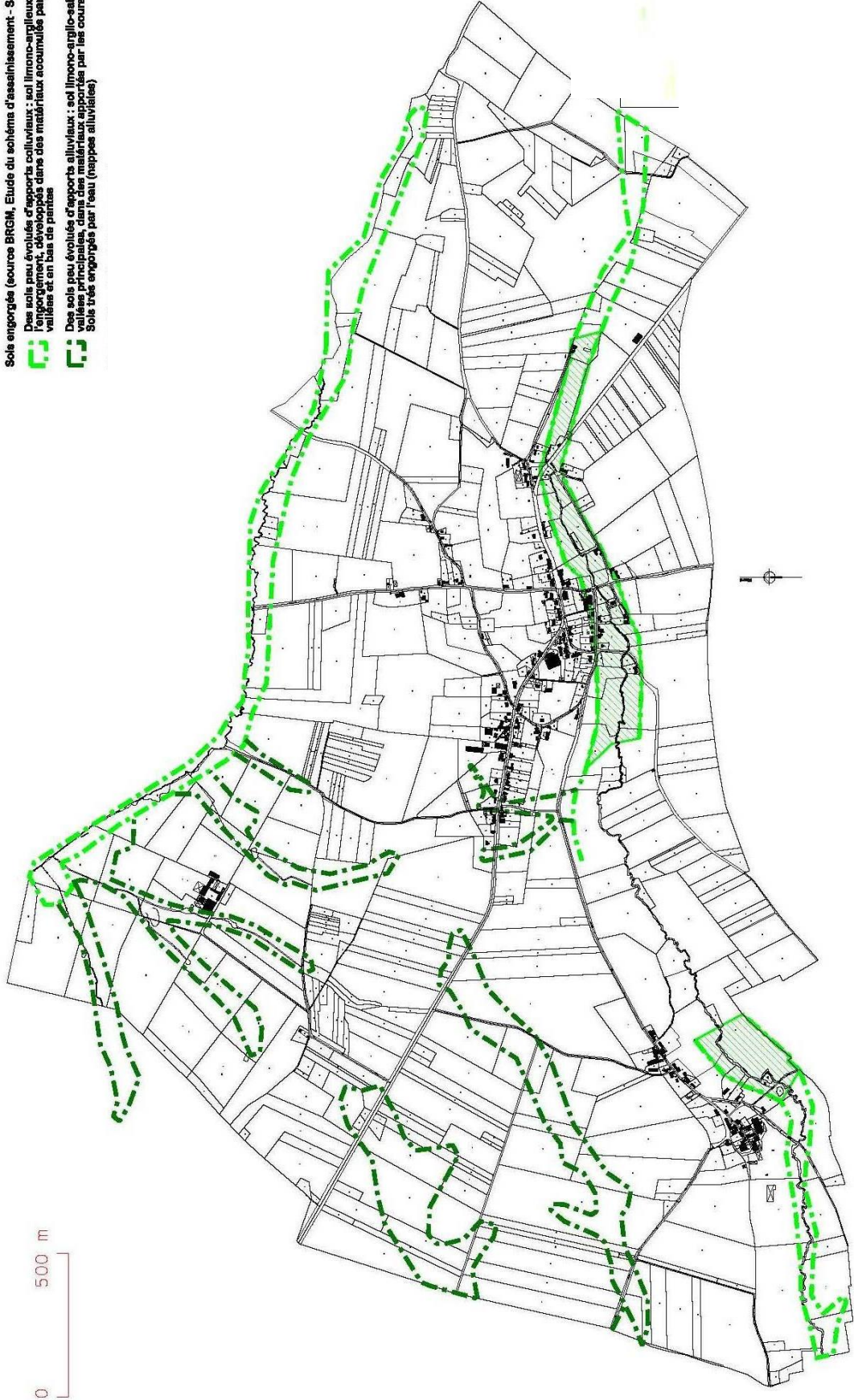
Soils engorgés (écoures BRGM, Etude du schéma d'assainissement - SESAER)



Des sols peu évolués d'apports colluviaux : sol limoneux-argileux profonds marqués par l'engorgement, développés dans des matériaux accumulés par l'érosion en fond de vallées et en bas de pentes



Des sols peu évolués d'apports alluviaux : sol limoneux-argilo-sableux développés dans le fond des vallées et en bas de pentes par les cours d'eau.  
Sols très engorgés par l'eau (nappes alluviales)



## Le SDAGE

La commune d'IVIERS est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.

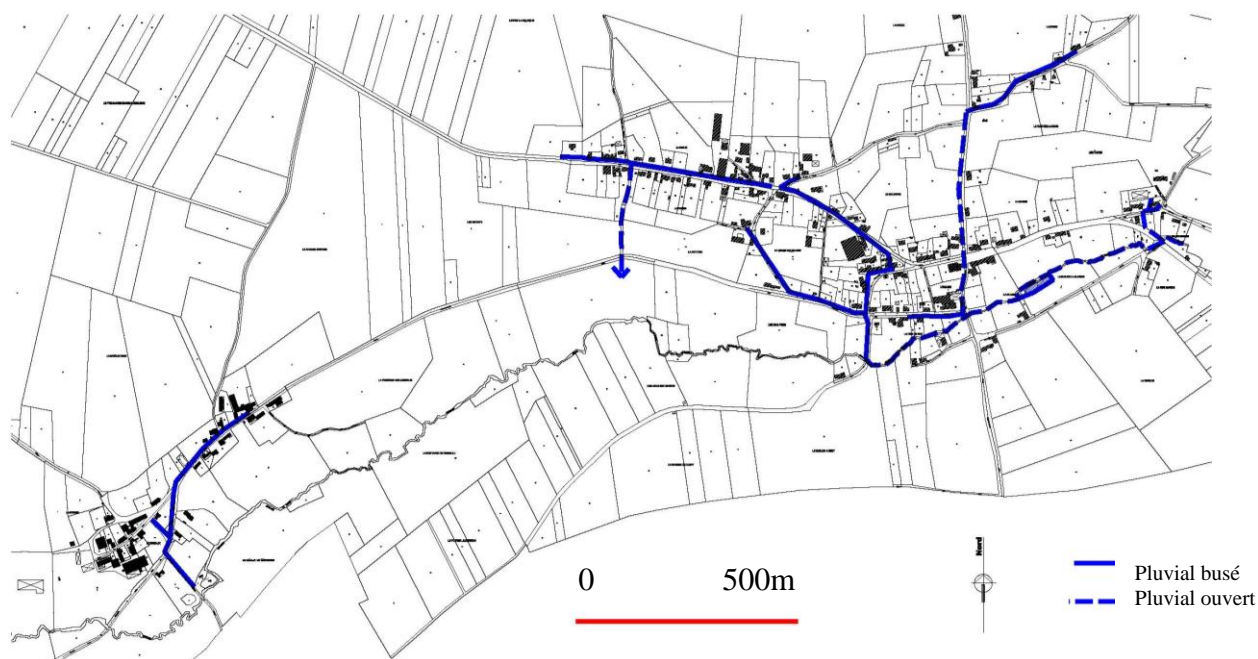
Le SDAGE du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, par arrêté préfectoral de la région Ile de France, fixe trois orientations dans le domaine de la gestion des inondations :

- protéger les personnes et les biens,
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages,
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues

## Le réseau d'eau pluvial

Source : SESAER Société d'étude des sols pour l'aménagement de l'espace rural  
Commune d'IVIERS « Etude du Schéma d'assainissement »

- Le réseau pluvial est bien développé sur l'ensemble du bourg. L'étude d'assainissement a permis de repérer 5 points de rejet principaux. Seule une partie du hameau de Corneaux est équipée de pluvial. On note un seul rejet principal. Le pluvial est couramment utilisé comme égout.



## **II.2.6. La ressource en eau**

(Source : syndicat des eaux et Saur)

La commune d'Iviers est alimentée en eau par la station de pompage du Syndicat de la Vallée de la Brune. La Saur en est le fermier.

Elle alimente 10 communes.

Volumes consommés par an :

Commune	2003	2004	2005	Evolution N/N-1
BANCIGNY	-	4 118	6 333	53,79 %
BRUNEHAMEL	-	29 372	35 025	19,25 %
COINGT	-	11 829	9 886	-16,43 %
CUIRY LES IVIERS	-	6 345	6 985	10,09 %
DAGNY LAMBERCY	-	16 807	16 705	-0,61 %
DOHIS	-	7 153	7 167	0,20 %
IVIERS	-	17 317	21 017	21,37 %
JEANTES	-	35 160	37 237	5,91 %
MORGNY EN THIERACHE	-	10 677	10 518	-1,49 %
ST CLEMENT	-	5 376	5 277	-1,84 %
Total de la collectivité	123 392	144 154	156 150	8,32 %
Evolution N/N-1	-	16,83 %	8,32 %	



Maillage de l'eau potable –  
transmis par la SAUR



Le nombre total de branchement à Iviers est de 119 en 2005.

La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation :

Ouvrage	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date de l'arrêté préfectoral
Forage de Morgny en Thiérache n°1	25 m3/h	29/12/1989	18/11/1992
Forage de Morgny en Thiérache n°2	25 m3/h	29/12/1989	18/11/1992
Forage de Morgny en Thiérache n°3	25 m3/h	29/12/1989	18/11/1992
Forage de Morgny en Thiérache n°4	14 m3/h	01/12/1993	nc

### Les installations de production

Station de production de Morgny en Thiérache (forage n°1- 2 – 3)

Capacité nominale 25 m3/h  
Nature de l'Eau Souterraine : Nappe  
Provenance de l'eau Nappe de la craie Turonienne  
Type de filière Traitement physique simple et désinfection

Forage de Morgny en Thiérache n°4

Capacité nominale 8 m3 /h  
Nature de l'Eau Souterraine : nappe  
Provenance de l'eau nappe de la craie Turonienne  
Type de Filière Traitement de désinfection

### Les installations sur le réseau

Description des stations de surpressions et reprise

Reprise vers le réservoir de Cuiry les Iviers Débit nominal de 36 m3/h

### Les ouvrages de stockage

Château d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs :

Réservoir de Cuiry les Iviers : 600 m3 Cote trop plein de 261, côte Sol de 221, Côte radier de 257

Bâches de reprise / surpression

Bâche de reprise en brute de Morgny en Thiérache : 50 m3

Bâche de reprise eau traitée de Morgny en Thiérache : 60 m3

### Capacité résiduelle en 2007 :

Source : Mairie

La capacité résiduelle calculée par la mairie, est de 200 m3/jour, la pointe selon les saisons de 600 m3/jour en hiver, en prenant comme référence 20 heures de pompage (source : mairie)

### La qualité de l'eau

Analyses bactériologiques

En 2005, 13 analyses bactériologiques ont été réalisées par la DDASS lors du contrôle sanitaire.

Parallèlement, SAUR France a réalisé 2 analyses bactériologiques sur le réseau.

La qualité bactériologique de l'eau a été conforme aux exigences règlementaires.

Analyses physicochimiques :

En 2005, SAUR France a suivi l'évolution des teneurs en triazines, en urées substituées et en nitrates, qui ont légèrement augmentées depuis l'année précédente. Ci-après l'évolution de ces paramètres dans les eaux brutes.

Les valeurs moyennes atteintes pour chacun des quatre forages sur les paramètres atrazine et déséthylatrazine lors de la surveillance de l'exploitant sont les suivantes :

	Atrazine	Déséthylatrazine
Forage 1	0.22 µg/l	0.55 µg/l
Forage 2	0.23 µg/l	0.51 µg/l
Forage 3	0.15 µg/l	0.42 µg/l
Forage 4	0.16 µg/l	0.32 µg/l

Le suivi du taux de nitrates en 2005 par l'exploitant a donné les valeurs moyennes suivantes pour chacun des quatre forages :

	Nitrates
Forage 1	43 mg/l
Forage 2	42.2 mg/l
Forage 3	44 mg/l
Forage 4	41.8 mg/l

Depuis la construction de la filière de traitement des pesticides sur charbons actifs en grains, en octobre 2004, tous les résultats des analyses de pesticides et d'urées substituées dans l'eau traitée sont conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du nouveau décret 2001, une recherche de la radioactivité (activité Alpha, activité Beta et le Tritium) a été réalisée à la sortie de la station de production de Morgny-en-Thiérache. Les teneurs détectées étaient inférieures aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Une analyse de micropolluants métalliques (chrome, cuivre, plomb, antimoine, nickel et cadmium) a été effectuée par la DASS en 2005 sur l'eau distribuée de la commune de Coingt. Tous les résultats ont montré des teneurs inférieures aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau distribuée : synthèse qualitative de l'eau distribuée :

Total annuel :

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	11	11	100,0
Physico-chimique	13	13	100,0
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>100,0</b>
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	2	2	100,0
Physico-chimique	2	2	100,0
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>100,0</b>
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>100,0</b>

## II.2.7. Assainissement et contraintes

*Carte pédologique de l'Aisne – Chambre d'agriculture*

*SESAER « Etude du Schéma d'assainissement »*

*G2C environnement « Schéma Directeur d'assainissement, zonage, Mars 2004*

### La pédologie

Sols des plateaux : Ces loess contiennent peu de sable, mais leur texture est modifiée par des apports argileux et surtout sableux dès que la pente provoque l'amincissement de la couverture limoneuse et le rapprochement des substrats. Les limons sont peu érodés. Le développement de profil de ces sols est du type sol brun plus ou moins lessivé. Les limons loessiques profonds présentent une succession de limon sur limon argileux. La présence fréquente à profondeur moyenne d'un horizon compact peu perméable explique en partie l'hydromorphie actuellement bien marquée de ces sols imparfaitement drainés.

Les limons à substrat : correspondent à des phases d'érosion plus prononcées. Le principal substrat : argiles et biefs à silex.

Sols des pentes : les sols limoneux profonds situés sur pentes faibles et longues constituent le prolongement de la couverture du plateau. Egalement imparfaitement drainés, leur développement de profil est du type sol brun lessivé.

Les sols limono-caillouteux : sur un bief à silex : Ce sont des sols de pâture ou de prairie de fauche, favorablement drainés. Situés localement, sur des pentes plus douces le drainage y devient imparfait.

Les sols limoneux sur marne : en contrebas des sols sur bief à silex. Ce sont des sols lourds à drainage imparfait. Ils portent des pâtures.

Les sols de vallées : Les sols limono-argileux soumis à un ennoyage hivernal. Localement on observe des sols profonds qui se différencient des précédents par un drainage plus déficient, imparfait à pauvre localement.

Les sols limoneux sur silex sont surtout colluviaux. Ils se rencontrent essentiellement dans les thalwegs secondaires. Leur extension ne dépasse guère la rupture de pente.

Les différents types de sols présents sur la commune d'IVIERS et découverts lors de l'analyse des sols pour la réalisation du schéma d'assainissement :

- Des sols bruns calcaire sur marne : Sols limono-argileux à argileux, calcaires, nettement marqué par l'engorgement, développés sur marne apparaissant au-delà de 120 cm de profondeur.
- Des sols sur formation résiduelles à silex : sols limono-argilo-sableux à argileux, brun rougeâtre, nettement marqués par l'engorgement, développés sur argile compacte avec de nombreux silex apparaissant au-delà de 40 cm de profondeur.
- Des sols lessivés de limon : sol limoneux devenant limono-argileux à argileux en profondeur, nettement marqué par l'engorgement
- Des sols peu évolués d'apports colluviaux : sols limono-argileux profonds marqués par l'engorgement, développés dans des matériaux accumulés par l'érosion en fond de vallées et en bas de pentes.
- Des sols peu évolués d'apports alluviaux : sols limono-argilo-sableux développés dans le fond des vallées principales, dans des matériaux apportés par les cours d'eau. Sols très engorgés par l'eau (nappes alluviales).

Aptitude des sols à l'assainissement individuel (source SESAER étude du Schéma d'assainissement) :



Sols peu évolués d'apports colluviaux hydromorphes (Sols bruns calcaires sur marne, sols bruns sur formation résiduelles argileuses à silex) – Facteurs limitants : engorgement en eau



Sols d'apports alluviaux – Nappes alluviales



Définition technique de l'assainissement :

L'assainissement collectif : l'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

L'assainissement non collectif : il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Assainissement pluvial :

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés
- réseaux unitaires dirigeant l'eau usée et pluviale vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

**Etat actuel de l'assainissement de la commune :**

Eaux usées : la commune n'est actuellement pas desservie par un réseau public d'assainissement.

Mode de traitement non collectif pour les 125 logements :

- pré-traitement par fosse toutes eaux
- Epuration dispersion : au sein d'un lit filtrant à flux vertical, d'un tertre d'infiltration non drainé, d'un tertre d'infiltration drainé, d'une filière compacte

**Compétences de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières : Assainissement non collectif** : contrôle des installations ; entretien, réalisation et réhabilitation des installations à la demande des propriétaires.

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

Une délibération du 14 mai 2004 précise que la commune sollicite la Communauté de communes pour la réalisation des études parcellaires préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ,

Demande l'inscription de ces études et travaux dans le programme du contrat Territorial de la Communauté de Communes

Le zonage d'assainissement de la commune d'IVIERS a été mis en enquête publique en 2004 par la communauté de communes du Pays des trois rivières.

*Après délibération du conseil municipal le 31 / 10 / 2003 proposant le zonage d'assainissement la commune a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant : assainissement non collectif.*

## **II.2.8. Le traitement des déchets** (Source Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières)

Déchets : **collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le recyclage des déchets :

En 2007, près de **8000 tonnes** de déchets ménagers ont été collectés en porte à porte dans les 26 communes du Pays des Trois Rivières. **29,5%** de ces déchets ont pu être **valorisés** au sein d'une filière de recyclage.

### **Encombrants : un ramassage à la demande pour les personnes à mobilité réduite**

Depuis 2002, les **deux déchetteries de la Communauté de communes** permettent, **dans le respect de l'environnement**, aux habitants des "Trois Rivières" de disposer d'un moyen efficace et de proximité pour éliminer leurs déchets, notamment encombrants.

Cependant, consciente de la **difficulté d'accès** aux déchetteries rencontrée par une partie de la population, la Communauté de communes a souhaité proposer un **service complémentaire de collecte « à la demande »**, géré par l'association « Quick Multi-Services » (QMS).

### **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Consciente des risques encourus par le personnel de collecte et de tri et soucieuse d'offrir le meilleur service à sa population, la Communauté de communes a également étudié la mise en place de **la collecte et du traitement des DASRI produits par les patients en auto-traitement**.

Ainsi, **en collaboration avec** des représentants du **Centre hospitalier, des médecins, infirmières et pharmaciens** du secteur et **en accord avec la DDASS**, la Communauté de communes est aujourd'hui en mesure de **proposer ce nouveau service**. Les habitants disposent depuis novembre 2007 de **contenants sécurisés** ensuite **collectés en déchetterie et traités conformément à la réglementation** en vigueur.

### **Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Depuis novembre 2006, la réglementation en matière de **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** impose, en effet, de trier et traiter séparément ces déchets afin d'en limiter l'impact environnemental. Une **nouvelle filière** a donc été mise en place au niveau national afin d'en assurer la collecte et le traitement, financés par les producteurs et distributeurs.

Afin d'assurer un **service conforme à la réglementation** et, surtout, d'**augmenter le taux de valorisation** des déchets de déchetteries, il s'est avéré opportun de mettre en place ce nouveau service au sein de la Communauté de communes.

**Les premiers résultats en démontrent tout l'intérêt.**

**64 tonnes de DEEE collectés et valorisés** entre avril et décembre 2007, ce sont autant de déchets soustraits de l'enfouissement. Cela représente un réel progrès pour notre environnement.

### **La Communauté de Communes des "Trois Rivières" possède 2 déchetteries**

Elles sont destinées à recevoir les objets encombrants ou occasionnels des ménages et favorisent le recyclage. En 2007, 4200 tonnes de déchets ont été collectés en déchetterie avec un taux de valorisation de plus de 64%.

### **Les déchetteries se localisent à Buire et Martigny**

#### Matières premières et énergies

Recycler 1 T de déchets d'emballages en acier, c'est :

- **1 T de minerai de fer et 0,5 T de coke** économisées
- La consommation énergétique **d'1 habitant en une année** économisée
- La consommation d'eau **d'1 hab. en 4 mois** économisée

Recycler 1 T de déchets d'emballages en aluminium, c'est :

- **2 T de bauxite** économisées
- La consommation énergétique de **5 habitants en une année** économisée
- La consommation d'eau **d'1 habitant en 2 mois** économisée

Recycler 1 T de déchets d'emballages en papier-carton, c'est :

- **1,3T de bois** économisées
- La consommation énergétique **d'1 habitant en 10 mois** économisée
- La consommation d'eau **d'1 habitant sur 5 mois** économisée

Recycler 1 T de déchets d'emballages en briques alimentaires, c'est :

- **2 T de bois** économisées
- La consommation énergétique **d'1 habitant en une année** économisée
- La consommation d'eau **d'1 habitant en 2 mois** économisée

Recycler 1 T de déchets d'emballages en plastique (PET), c'est :

- **800 kg de pétrole** économisés
- La consommation énergétique **de 2 habitants en une année** économisée
- La consommation d'eau **d'1 habitant en 2 mois** économisée

Recycler 1 T de déchets d'emballages en verre, c'est :

- **700 kg de sable** économisés
- **100 kg de fioul** économisés
- La consommation d'eau **d'1 habitant en 8 jours** économisée

## ***II.3. Le milieu biologique***

Source : DIREN.

La forêt de la Haye d'Aubenton et Bois de Plomion possède un patrimoine naturel encore riche, ce qui a conduit le Ministère de l'environnement à y définir une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques). Il s'agit d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1.

**ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;



caractéristique des situations plus continentales.

La forêt, issue des pratiques sylvicoles passées et actuelles, est très favorable pour l'avifaune. Le cortège d'oiseaux s'apparente à celui des forêts médio-européennes.

Les ruisseaux présentent les caractéristiques des zones de frayères à Truite et sont, de ce fait, très favorables à une faune de macro-invertébrés appartenant à l'Epirhitron (zone de source) et au Rhitron (ruisselets frais).

De nombreuses ornières et mares représentent des milieux potentiels pour la ponte des batraciens.

Sur le plan floristique, de nombreuses plantes rares sont recensées.

De nombreuses plantes rare sont recensées ;

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum\**),
- La Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium\**),
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum\**),
- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum\**),
- le Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*),
- l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*),
- le Dactylorhize fistuleux (*Dactylorhiza fistulosa*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*).

Présence également du Sénéçon des marais (*Senecio paludosus\**).

Parmi les nombreux rapaces et autres oiseaux rares en Picardie :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- la Huppe fasciée (*Upupa epops*), nicheur rarissime en Picardie ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
- le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)...

Cet espace est particulièrement riche d'une faune variée :

Présence du Chat sylvestre (*Felis silvestris*) et du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), deux mammifères très localisés dans la région picarde.

Le site accueille la reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta fario*), du Goujon (*Gobio gobio*) et du Chabot (*Cottus gobio*). Cette dernière espèce est inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

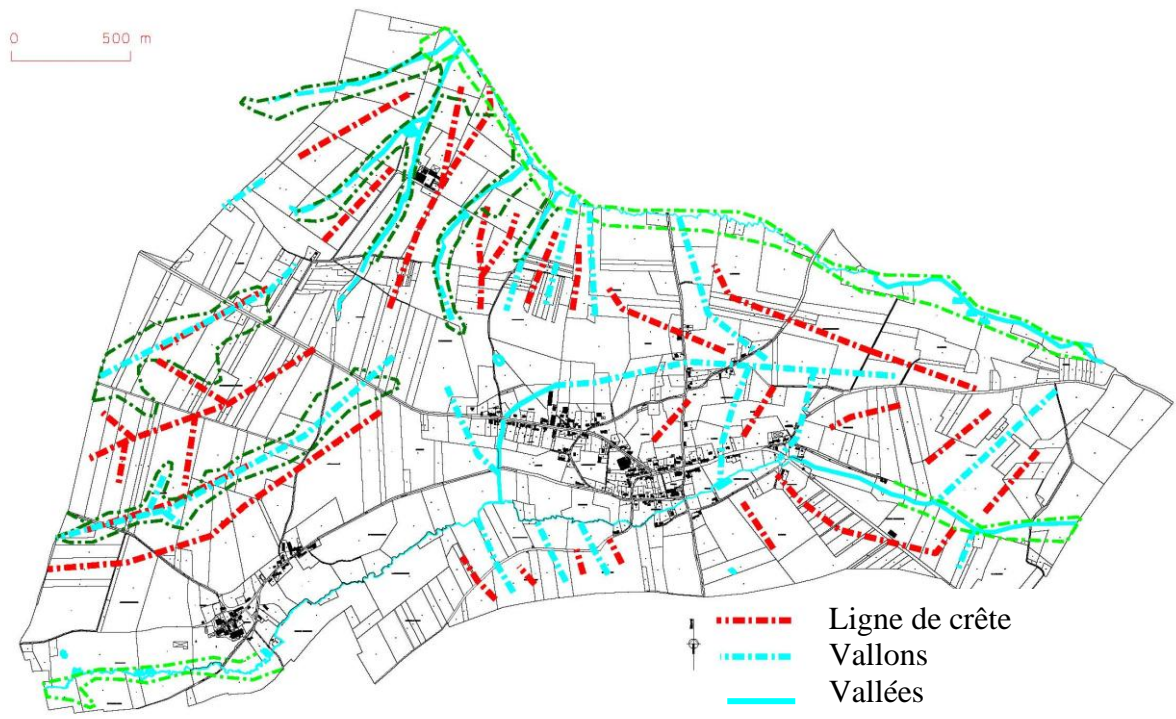
On note également :

- une faune de macro-invertébrés aquatiques, diversifiée et représentative des ruisseaux de plaine, légèrement alcalins et froids.
- une belle population d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère rare en Picardie et dans une grande partie du bassin Parisien.
- la présence de *Metreletus balcanicus* (éphéméroptère), sur les argiles de l'Albien, espèce très rare en Europe, ainsi que d'*Electrogena quadrilineata*, autre éphéméroptère, très peu connu en France.
- la présence de la Cordulie à deux taches (*Epiptera bimaculata*), odonate à distribution euro-sibérienne, principalement localisée au quart nord-est de la France.

## **II.4. L'environnement naturel et paysager**

L'inventaire des paysages de l'Aisne localise le territoire communal dans un ensemble plus vaste : La Thiérache Bocagère.

Elle se caractérise par un maillage bocager. La Thiérache bocagère s'individualise par son habitat dispersé.



**Les paysages**



Le Goujon bien que paraissant discret, a morcelé et entaillé le plateau



La vue sur la vallée – le long de la vallée du Goujon un rideau visuel : la forêt de la Haye d'Aubenton siège dans la vallée.

Progressivement sa silhouette devient plus grande, la forêt d'étend au talus et sur un plateau

### Le paysage fermé de la forêt

Le territoire communal se voit doté d'un mode de protection des structures urbaines particulier « la Haye d'Aubenton ». Auparavant le terme de «haie» signifiait « forêt défendue ». Cette cloison forestière défensive, longue de plusieurs kilomètres et disposée en limite de finage, constituait autrefois un véritable moyen de défense de la ville et des hameaux. La carte de Cassini au XVIII<sup>ème</sup> siècle témoigne de ce rôle défensif : la Forêt d'Aubenton rejoint, à l'est, celle d'Hannappes se prolongeant par le bois de Rumigny. Elles forment un écran végétal protecteur.

Aujourd'hui, la forêt de la haye d'Aubenton constitue un des rares exemples de cette occupation forestière ancienne souvent réduite à un lieu dit ou nom de hameau.

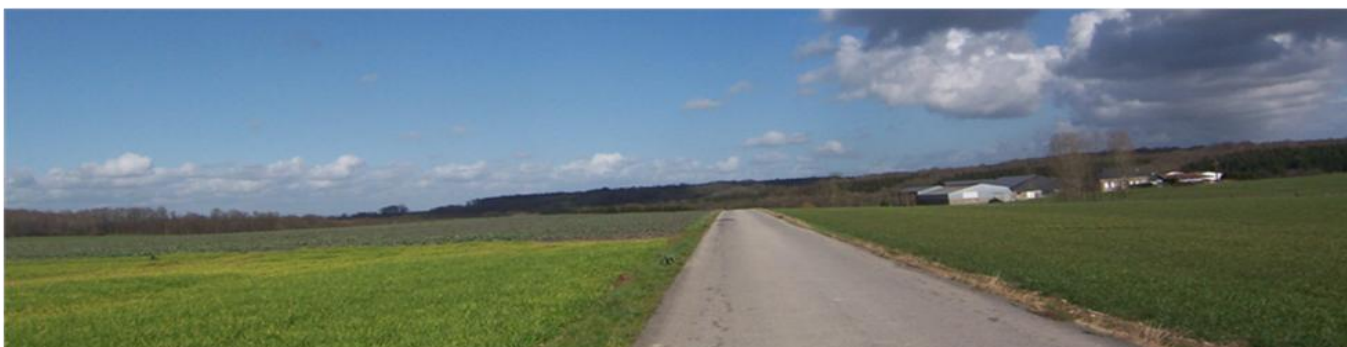


Le bois semble représenté un bouclier végétal par la perception visuelle qu'il souhaite encore nous exposer. Son environnement bocager concourt à offrir un paysage harmonieux sans contraste majeur.

En 1527, l'établissement d'une Grueries et d'une maîtrise des eaux et forêt à Aubenton constitue le premier pas d'une modification dans l'utilisation de la forêt. Sa symbolique n'en reste pas moins la découverte de soi et le repli, le regard se heurtant au feuillage à chaque instant. Les allées contribuent à la solennité et au caractère sacré du Lieu, on se sent dominé par la futaie. Du duc de Guise, la forêt passera au principe de Condé. Puis après la révolution au Duc d'Aumale, et vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle au duc de Guise à nouveau. Autrefois, les bois (frênes, chênes) servaient pour l'armée et la marine. Les bûcherons faisaient du bois de chauffage, des fagots et du petit bois ou charbonnette pour les boulangeries. La première guerre mondiale, entraîna le massacre de la forêt. En 1915, le bois été acheminé vers la gare d'Aubenton. Entre les deux guerres, l'exploitation continua pour les mines. La fabrication du charbon commença pour les véhicules à gaz. En 1951, on décida de planter des résineux, les résultats ne furent pas satisfaisants. Depuis une dizaine d'années, on retourne vers les traditions pour l'exploitation de la forêt. La forêt, par son histoire, devient également un hymne à la vie.



Le bois des nuées : un paysage de plateau  
La vue est ouverte et large



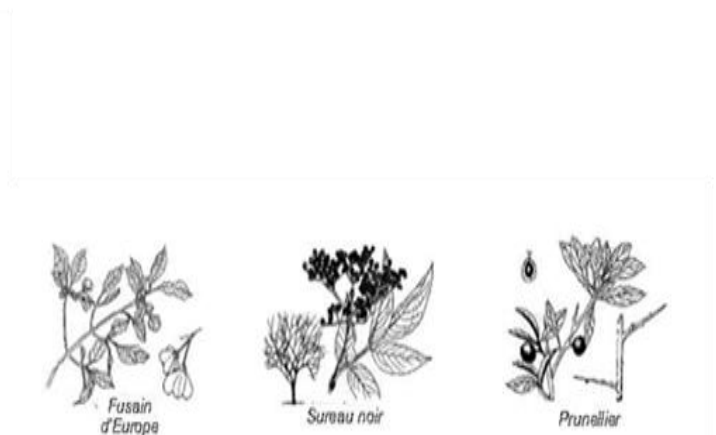
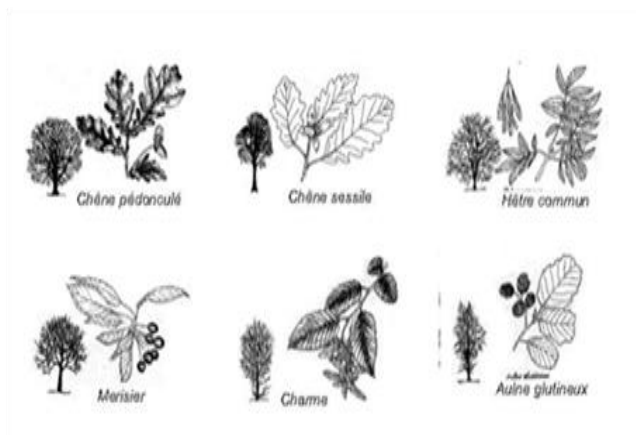
## 4.1 Les caractéristiques faunistiques typiques de la Thiérache Bocagère

« Ordonnée, personnifiée, chaque forêt à son caractère » Roger Heim

Il existe des forêts saines et vigoureuses où les essences, le sol, le climat sont en harmonie

Les espèces présentes de manière générale sont les suivantes :

Bouleau, Hêtre, sorbier des oiseleurs (rouge), Aubépine, chêne, frêne, charme, merisier, tremble, tilleul, saule Marsault, Aulne, érable.



Le bocage de la haute Thiérache est un bocage à herbages et à vergers dont les arbres de hauts jets sont principalement des frênes (*Fraxinus excelsior*), mais aussi des aulnes (*Alnus glutinosa*), des chênes (*Quercus ruber* et *petraea*) et des merisiers (*Prunus avium*). Les charmes (*Caprinus betulus*), utilisés dans la composition des haies basses sont aussi présents sous la forme d'arbres têtards, taillés tous les 15 ans pour fournir du bois de chauffage.

La trame bocagère induit des écosystèmes associés variés : herbacés des milieux surpiétinés, des fossés humides, des lisières de haies.

La localisation de la haie nuance sa composition qui varie selon qu'elle se trouve en fond de vallée, en pente douce, sur plateau...



Les espèces arbustives, aubépine (*Crataegus monogyna*) et charmile (*Carpinus betulus*) mais aussi prunellier (*Prunus spinosa*), cornouiller (*Cornus mas*), érable champêtre (*Acer campestre*), sureau noir (*Sambucus nigra*), fusain (*Euonymus europaeus*), églantier (*Rosa canina*), constituent la trame végétale des haies basses.

## II.5. L'environnement agricole

## La morphologie rurale : la structure agraire et son évolution

L'évolution des modes de cultures :

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la culture vivrière et les boisements dominés.

Le paysage de bocage est issu d'une évolution récente et relativement spontanée qui n'a pourtant pas nié l'existence d'une physionomie antérieure en conservant le mode de partage des terres. Les haies n'ont fait que souligner un parcellaire anciennement constituée.

Initialement, la polyculture vivrière, issue de l'exploitation communautaire des terres, occupait une partie du territoire, jonché de massifs forestiers, et la culture industrielle de l'osier occupée une partie de la vallée, et les pommiers une partie des espaces talutés au-dessus de la vallée. Progressivement, l'accession à la propriété d'exploitants privés qui ont voulu individualiser et limiter leur parcelle, a induit le paysage fractionné d'aujourd'hui. La polyculture a fait place à l'herbage, au Sud du territoire et dans la vallée, à l'engraissement du bétail, puis la production laitière. On peut situer l'apogée du fractionnement agraire par des haies au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

Au Centre, La culture vivrière a fait place à la culture céréalière de rendement.

0 500 m



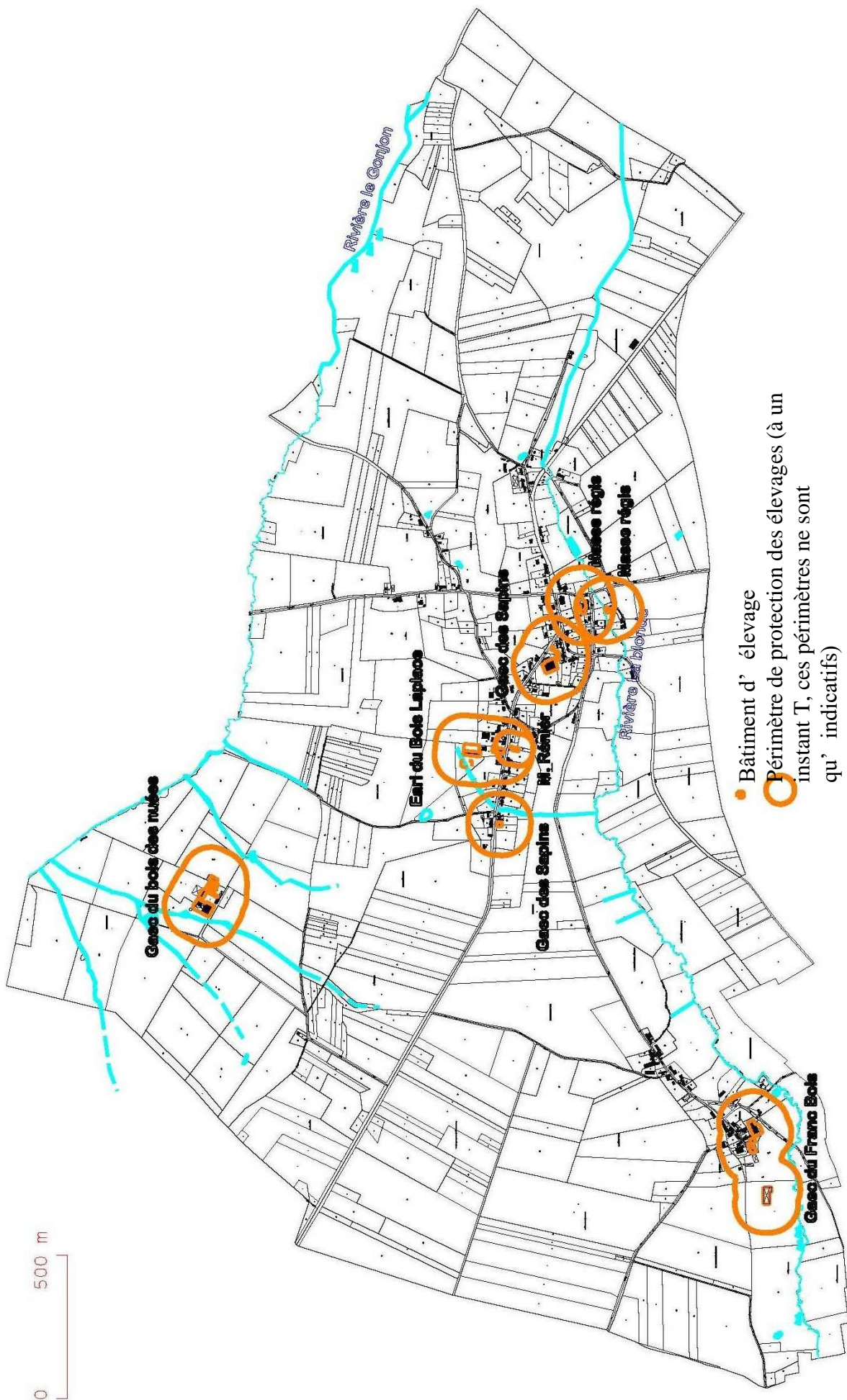
Le parcellaire permet d'identifier le mode d'occupation des sols.

Les parcelles sont de plusieurs type :

-De manière générale se sont des parcelles étroites dans le sens de la pente, la présence de Haies permettant de limiter le ruissellement est à ce sens plus rare.

-La présence de briqueterie a modifié le parcellaire.

-Au Nord-Ouest, en direction de la ferme du bois des nuées, le parcellaire est presque de forme carré. Bien que cet espace soit occupé partiellement par des prairies dans sa partie Nord, il est également composé de terres. On peut aussi supposer que ce parcellaire soit issu du découpage forestier plus ancien.



- Bâtiment d' élevage
  - Périmètre de protection des élevages (à un instant T, ces périmètres ne sont qu' indicatifs)
- Sources : enquête agricole et mairie, à titre indicatif

Il n'existe pas de ferme agricole mais que des fermes d'élevage et production laitière. Parfois, les quelques espaces cultivés permettent de nourrir les animaux uniquement (donnée enquête agricole et mairie).

N°	Nom	Nombre de bêtes *	Périmètres de protection au moment de la carte communale
1	Gaec des sapins – Monsieur Collignon	275 bêtes 70 vaches allaitantes et suite	100 m
2	Earl du bois des Nuées – Monsieur Fouan	54 vaches laitières, 23 vaches allaitantes, et taurillons et génisses	100 m
3	Monsieur Régis Masse	45 vaches laitières 17 taurillons, 30 génisses	100 m
4	Gaec du Franc Bois	200 UGB, vaches laitières, allaitantes et d'engraissement	100 m
5	Earl Le bois Laplace	350 bêtes dont 135 vaches allaitantes	100 m
6	Monsieur Philippe Régnier	20 bêtes, vaches allaitantes	50 m

\*Source : Mairie d'Iviers

Aucun souci de circulation n'a été signalé lors de l'enquête agricole.

## II.6. L'environnement urbain

### La composition bâti du territoire communal :

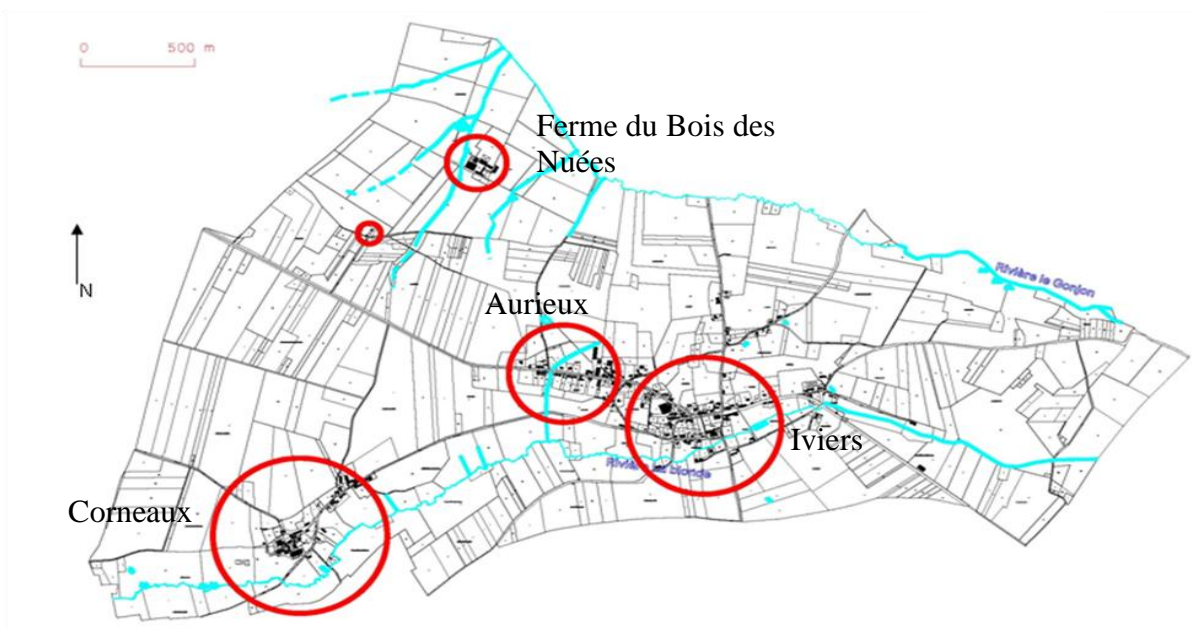
-Iviers

-l'ancien hameau d'Aurieux ou du Haut-Rieux, au Nord-Ouest du village

Aurieux était encore en 1801 un hameau séparé du centre du village au quel il se rattache aujourd'hui par suite de la construction de la route départementale ou chemin de grande communication qui la traverse. Bien que la réunion soit déjà ancienne, les habitants disent toujours couramment : Aurieux ou Iviers.

-Le Hameau de Corneaux (Korn-iau : corne d'eau), à l'Ouest

-Le bois des Nuées au Nord-Nord-Ouest



## LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLE



Vue sur la vallée et l'église –  
entrée de ville de Dohis à la  
commune par la RD615



Une entrée particulièrement agréable depuis  
Dohis, le village se découvre, la vallée également.  
La position du village sur le talus au-dessus de la  
vallée

Est particulièrement lisible



Entrée de village – Depuis  
Brunehamel

Depuis Brunehamel sur l'axe principal de la RD 29 le cadre est plus urbanisé, la voirie plus large. Les haies ponctuent agréablement cet espace. L'aspect ouvert du bocage montre un paysage semi-ouvert. On descend progressivement sur les flancs de la vallée la Blonde



Entrée de village – Depuis la Forêt de la Haye d'Aubenton – Rue d'Aubenton

Le cadre est rural, les haies naturelles rendent le village presque invisible. Seul la présence d'un panneau l'indique. Depuis la Vallée le Goujon on remonte le talus jusqu'aux extension du village

Entrée de village depuis La forêt de la haye d'Aubenton – RD744

Le cadre est plus ouvert, de la vallée au talus les paysages sont pourtant composé essentiellement de bocage



Entrée de village RD29 Depuis Coingt

Le cadre est urbains par la largeur de la route départementale. Le Aurioux suivi d'Iviers montre une certaine linéarité du village, il semble parfois apparaître comme un village rue, ce qui est largement différent de la réalité historique.



Entrée de village – rue de Comeaux – Depuis le Hameau de Comeaux – le cadre est rural presque interne au territoire communal D'un côté la vallée de la Blonde avec quelques haies de l'autre le talus



Entrée de village – depuis la RD744 – Rue de Cuiry – la route est rurale, une maison s'en détache entre les prés et le lieu dit le Moulin à vent

## Le Hameau Le Corneaux



Entrée du hameau depuis la rue d'Iviers. D'un côté la vallée de la Blonde, de l'autre le talus. Parmi les haies composant le paysage de vallée le hameau paraît caché



Entrée du hameau entre Coingt et Comeaux

Le cadre est végétal. La présence du hameau en contrebas entre plateau et vallée se dessine à peine

Progressivement le paysage change de plateau à vallée des paysages ouverts à semi-ouverts

Cette partie possédait une maison d'école et une église. La place de Comeaux, emplacement de la « Cense » est assez grande et forte en pente

## Bois des Nuées



Maison isolée – Sébastopol

Cette maison est la seule qui reste de plusieurs qui existaient en cet endroit (détruites par un incendie vers l'année 1856)



Corps de ferme dans un espace largement ouvert du type grande culture céréalière. Le corps de ferme est positionné autour d'une cour semblant fermée

## **La toponymie et l'Histoire**

M. Martin, dans son Essai historique sur Rozoy, dit que le nom d'Iviers dérive du mot celtique Yves signifiant jument. Le mot Iviers peut aussi être un dérivé de **if**. Le sol d'Iviers a pu être planté d'ifs.

M. Mennesson, dans ses Recherches étymologiques sur les noms des lieux fait dériver Iviers du roman iauve, **eau**.

Les découvertes gallo-romaines se sont localisées au bois des nuées.

**Le territoire d'Iviers n'était en 1791, qu'une langue de terre appuyée sur la forêt d'Aubenton.**

**L'abbaye de Cuissy, qui était encore propriétaire en 1306 de la partie du territoire d'Iviers la vendit probablement.**

L'abbaye avait du conserver la propriété d'une portion de ce territoire. Le terroir de Cuissy se trouvait situé entre le terroir d'Iviers et celui de Comeaux. Sur le terroir de Cuissy était établi un moulin à eau (Rémolu).

### **Le château d'Iviers**

L'existence de ce château est mentionné dans un acte de l'année 1681. Au moment de la Révolution le château était possédé par Louis Gabriel d'Aguisy, dernier seigneur d'Iviers.

En l'an XIV le château était édifié sur plus d'un hectare. La propriété était traversée par la Blonde, des réservoirs ou étangs y existaient, mais ils sont en partie comblés

### **Eglise paroissiale**

La première église paroissiale d'Iviers fut construite par l'abbaye de Cuissy, vers le milieu du XIII<sup>ème</sup> siècle, sous le vocable de Saint « Marie-Madeleine ». En 1651, l'église fut pillée par les espagnols.

En 1794 une école fut établie dans le bas côté nord de l'église.

En 1884, le plancher se trouvant entre le clocher et le chœur a été transformé en voûte, et le sanctuaire, formant demi-lune, agrandi et raccordé avec le chœur. Il a été érigé un maître-autel en pierres s'étendant du pavé à la voûte du sanctuaire ; au-dessus de ce maître-autel, se trouve aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame de la Salette. L'église renferme la pierre tombale de M. Pierre Le Proux ancien seigneur d'Iviers..

### **La chapelle Saint-Joseph**

L'augmentation de la population de la commune d'Iviers au cours du 19<sup>e</sup> siècle, atteignant plus de 1000 habitants en 1860, dont Corneaux est le plus important hameau, amène les habitants de celui-ci à demander la création d'une chapelle, succursale de l'église Sainte-Madeleine.

Cette chapelle est caractéristique de la production de ces églises rurales à la modénature quasi-sérielle, proposées sur plans, par les architectes départementaux.



### **La chapelle du moulin de Corneaux**

Elle fut érigée en 1868. C'est une petite construction en briques. L'origine de cette chapelle est curieuse.

### **Chapelle du Bois des Nuées**

Elle fut construite en 1882

### **Presbytère**

Le premier presbytère d'Iviers fut bâti au XIII<sup>e</sup> siècle par l'abbaye de Cuissy, propriétaire de la cure.

La commune reste au 19<sup>e</sup> siècle sans presbytère, amenant le conseil municipal à envisager l'achat d'une maison particulière pour loger le curé qui dessert également Mont-Saint-Jean où il réside alors. En 1852 ce projet est relancé, en 1858 une maison, rue de l'Eglise, est alors louée à cet effet. C'est sur son emplacement que le presbytère fut construit en 1868 pour le curé desservant d'Iviers l'abbé Deciry avec l'intention d'en faire une école religieuse, qui ne sera cependant jamais en activité. Le presbytère est vendu par la commune en 1971 et est devenu aujourd'hui une maison d'habitation.



En 1857, l'école des garçons fut installée dans l'immeuble occupé en partie par la mairie.

Puis la mairie fit l'acquisition d'une maison pour l'école des filles.

### **Ecole mixte de Corneaux**

A partir de 1843, le nombre croissant d'enfants à scolariser, et les demandes répétées des habitants du hameau de Corneaux, amènent le conseil municipal d'Iviers à décider du projet d'une école communale. La construction est conduite par l'entrepreneur de travaux Lemeret à partir de 1882 et s'achève au début de l'année 1885. A partir de 1883, une bibliothèque scolaire est mise en place. Peu après la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale, l'école est désaffectée. Vendue par la commune, elle est désormais transformée en logement.



## **La sécurité routière**

Le service sécurité et prévention des risques de la DDE a transmis le bilan des accidents de la circulation sur le territoire de la commune d'Iviers pour la période de 2000 à 2004 :

Sur la RD29 : il y a eu un accident faisant un blessé non hospitalisé.

Compte tenu du manque de points repères sur ces voies et l'absence de contrôle sur la cohérence entre les lieux déclarés et les accidents, il n'est pas possible de déterminer la localisation précise de ces dommages.

Il convient de préciser que les aménagements paysagers et sentes piétonnes récents permettent de distinguer les sentes du reste de la route (notamment le long de la rue Codos), et de la commune des espaces ruraux, malgré son étendue. Ces aménagements peuvent permettre de réduire la vitesse, l'automobiliste étant plus conscient de l'espace traversé.

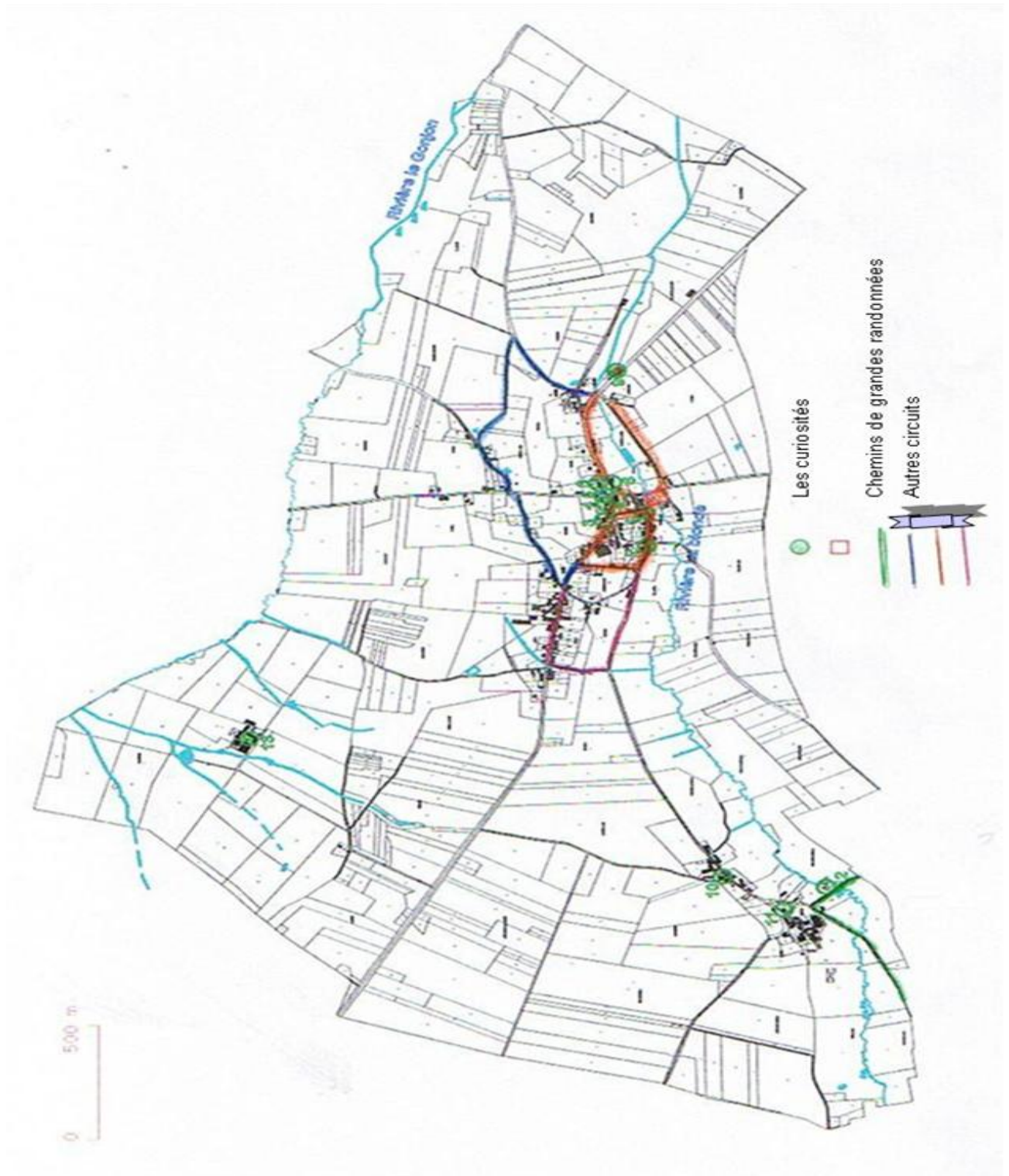
## **Les chemins de randonnée**

Le plan départemental d'Itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 Novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité :

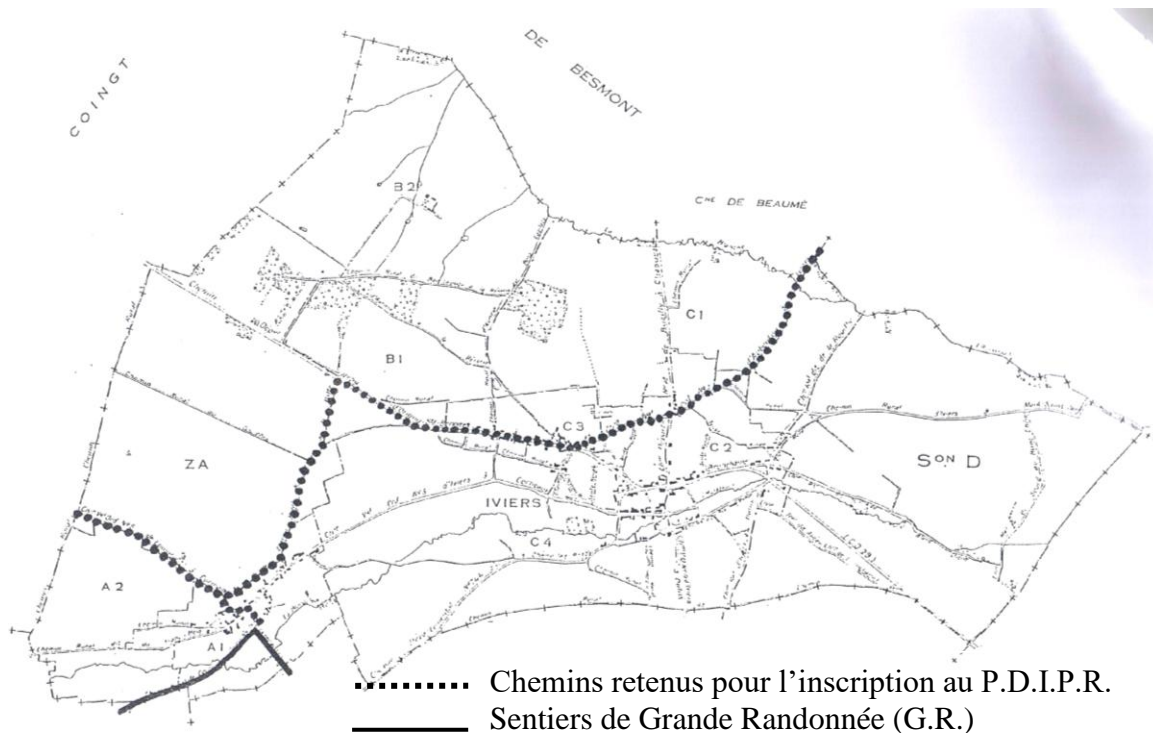
- les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette

protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui peuvent dégrader les chemins.

- Le PDIPR a pour vocation d'être le fil conducteur d'une politique globale de valorisation.



Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées de l'Aisne : Arrondissement de Vervins :

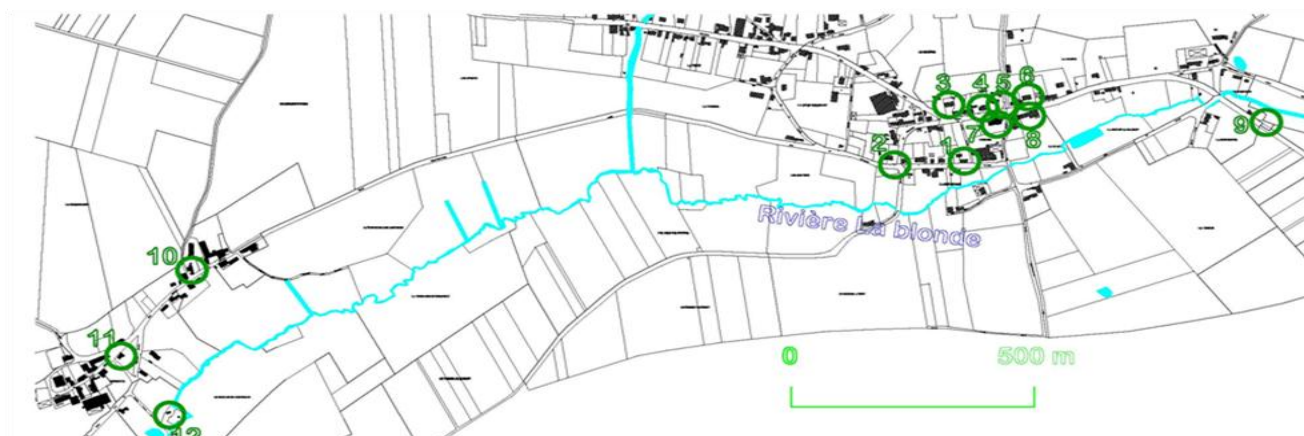


La délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 1193 fixe les chemins ruraux retenus :

- Chemin rural de Corneaux à la Halte
- Sente rurale – section ZA
- Chemin rural de Corneaux au CD 74 (GR 122)
- Chemin rural de Corneaux à Cuiry-les-Ivières ((GR 122)

### Curiosités locales

Sources : DRAC, mairie



Curiosités :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| 1. Lavoir                                    | 10. Ferme Corneaux        |
| 2. Lavoir                                    | 11. Ancienne école        |
| 3. Presbytere                                | 12. Chapelle Saint-Joseph |
| 4. Maison de notaire                         |                           |
| 5. Monument commémoratif de Paul Codos       | □ Monument aux morts      |
| 6. Maison de Maitre                          |                           |
| 7. Eglise paroissiale Sainte Marie-Madeleine |                           |
| 8. Ferme                                     |                           |
| 9. Croix de chemin                           |                           |



3. Le presbytère : Le presbytère, en brique, de plan carré, est double en profondeur. Sa façade antérieure possède une élévation ordonnancée. Le sous-sol est constitué par une cave voûtée en brique. L'étage carré est surmonté d'un comble couronné d'un fronton triangulaire. La façade antérieure présente une légère avancée centrale correspondant à la porte et au couloir de distribution intérieure. Le jardin du presbytère est clos d'un mur de brique.



4. Maison de notaire : Cette maison de maître, qui porte la date 1896 sur le linteau de la porte d'entrée, est celle du notaire d'Iviers, Henry Carpentier. Il est aussi connu pour son érudition, c'est lui qui rédigea en particulier la monographie de l'histoire d'Iviers en 1899. Cette maison est particulièrement représentative des maisons de maître au tournant du siècle avec son enduit cimenté portant un décor architecturé reprenant une modénature néo-classique. Ce type d'enduit, que l'on rencontre autour des années 1890-1910, était dans le canton d'Aubenton, la spécialité d'une entreprise de maçonnerie établie à Logny-lès-Aubenton. Les dépendances et remises datent également de cette même période. Cette maison, comportant un jardin clôturé d'un mur, est aujourd'hui à l'abandon depuis une vingtaine d'années.



5. Monument commémoratif de Paul Codos : **Auteur(s)** Bados (sculpteur) **Siècle** 2e quart 20e siècle



6. Maison de maître : Cette maison de maître est datable stylistiquement des années 1850-60, elle aurait été construite pour l'un des maires d'Iviers (source orale). Elle a été construite par des maçons originaires d'Iviers ou de la localité voisine de Brunehamel. La façade antérieure comporte un décor architecturé en pierre de taille calcaire néo-classique de style italianisant. La scénographie du site, le logis face à la rue dominant un jardin en escalier. La propriété est pourvue d'un mur de clôture en brique qui a été partiellement arasé en façade. Son élévation postérieure a été modifiée par la transformation d'une des pièces d'habitation en garage.

7. Eglise paroissiale sainte Marie-Madeleine : La cure d'Iviers, fondée en 1018, dépend du chapitre de Rozoy. La première église dont on retrouve mention est construite vers le milieu du 13e siècle sous les auspices de l'abbaye de Cuissy. Elle est partiellement reconstruite après son pillage par les troupes espagnoles en 1651, l'édifice tel qu'il se présente aujourd'hui est le fruit des campagnes de reconstructions de la 2e moitié du 19e siècle. L'établissement du pèlerinage à Notre-Dame de la Salette en 1860 entraîne une redistribution des espaces intérieurs. En 1884, le chœur avec la chapelle axiale de Notre-Dame de la Salette est reconstruit grâce aux libéralités de plusieurs donateurs dont Mme Peuchrin qui contribuèrent aussi au nouveau décor de l'église (maître-autel, verrières du chœur). A cette occasion l'ensemble de l'église est pourvu d'une fausse voûte d'ogives en plâtre. L'église sera restaurée après la 1ère Guerre mondiale. L'ensemble de l'église est en brique. Les élévations anciennes, comme la façade occidentale et le transept, présentent un décor de damiers et de quadrillage en brique vernissée. La nef et le transept sont couverts par un toit en ardoise à longs pans avec un pignon couvert sur le transept, le chœur comporte une croupe polygonale.



8. L'ensemble des bâtiments en brique, sont couverts en ardoise synthétique. Le logis, sur rue, est à élévation ordonnancée sans travées, il comporte un sous-sol. Le porche, qui donne accès à la cour intérieure, et l'étable à vaches attenante sont dans l'alignement du logis, formant un ensemble homogène à cour fermée, monumentalisé par le porche situé au milieu de la façade ainsi obtenue. Le décor de cette façade est obtenue par une modénature d'éléments en relief en brique formant des motifs géométriques. L'étable comporte un comble à surcroît à usage de grenier fourrager. Sur la cour intérieure, une deuxième étable à vaches, une remise agricole et une porcherie complètent les dépendances agricoles.



9. Croix de chemin : En 1882, il est fait mention que le " calvaire " de la commune vient d'être donné par Madame Peuchrin-Lefèvre, sur la parcelle cadastrale n°116, sur la route d'Iviers à Brunehamel, ce qui correspond en effet à cette croix de chemin. Madame Peuchrin, veuve Lefèvre, était la principale bienfaitrice de la commune et de l'église. La croix et le Christ en croix sont en fonte. Le pied de la croix comporte deux ailerons.

10. Ferme de Corneaux : Le logis de cette ferme traditionnelle thiérachienne a été quelque peu dénaturé, en particulier la forme des baies. L'essentage d'ardoise porte la date de 1825, ce qui est, avec une grange de Jeantes datée 1821 et une de Martigny portant la date de 1824, la date la plus précoce repérée sur le canton d'Aubenton pour ce mode de datation du bâti



11. Ancienne école : L'école est bâtie sur un plan en T. La salle de classe occupe la partie recta à trois travées, elle est en brique, en rez-de-chaussée surélevé sur un sous-sol et couverte pans et pignon couvert en ardoise. Le logement de l'instituteur, adossé à la salle de classe cc carré et un comble à surcroît. Couvert par une croupe en ardoise, il présente une élévation agrémentée par un décor en brique de pilastres et corniches formées par un entrelacs géométrique en relief.

12. Chapelle Saint-Joseph - L'église, en brique, possède une élévation ordonnancée en façade comportant un clocher-porche. Cette façade a une modénature architecturée en brique, la nef est à 3 travées. L'église a perdu sa toiture et son couverture, primitivement en ardoise (source orale) . Il s'agissait d'un toit à longs pans sur la nef, et d'une croupe polygonale sur le chevet. Le chevet est partiellement détruit, le bas-côté nord est éventré. La nef et le chœur étaient couverts par un faux-plafond en plâtre sur lattis de bois.



13. Ferme du Bois des nuées : Cette ferme, d'importantes dimensions, est l'une des rares fermes du canton d'Aubenton à avoir ses dépendances agricoles disposées autour d'une cour rectangulaire, lui donnant l'aspect d'une cour fermée. Elle peut être comparée à la ferme dite des Watines sur la commune de Martigny.

## Architecture



Torchis recouvert d'un essentage de bois – Rue d'Aurieux



Maison ancienne en torchis et essentage de bois



Demi-croupe

L'architecture est celle de la Thiérache, on retrouve de nombreuses maisons anciennes à colombage. L'essentage de bois est souvent présent sur un des pignons de la construction. Parfois il s'agit d'essentage d'ardoises sur le pignon (plus rare).

La brique est également présente. Les croupes ou demi-croupes des toitures font souvent le charme des habitations.

L'habitat est souvent de R+combles aménagé ou non. Le bâti semble volumineux et de forme rectangulaire avec une largeur faible par rapport à la longueur.

Les bâtiments agricoles anciens s'insèrent harmonieusement.

Les maisons anciennes sont souvent en front à rue, le regard s'arrête sur un pignon, une façade.

**La scénographie urbaine :** le jeu de la mise en scène urbaine : les courbures des voies permettent que le regard se pose sur les façades.



## Une commune dynamique : de nombreux aménagements et restaurations

Le long de la départementale aménagement paysager et sente rurale sont une réussite.

Quelques espaces sont encore à aménager (place publique)



La place publique



Un espace qui est à aménager



Aménagement paysager et piétonnier des abords de l'intersection rue Mande et RD29 – cet aménagement marque l'entrée dans la partie agglomérée

La restauration de lavoir permet la préservation de petits patrimoines remarquables.



Quelques espaces sont encore à aménager (place publique)

## III – Perspectives d'évolution

### III.1. La Démographie

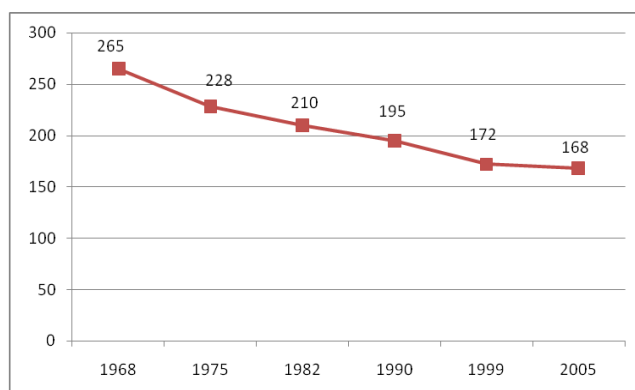
L'analyse démographique d'IVIERS est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, 1990, 1999, et lorsque la donnée est disponible, du résultat provisoire du recensement de 2005

#### 1. L'évolution de la population

La commune enregistre une baisse de l'ordre de 97 habitants en l'espace de 37 ans.

La baisse de la population est d'environ 2.6 personnes par an.

La période 1999 à 2005 témoigne d'une perte d'habitants de 0.6 habitant/ an, ce qui témoigne d'un changement. Le nombre d'habitants tend à se maintenir.



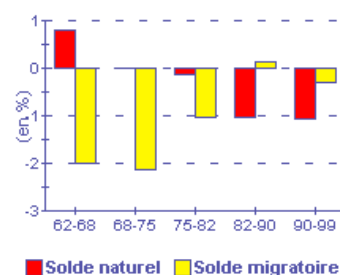
Les variations des taux démographiques ne sont connues que par les précédents recensements :

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<b>Taux d'évolution global</b>	-1,21 %	-2,13 %	-1,16 %	-0,92 %	-1,38 %
- dû au solde naturel	0,79 %	0,00 %	-0,13 %	-1,04 %	-1,08 %
- dû au solde migratoire	-1,99 %	-2,13 %	-1,03 %	0,12 %	-0,30 %
<b>Taux de natalité pour 1000</b>	21,10	11,50	10,30	9,80	5,40
<b>Taux de mortalité pour 1000</b>	13,30	11,50	11,60	20,30	16,20

Solde démographique (en nombre)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<b>évolution global</b>	-20	-37	-18	-15	-23
- dû au solde naturel	13	0	-2	-17	-18
- dû au solde migratoire	-33	-37	-16	2	-5

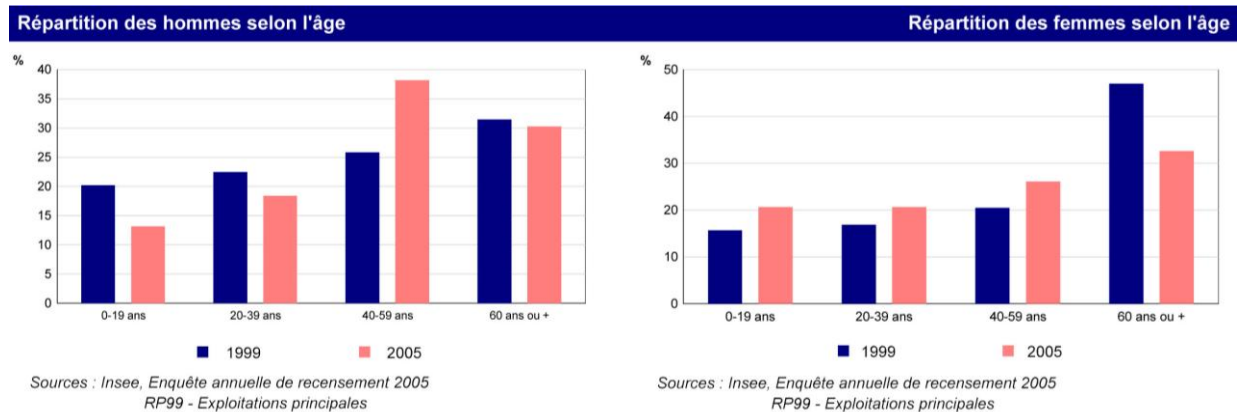
On assiste progressivement à des changements, les variations du solde naturel de positives deviennent négatives, quant au mouvement migratoire, il tant progressivement à devenir positif contrairement à la période 1962-1982.

**Composantes du taux de variation**  
Taux annuel moyen En 1999



Ceci semble laisser penser à un vieillissement progressif de la population sur place. Le lieu devient attractif contrairement aux périodes précédentes.

## 2. L'évolution des classes d'âges



Globalement, la classe d'âge des 40-59 ans augmente.

Les données de l'enquête annuelle sont exprimées en valeur relative, l'appréciation des variations reste difficile. Cependant les autres données statistiques exprimées en valeur absolue datent de 1999, ces données sont trop anciennes pour permettre une bonne appréciation des évolutions. Contentons nous de l'enquête annuelle qui permet une appréciation actualisée.

Les autres constats sont les suivants, entre 1999 et 2005 :

- la classe d'âge des 0-19 ans diminue légèrement avec des différences suivant les sexes : les hommes connaissent une diminution de près de 7 points, les femmes une légère augmentation de 4 points environ.
- les 20-39 ans sont en très légère diminution : les hommes de cette classe d'âge diminuent de près de 4 points, contre une augmentation des femmes de 3 points environ
- les 40-59 ans augmentent avec des variations : 12 points de plus pour les hommes et environ 5 points de plus pour les femmes
- les 60 ans et plus diminuent fortement avec des contrastes selon les sexes, importants : deux points en moins pour les hommes contre 16 points en moins environ pour les femmes

On assiste à une modification de la répartition des sexes selon l'âge :

- Les femmes de moins de 60 ans augmentent, par contre les plus de 60 ans diminuent très fortement
- Les hommes de moins de 40 ans diminuent, et augmentent entre 40-59 ans, pour rester relativement stable pour la classe d'âge des plus de 60 ans.

**Conclusion : les 40-59 ans augmentent, les femmes sont plus jeunes et les hommes plus âgés.**

Cette évolution par sexe est relative compte tenu de la répartition des hommes et des femmes et de l'évolution par sexe :

	2005	1999
<b>Population</b>	<b>168</b>	<b>172</b>
Part des hommes (%)	45,2	51,7
Part des femmes (%)	54,8	48,3

Depuis 1999, la population a diminué de 4 habitants, soit une baisse de 2,3%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
RP99 - Exploitations principales

La population diminue entre 1999 et 2005, les femmes sont de plus en plus nombreuses, elles influencent donc plus fortement l'évolution des classes d'âge par sexe.

### 3. L'analyse des ménages

Composition des ménages		
	2005	1999
<b>Nombre de ménages</b>	<b>78</b>	<b>80</b>
Part des ménages d'une personne (%)	38,5	38,8
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	41,0	38,8
Nombre moyen de personnes par ménage	2,2	2,2

Depuis 1999, la commune compte 2 ménages en moins, soit une diminution de 2,5%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

L'évolution des ménages est proportionnelle à la variation de population enregistrée entre 1999 et 2004.

L'évolution de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 1999 et données disponibles de l'enquête annuelle de 2005 :

	1982	%	1990	%	1999	%	2005
1 pers.	16	21.1%	25	30.1%	31	38.8%	38.5%
2 pers.	29	38.2%	26	31.3%	26	32.5%	
3 pers.	11	14.5%	21	25.3%	10	12.5%	
4 pers.	5	6.6%	3	3.6%	6	7.5%	
5 pers.	10	13.2%	6	7.2%	7	8.7%	
6 pers. et plus	5	6.6%	2	2.4%	0	0	
Total des ménages	76		83		80		
Population des ménages	210		195		172		
Taille des ménages	2.8		2.35		2.15		2.15

La taille des ménages diminue fortement entre 1982 et 2005, cependant les variations enregistrées montrent des différences par période :

- De 1982 à 1990 une diminution forte de la taille des ménages, passant de 2.8 personnes par ménages à 2.3
- De 1990 à 1999, une légère diminution de la taille des ménages, passant de 2.35 personnes à 2.15 personnes par ménages
- De 1999 à 2005, une stagnation du nombre de personnes par ménages à 2.15. Cependant la part des ménages d'une seule personne diminue de 38.8% à 38.5% durant la même période, ce qui semble démontrer une augmentation des 2 personnes.

Cette augmentation des ménages de deux personnes peut être mise en relation avec la diminution des 60 ans et plus qui représente, en partie, des classes d'âge composées d'une seule personne. La part des ménages composée d'une seule personne est cependant loin d'être négligeable puisqu'elle représente 38.5% des ménages.

#### 4. L'attachement au lieu et les migrations de population

En 2005

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2005
- depuis moins de 5 ans (%)	14,1
- de 5 à 9 ans (%)	16,7
- 10 ans ou plus (%)	69,2
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	23

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
Exploitation principale

Près de 86% des ménages sont installés dans la commune d'Iviers depuis plus de 5 ans et 69% depuis plus de 10 ans.

L'ancienneté moyenne d'emménagements est de 23 ans.

Les habitants sont particulièrement attachés à la commune, à Iviers, son cadre de vie.

Lieu de résidence 5 ans auparavant	
	2005
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :</b>	<b>161</b>
la même région (%)	93,2
la même commune (%)	80,7
le même logement (%)	77,6
une autre région ou à l'étranger (%)	6,8

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
Exploitation principale

Près de 81% des habitants d'IVIERS vivaient à Iviers 5 ans auparavant et près de 78% vivaient dans le même logement : les habitants aiment leur village, près de 3% des habitants ont changé de logements dans la même commune.

#### **Lieu de résidence – lieu de travail**

Les données disponibles, les plus récentes, sont issues du recensement de 1999.

Actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence en 1999	20
Actifs ayant un emploi dans le même département en 1999	24
Actifs ayant un emploi hors de sa région en 1999	-5

Près de 41% des actifs ayant un emploi travaillent et habitent la commune, ce qui est loin d'être négligeable.

Les modes de transport en 1999 :

Actifs ayant un emploi et n'utilisant pas de transport	12
Actifs ayant un emploi et utilisant uniquement la marche à pied	3
Actifs ayant un emploi n'utilisant qu'un mode de transport	34

Actifs ayant un emploi se déplaçant en deux roues	1
Actifs ayant un emploi se déplaçant en transport en commun	0
Actifs ayant un emploi utilisant deux modes de transports	0
Population active totale	49

Les modes de transports : il s'agit essentiellement de la voiture, 24% des actifs ayant un emploi n'utilise pas de transport (cette donnée est à mettre en relation avec la part des actifs travaillant et logeant à Iviers).

### III.2. L'économie

#### 1. La population active en 2005 (source INSEE)

Type d'activité	Population active	
	2005	1999
<b>Population</b>	<b>168</b>	<b>172</b>
Actifs	67	58
Actifs occupés (%)	34,5	28,5
Chômeurs (%)	5,4	5,2
Inactifs	101	114
Retraités ou pré-retraités (%)	33,9	31,4
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,5	5,8
Autres inactifs (%)	19,6	29,1
<b>Population active (15-64 ans)</b>	<b>67</b>	<b>58</b>
Population active occupée	58	49
Chômeurs	9	9
Taux d'activité (%)	64,4	63,7
Taux de chômage (%)	13,4	15,5

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
RP99 - Exploitations principales

Iviers compte de plus en plus d'actifs (67 en 2005 contre 58 en 1999) malgré la légère baisse de la population entre les deux dates.

Le taux de chômage diminue passant de 15.5% à 13.4% soit 9 chômeurs aux deux dates de recensement.

La part des retraités augmente légèrement passant de 31% à près de 34%.

La population active occupée augmente passant de 58 actifs occupés en 1999 à 67 en 2005.

*Définition : la population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.*

Les revenus nets annuels moyens des habitants d'IVIERS sont inférieurs à ceux du reste du département en 2005 : en 2005, le revenu moyen par foyer fiscal était de 10472 euros, contre 14369 euros, pour le département de l'Aisne.

Le pourcentage de personnes non imposables est supérieur à la moyenne départementale (66.7% à Iviers contre 54.5% dans l'Aisne).

#### La population active ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle à Iviers en 1999

activité économique	statut		Total
	Salariés	Non salariés	
<b>ES - AGRICULTURE</b>	0	8	8
<b>ET - INDUSTRIE</b>	0	0	4
<b>EU - CONSTRUCTION</b>	8	8	16
<b>EV - TERTIAIRE</b>	4	8	8
<b>Total</b>	12	24	36

Les non salariés sont les plus représentés, ce sont surtout des emplois de la construction, puis du tertiaire et de l'agriculture.

## 2. L'emploi sur la commune en 1999 (source INSEE)

La commune compte 30 emplois.

Les salariés sont au nombre de 13 et les non salariés sont plus représentés : au nombre de 17.

Ce sont surtout des chefs d'entreprises et des agriculteurs puis en proportion moindre : des ouvriers.

La population active résidente sur population active au lieu de travail est de 0.83, ce qui est plutôt positif pour une commune rurale.

## 3. Le maroilles reconnu AOC en 1955, décret du 29 décembre 1986

Source : *Chambre d'agriculture de l'aisne*

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

Les données de 2005 indiquent les chiffres suivants :

- 2126 tonnes
- 3 Producteurs industriels
- 10 producteurs fermiers
- 5 Affineurs

### Terroir et origine

Originaire de la Thiérache, le Maroilles doit son nom à l'antique village de Maroilles.

Il y a un millier d'année que les moines de l'Abbaye de Maroilles inventèrent la « merveille de Maroilles ».

Aujourd'hui son aire de production reste limitée à la région naturelle de la Thiérache.

Ce fromage doit beaucoup au lait de vaches de Thiérache, bocage réputé pour ses magnifiques herbages ; l'imperméabilité des sols (marne et argile) et le climat humide garantissent un rendement en herbe.

## **III.3. L'habitat**

### 1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement

**L'évolution du nombre d'habitants**

	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	195	172	168

Source : *INSEE recensement de la population / Enquête annuelle de 2005*

	Parc total	Variation du parc total	Résidences principales	%	Résidences secondaires	%	Logements Vacants	%	Nombre d'habitants par résidences principales	Nombre de logements construits
1990	119		83	69.7	33	27.7	3	2.5	2.35	
1990-1999		-4	-3		-1		0			12
1999	115		80	69.6	32	27.8	3	2.6	2.15	
1999-2005		+6	-2		-2		+10			4
2005	121		78	64.5	30	24.8	13	10.7	2.15	

Source : INSEE recensement de la population / Mairie premier résultat du recensement de 2006

Le parc de résidences principales a diminué de 5 unités entre 1990 et 2005, alors que le parc total a légèrement augmenté de 2 unités durant la période considérée.

Bien qu'en légère diminution de 3 unités de 1990 à 2005, le nombre de résidences secondaires est important : la commune d'Iviers compte 30 résidences secondaires en 2005.

### 1. Le phénomène de renouvellement

La progression du parc de logements ne correspond pas nécessairement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre vocation (commerces, bureaux....)

#### Entre 1990 et 1999

Le parc total des logements baisse de 4 logements alors que 12 logements étaient construits durant cette période :

$$(-4) - 12 = -16$$

entre 1990 et 1999, 16 logements semblent avoir été démolis, abandonnés, affectés à un autre usage, ou encore ont été réunis avec d'autres.

#### Entre 1999 et 2005

Le parc total de logement croît de 6 logements alors que 4 logements ont été construits.

$$(6) - 4 = 2$$

entre 1999 et 2005, 2 logements ont été créés de la division d'un logement en deux, ou encore de la création de logements dans des espaces construits n'étant pas des logements.

### 2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements doit également être suffisant pour assurer de nouveaux modes de comportements sociaux.

➔ En effet, à l'échelle nationale, d'année en année, le nombre de ménages augmente.

L'augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales
- une diminution du nombre de personnes par ménage

→ A l'échelle de la commune, ce phénomène est également remarqué. Le nombre d'habitants par résidence principale était de 2.35 personnes en 1990, il diminue entre 1990 et 1999, pour être de 2.15 personnes par résidence en 1999. Le dernier recensement montre une quasi stagnation du nombre de personnes par résidence.

Il faut noter que cette moyenne de 2.15 personnes par ménage est déjà faible (moyenne départementale de 2.6 en 1999).

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

1990 – 1999 : Passage de 2.35 à 2,15 personnes par résidence principale

195 (population résidente de 1990) / 2,15 = 90

90 – 83 (résidences principales en 1990) = 7

Ainsi 7 logements étaient nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.

1999 – 2005 : 2.15 Au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Iviers, le parc de logements vacants représente :

	Nbre de logements vacants	%	Parc de logements
1990	3	2.5 %	119
1999	3	2.6%	115
2005	13	10.7%	121

Sources : INSEE recensement de la population / RGP/ Mairie

De 1990 à 1999, on note une stagnation des logements vacants, puis entre 1999 et 2005, les logements vacants passent de 3 à 13 logements.

Leur part dans le parc total est de 10.7% ; logiquement relativement important pour permettre une bonne rotation dans le parc existant.

Cependant, la mairie nous informe que cet accroissement est, en partie, sinon en totalité, due à des décès et des indivisions. En effet, de nombreuses maisons anciennes Thiérachienne, en pans de bois....fruit d'indivision, deviennent des ruines, peu entretenues elles risquent d'être détruites un jour. Les demandes sont importantes, notamment de restauration, réhabilitation, cependant, ces logements restent à la famille, et on déplore leur disparition progressive.

Ainsi, cet accroissement des logements vacants risque de ne pas permettre la rotation du parc, contrairement à ce que semblent démontrer les statistiques.

L'âge du parc

<b>Logements selon l'époque d'achèvement en 1999</b>		
Epoque d'achèvement	1999	%
<b>Ensemble</b>	115	<b>100,0 %</b>
avant 1949	81	70.4 %
1949 à 1974	10	8.7 %

1975 à 1989	12	10.4 %
1990 à 1999	12	10.4 %

70% des constructions datent d'avant 1949.

Le rythme de construction, à partir de 1975 est de 1 à 1.3 constructions par an environ, ce qui, bien que moyen, est relativement régulier.

Les sources INSEE sont fonction des déclarations. Une différence existe entre la date d'achèvement des constructions indiquées en 1990 et celles informées en 1999.

Plusieurs raisons peuvent motiver cette différence :

- Les sources sont celles des particuliers qui indiquent une date approximative d'achèvement de travaux parfois. En effet, pour des logements anciens cette date n'est pas toujours connue.
- La vieillesse du parc peut expliquer sa reconstruction, démolition entre 1990 et 1999 ; Il n'est pas incertain que de 101 constructions datant d'avant 1948, en 1990, celles-ci ne soient plus que de 81 unités 9 ans plus tard. En 9 ans, des constructions anciennes peuvent être détruites, vétustes....

Le rythme de construction n'est pas forcément appréhendé de la même manière selon la source d'information.

On note une différence de nombre de logements achevés entre 1990 et 1999 selon les sources. L'INSEE est une source statistique vérifiée et organisée. Une autre base de données, celle de la statistiques de la construction neuve, indique 2 constructions achevées entre 1990 et 1999, contre 12 pour l'INSEE . Plusieurs raisons peuvent expliquer cette différence :

- Les données de la construction neuve ne retiennent pas forcément le logement achevé, mais la construction qui peut disposer de plusieurs logements. Tout dépend de la déclaration et de la date de celle-ci. Les données fluctuent dans le temps.
- Les données sont fonction du recueil d'informations différent. L'un se base sur un questionnaire à un instant T, l'autre sur des permis de construire et leur achèvement semble-t-il sur une période donnée.

En l'état les données statistiques de l'INSEE n'ont pas été reprises par la mairie. Elle semble correspondre à une situation locale tout autant que les données de la construction neuve. Cependant, les données de l'INSEE reprenant également l'ensemble des informations statistiques, le recoupement des données différentes semblent difficiles.

Quoiqu'il en soit, la mairie d'IVIERS enregistre un nombre croissant de demande de certificat d'urbanisme depuis peu : au nombre de 4 en 2007, il passe à 9 entre janvier 2008 et septembre 2008. Les demandes de foncier sont de plus en plus fortes. La mairie compte une demande tous les deux mois environ depuis un an..

#### 4. Résidences secondaires

	Nbre de résidences secondaires	%	Parc de logements
1990	33	27.7 %	119
1999	32	27.8%	115
2005	30	24.8%	121

Source : INSEE recensement de la population / RGP/ Mairie

Le nombre de résidences secondaires est important et globalement stable. Ce sont de plus en plus de hollandais, anglais, qui viennent s'installer.

## 5. Le récapitulatif

La construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logement. Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et la fluidité du parc implique une consommation de logement.

### Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement du parc	16
Desserrement : passage de 2.3 à 2.2	7
Logements vacants	0
Parc de résidences secondaires	-1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

Entre 1990 et 1999, 22 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 12 logements neufs ont été construits durant cette période.

Il manquait 10 logements pour permettre le maintien de la population.

### Entre 1999 et 2005

Phénomène de renouvellement du parc	-2
Desserrement :	0
Variation des logements vacants	10
Variation des résidences secondaires	-2
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

Entre 1999 et 2005, la construction de 4 logements est à déduire, soit un besoin d'environ 2 logements pour permettre le maintien de la population.

<p style="text-align: center;"><b>LES BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENTS DE 2008 à 2022</b> <b>COMMUNE D'IVIERS</b></p>
--

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Iviers, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il s'avère nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population.

Une première estimation de ce nombre de logements peut être faite par le raisonnement suivant :

### 1. Les besoins quantitatifs

La présence de logements anciens : l'âge du parc de logements d'IVIERS

<b>Logements selon l'époque d'achèvement en 1999</b>		
Epoque d'achèvement	1999	%
<b>Ensemble</b>	115	<b>100,0 %</b>
avant 1949	81	70.4 %
1949 à 1974	10	8.7 %
1975 à 1989	12	10.4 %
1990 à 1999	12	10.4 %

De nombreux logements avaient été abandonnés, détruits, affectés à un autre usage, ajoutés à une autre construction pour ne faire qu'un logement...entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2007, Deux logements de plus sont apparus.

Compte tenu de la vieillesse du parc, des réhabilitations, et de la diminution des bâtiments pouvant servir d'habitation, on peut raisonnablement penser que :

Hypothèse basse : 14 logements sont voués à un autre usage (moyenne sur 15 ans), soit 13 sur la période considérée.

Hypothèse haute : compte tenu de l'âge du parc on retient la même évolution qu'entre 1990-1999 soit 25 constructions vouées à un autre usage

#### b. La poursuite du phénomène de desserrement entre 2008 et 2022

Hypothèse basse : compte tenu de la faiblesse de celui-ci et de son évolution, il est possible de penser qu'il reste à 2.15 personnes par ménage

Hypothèse haute : il passe à 2.1

L'hypothèse d'un nombre d'occupants par résidence principale de

$$168 \text{ (population résidente)} / 2,1 = 80 \text{ résidences principales}$$

2 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement

#### c. Les résidences secondaires

Hypothèse basse : compte tenu du nombre de 30, elles resteront stables.

Hypothèse haute : Augmentation de 3 résidences secondaires.

#### d. Les logements vacants

Hypothèse basse : Ils resteront stables

Hypothèse haute : compte tenu du contexte local, on peut compter quatre logements vacants supplémentaires.

### Le récapitulatif

Hypothèse 1		Hypothèse 2	
Renouvellement	14	Renouvellement	25
Desserrement égal à 2,3	0	Desserrement égal à 2,1	2
Logements vacants	0	Logements vacants	4
Res. Secondaires	0	Rés. Secondaires	3
TOTAL	14	TOTAL	34

Hypothèse n°1 : 14 logements sont à construire d'ici 2022 pour maintenir la population

Hypothèse n°2 : 34 logements sont à construire d'ici 2022 pour maintenir la population.

Une première estimation d'un besoin compris entre 14 et 34 logements, entre 2008 et 2022 a été mis en évidence, pour préserver le niveau de population de 2005.

#### **1. Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population**

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 800m<sup>2</sup> (moyenne minimum des parcelles demandées, prenant en compte l'assainissement non collectif)

Hypothèse basse :  $14 \times 800 = 11\,200$  m<sup>2</sup> soit près de 1.1 hectares

Hypothèse haute :  $34 \times 800 = 27\,200$  m<sup>2</sup> soit près de 2.7 hectares

Ce sont donc entre 1.5 et 3 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2022.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,5 fois les surfaces définies précédemment soit entre 2.3 et 4.5 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectifs de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

Les données de la construction neuve permettent d'établir une autre base. Il semble que 14 logements soient nécessaires suivant un rythme de construction de 1 logement par an auxquels y convient d'ajouter les besoins pour permettre le maintien de la population (2 logements environ). Soit un minimum de 16 logements d'ici 2022, ce qui correspond à la fourchette de 14 à 34 logements calculée avec les données de l'INSEE. Cependant, il convient d'être prudent, mettre en parallèle deux données différentes et deux manières de les comptabiliser entraînent des risques d'erreurs.

A noter que la mairie enregistre davantage de demandes depuis peu, notamment des hollandais, des retraités, des habitants, des touristes.

**Ce sont donc entre 14 et 34 logements nécessaires entre 2008 et 2022 soit de 2.5 à 4.5 hectares.**

**Il est raisonnable de retenir un minimum de 4.5 ha, pour permettre le maintien de la population sur place, les hypothèses hautes étant relativement raisonnables.**

## 2. La répartition des résidences principales en 2005 (source : INSEE)

### selon le type d'immeuble

Catégories de logements			Parc des résidences principales		
	2005	1999		2005	1999
<b>Ensemble des logements</b>	<b>121</b>	<b>115</b>	<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>78</b>	<b>80</b>
Résidences principales	78	80	dont		
<i>Part dans l'ensemble des logements (%)</i>	64,5	69,6	- part des maisons (%)	100,0	97,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	30	32	- part des appartements (%)	0,0	0,0
Logements vacants	13	3			

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005  
RP99 - Exploitations principales

La commune compte 6 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 5,2%.

Bien que le rythme de construction est de l'ordre d'une à deux constructions par an, les résidences principales diminuent ce qui entraîne, de facto, la diminution de la population.

Il s'agit de maisons individuelles pour 97,5% des résidences principales.

## 3. Le statut d'occupation en 2005

Caractéristiques des résidences principales		
	2005	1999
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>78</b>	<b>80</b>
<i>Part des propriétaires (%)</i>	89,7	86,3
<i>Part des locataires (%)</i>	7,7	7,5
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	73,1	72,5
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	3,8	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

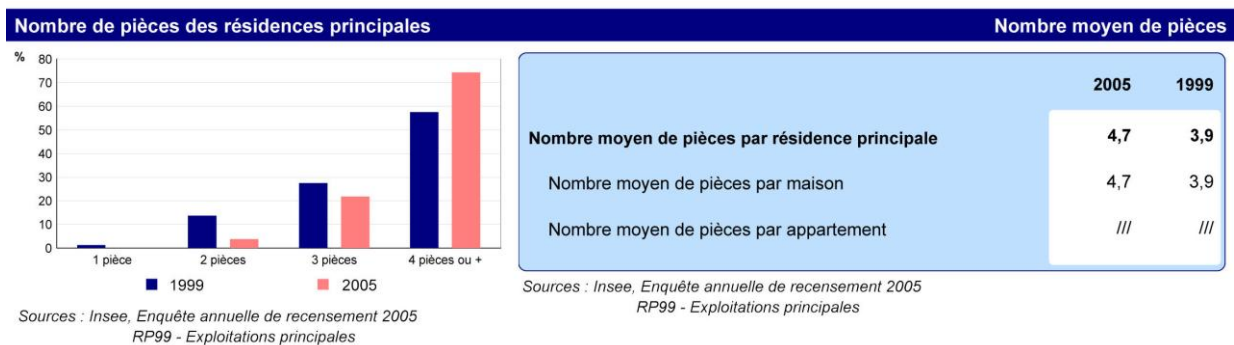
86% sont des propriétaires, leur part augmente, cependant, la demande en location de type HLM existe (information mairie). Pour l'instant la commune ne compte pas de logement locatif social.

#### 4. La qualité des logements en 2005

Equipement des ménages		
	2005	1999
<b>Nombre de ménages</b>	<b>78</b>	<b>80</b>
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	96,2	85,0

Les logements sont de plus en plus confortables. 96% des résidences principales sont équipées d'une installation sanitaire en 2005, contre 85% en 1999.

#### 5. Le nombre de pièces par logement en 2005



Les résidences principales sont de plus en plus grandes : on compte près de 5 pièces par résidences en moyenne, pour une moyenne de 2.15 personnes par résidence.

## 6. Les aides en faveur de l'habitat

### PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LA THIERACHE

#### Rappel :

Les Communauté de communes (de la Thiérache d'Aumale, de la Région de Guise, du **Pays des Trois Rivières**, de la Thiérache du Centre) et l'ANAH attribuent des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pendant une durée de trois ans (février 2006 à janvier 2009).

#### Objectifs :

Le Syndicat mixte du pays de Thiérache, les Communautés de communes et l'ANAH se sont fixés comme objectifs de :

- Lutter contre l'insalubrité,
- Développer l'offre locative à loyer modéré,
- Adapter le logement au vieillissement et au handicap,
- Amener le confort dans les logements précaires.

	ANAH	AIDES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG	
		Communautés de communes	ANAH
Logement locatif conventionné (y compris avec sortie d'insalubrité)	30% d'une dépense plafonnée*	5% d'une dépense plafonnée à 60 000€ HT + primes	5% Maximum
	30% + 20% D'une dépense plafonnée* en cas de travaux de sortie d'insalubrité ou de péril		
Sortie d'insalubrité – propriétaires occupants	50% d'une dépense plafonnée à 30 000€ HT	25% d'une dépense plafonnée à 30 000€ HT	5% D'une dépense plafonnée à 30 000€ HT
Adaptation des logements	70% d'une dépense plafonnée à 8 000€ HT	/	/
Propriétaires Occupants Très sociaux	35% d'une dépense plafonnée à 13 000€ HT	/	/

\* à 500€ / m<sup>2</sup> de surface habitable + la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8m<sup>2</sup>.

#### Logements locatifs privés conventionnés (y compris avec sortie d'insalubrité) : attribution de primes spécifiques par les Communautés de communes.

#### Primes développement durable

Afin de soutenir le développement durable, les Communautés de communes du **Pays des Trois Rivières**, de la Région de Guise, de la Thiérache du Centre et de la Thiérache d'Aumale accorderont, en plus des 5% (plafonnée à 60 000 € HT de dépenses subventionnable), une aide forfaitaire de :

- **1 500 € par dossier** respectant un **certain niveau d'isolation** et intégrant l'installation d'un **chauffe-eau solaire**,
- **3 000 € par dossier** respectant un **certain niveau d'isolation** et intégrant l'installation d'un **chauffage du type pompe à chaleur ou chaudière bois, à granule**.

### Prime commerces

Afin de redynamiser les centres des bourgs et des villes, les Communautés de communes du **Pays des Trois Rivières**, de la Région de Guise et de la Thiérache du Centre accorderont, en plus des 5% (plafonnée à 60 000 € HT de dépense subventionnable), une aide forfaitaire de :

- **2 000 € par dossier pour les transformations d'anciens commerces en logements locatifs conventionnés,**
- **1 000 € par dossier pour la création de logements locatifs conventionnés à partir de logements vacants au-dessus de commerces.**

<b>BILAN OPERATIONS FACADES CCP3R POUR LA COMMUNE D'IVIERS 1996 – 2007</b>
--

#### Rappel :

- La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières a mis en place en 1996 une opération façade sur l'ensemble de son territoire, soit 26 communes.
- La Communauté de communes aide financièrement les habitants souhaitant rénover toutes parties de leur habitation visibles depuis l'espace public (façade, muret...)
- L'aide de la ccp3r s'élève 35% des travaux TTC, plafonnée à 4 300 € TTC, soit un maximum de 1 505 €.
- Le montage du dossier est gratuit pour les habitants. Celui-ci est réalisé par Aisne habitat.

#### Dossiers « Opération façades » sur la commune d'Iviers depuis 1998 :

ANNEE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION	ARTISANS
1998	12 993,20	1 707,42	ORFANI
1999	3 860	1 351	ORFANI
2000	3 059,81	1 070,95	NORVEZ
2000	8 347,10	1 494	ORFANI
2000	14 831	1 494	DUVAL
2001	3 906,32	781,30	ORFANI
2002	12 137,37	1 505	ORFANI
2003	1 456,09	509	JOVELIN
2004	9 468,32	1 505	CHAMPLIN
2007	5 080	1 505	ORFANI
2007	4 987	1 505	ORFANI
2007	15 757	1 505	ORFANI

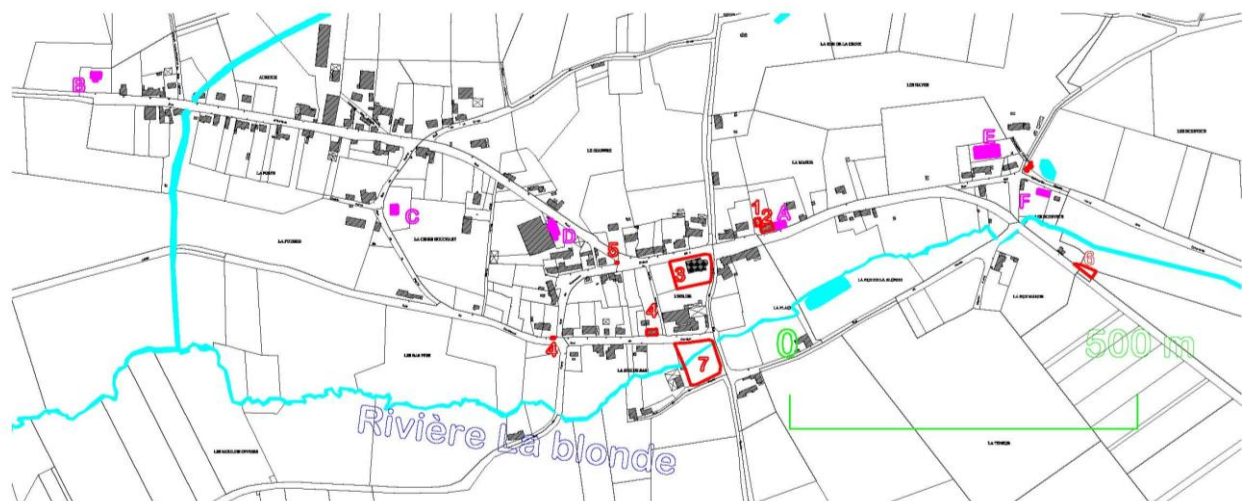
- **12 dossiers** en 12 ans.
- **Subventions totales : 15 932,67 €** pour 95 883,21 € de travaux.

### III.4. Les équipements

#### 1. Les équipements de superstructure

##### Les édifices et places publiques

- 1 Mairie
- 2 Centre multimédia, salle
- 3 Cimetière église
- 4 Lavoirs
- 5 Monument aux morts
- 6 Calvaire
- 7 place



La réalisation du centre multimédia pour une commune de cette taille est réellement un succès et une volonté de contribuer à l'accès à la culture, pour tous, et à l'amélioration du cadre de vie. Les efforts d'embellissement, de verdissement, se ressentent lorsque le voyageur traverse la commune. Les habitants bénéficient d'un cadre agréable, d'espaces piétonniers sécurisés, tout est réalisé pour que l'habitant d'IVIERS se sente bien, et également pour permettre la venue de nouveaux habitants.

Le cimetière : les places disponibles sont peu nombreuses.

La commune compte environ, au maximum, 20 places disponibles.

Cependant cette estimation est à relativiser compte tenu du mur assez haut qui retient un poids important de terre.

Compte tenu du vieillissement de la population, des besoins sur 13 ans, il convient d'identifier les possibilités d'étendre celui-ci (estimation de 57 personnes de plus de 60 ans en 2007).

La commune est également consciente des besoins pour améliorer le cadre de vie. En effet la place indiquée en 7, est d'une superficie relativement faible pour permettre d'accueillir les promeneurs, de réaliser une place publique, d'y ajouter des places de stationnement paysager.

La commune est également consciente des besoins de logements et souhaite contribuer au mieux à l'équilibre de la population et à la mixité sociale.

La commune d'IVIERS fait partie d'un regroupement pédagogique, les petites écoles sont à Brunehamel. Le lycée est à Hirson.

Le nombre d'enfants en 2005 est de 9 pour les petites écoles et 10 en 2006.

## 2. Les loisirs, sports et culture

Présence de nombreux sites et éléments patrimoniaux (confère ci-dessus) et architecturaux et de circuits de promenade, conduisant à la place.

La place sert de terrains de jeux.

Les loisirs sont les suivants : Cours de Tai Chi, marche à pied, informatique en mairie annexe, concours de cartes

Il existe les structures suivantes : le comité des fêtes d'IVIERS, le club de loisir Les Croquignolles, l'Association pour la citoyenneté des Jeunes d'Iviers, la Société communale de Pêche.

## 3. L'artisanat, les commerces et services

L'activité :

Habitat multiservice – Carré Pascal - travaux a façon divers maintenance de bâtiments agencements intérieurs transport de personne

Maçonnerie - ORFANI JEAN CHARLES - maçonnerie construction rénovation bâtiment fabrication de caveaux exhumation inhumation transport de corps mise en biere negode de matériel divers – 1 effectif

Maçonnerie - T P ORFANI – 12 effectifs et 5 effectifs

Véhicules vente réparation pièces détachées - THALHEIMER BRUNO – 2 effectifs

Garage Tournay - MECANIQUE AUTOMOBILE AGRICOLE CARROSSERIE A TITRE SECONDAIRE

TRANSPORTS EXPRESS LEFEBVRE - transports publics routiers de marchandises et location de vehicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes

*(Sources : CCI, Mairie)*

## 4. La Santé et l'action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé.

Présence d'une infirmière rue de Montigny.

Les praticiens exercent dans les communes voisines. Les médecins sont à Brunehamel.

Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Hirson.

Portage des repas et aides ménagères par l'ADMR d'Aubenton.

## **5. Les informations diverses relatives aux taxes**

### - La taxe locale d'équipement (TLE)

La commune n'a pas, pour l'instant, délibéré pour l'instauration de la TLE.

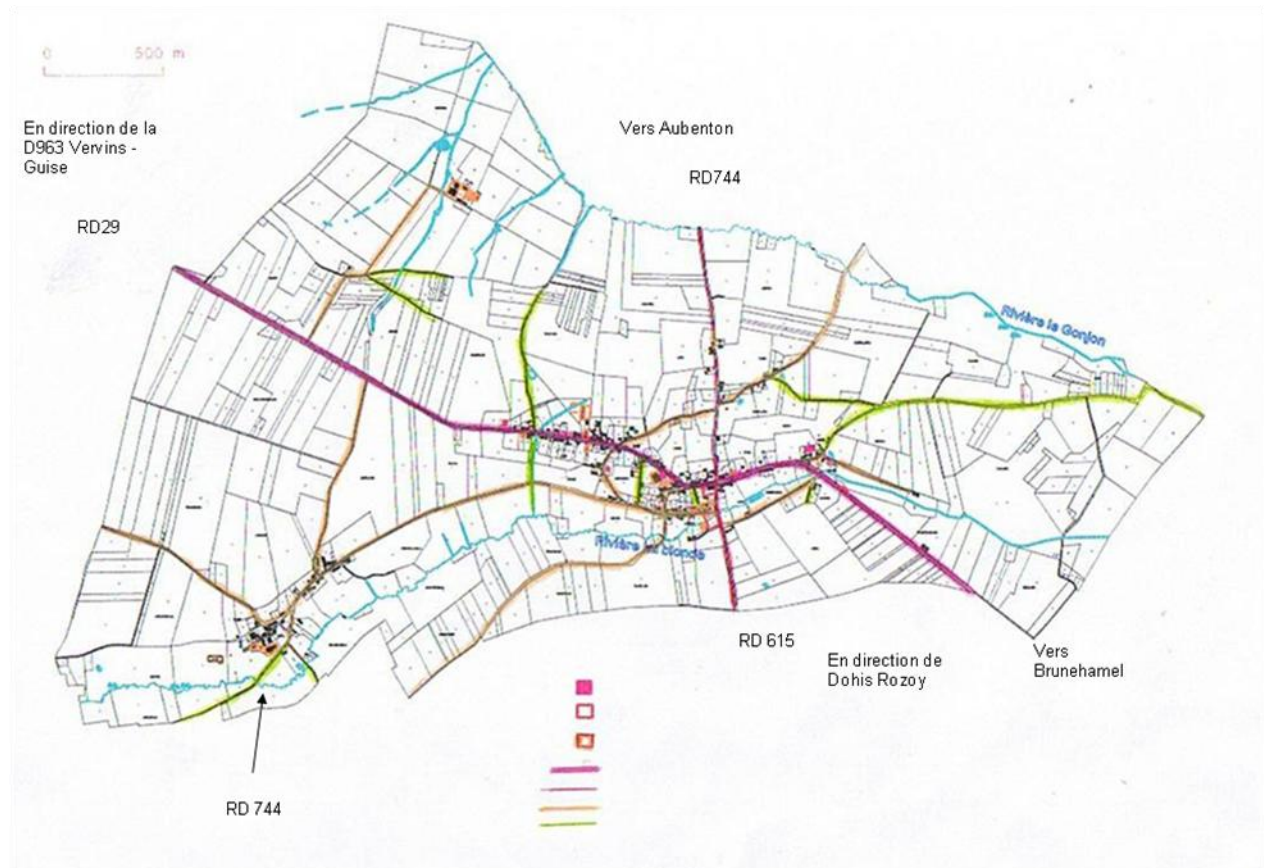
### - La Taxe départementale d'espace naturel sensible (TDENS) :

Il sera perçu sur tout projet de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, une taxe départementale d'espaces naturels sensibles au taux de 1%.

- La Taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) :  
Une taxe départementale destinée à financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) a été créée par délibération du conseil général. Le taux de cette taxe est fixé à 0.3%.

### **III.5. Les équipements d'infrastructure**

#### **1. La desserte et les nuisances sonores**



La RD29 est la principale liaison reliant la commune et Brunehamel à Vervins et Guise. La commune d'IVIERS n'est pas concernée par l'arrêté du 12 décembre 2003, dans lequel le Préfet a procédé au classement de l'ensemble des infrastructures du département.

#### L'accidentologie : des précautions sont prises

La sécurité routière et prévention des risques de la DDE fait part du bilan des accidents de la circulation sur le territoire de la commune d'IVIERS pour la période 2000 à 2004 : un accident qui a fait un blessé non hospitalisé sur la RD29.

Des précautions sont prises depuis, avec les aménagements de la traversée de la commune, en grande partie, réalisés, qui permettent de distinguer lisiblement, le passage pour piéton de la voie.

#### Alignement

Le Conseil général ne demande pas le report des plans d'alignement éventuellement existants au droit des routes départementales.

La commune n'a pas connaissance de plans d'alignement.

## 2. Le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et la défense incendie

Source : LA SAUR, Le SDIS, la communauté de communes

### - le réseau d'assainissement

**Compétences de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières : Assainissement non collectif** : contrôle des installations ; entretien, réalisation et réhabilitation des installations à la demande des propriétaires.

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

*La commune a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant : assainissement non collectif.*

### - le réseau d'eau potable

La SAUR nous indique que l'ensemble des habitations de la commune d'IVIERS et de son hameau est raccordé au réseau d'eau potable.

Les canalisations ne sont pas indiquées par commune mais pour les communes du syndicat. Globalement :

Amiante ciment	62% des canalisations
Fonte :	7% des canalisations
Plomb :	0% des canalisations
Polyéthylène :	3% des canalisations
PVC :	28% des canalisations

Les équipements de réseau :

Descriptif des organes hydrauliques du réseau :

Compteur	1
Régulateur / Réducteur	3
Vanne / Robinet	146
Ventouse	41
Vidange / Purge	72

### La défense incendie

*Constat lors de l'élaboration du document d'urbanisme :*

Le Bois des nuées n'est pas couvert, une convention doit être passée. Après une visite sur place, le réservoir d'eau est de capacité suffisante.

Le chemin rural de la rue des échevets n'est pas desservi.

Monsieur le Maire précise qu'il existe une réserve d'eau.

Le lieutenant Gautier rappelle la réglementation en vigueur : 120 m<sup>3</sup>/ 2h, l'accessibilité doit également être suffisante.

La rue de la croix est partiellement couverte par la défense incendie (7 rue de Martigny et 2 rue d'Aurieux). Entre les deux poteaux la distance est d'environ 550 -600 m, de plus, rue de Martigny le débit est de 44 (ce dernier couvre également, partiellement, la rue d'Aubenton). Il s'agit de pouvoir trouver une solution, éventuellement par l'ajout d'un poteau incendie.

Le poteau incendie pourrait être localisé au carrefour par exemple.



Lors de la réunion dans le cadre de la carte communale, afin d'effectuer un bilan sur la défense incendie, il est apparu nécessaire de revoir le positionnement de chaque point d'aspiration, de nouveaux points d'aspirations éventuels et des bornes incendie avec le fermier. Le bilan apparaît en phase 2 avec le zonage.

#### Rappel des obligations en matière de défense incendie :

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m<sup>3</sup>/h)

Pression minimum : 1 kg/cm<sup>2</sup>

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m<sup>3</sup>. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 1.2 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m<sup>2</sup> suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Les espaces non construits de la commune, indiqués en zone constructible, devront pouvoir être conformes à la réglementation concernant la défense incendie.

- le réseau d'eau pluviale

La commune d'IVIERS est dotée d'un réseau d'eau pluviale (confère plus haut partie physique : l'eau dans le territoire)

Il est nécessaire, pour les nouvelles constructions et les aménagements futurs, de prévoir une gestion des eaux pluviales orientée vers un tamponnement (ayant pour but de retenir les eaux pluviales pendant l'événement pluvieux. L'eau est ensuite restituée à faible débit vers un réseau placé sous les voiries collectives ou vers le milieu naturel. Pour réaliser ce tamponnement plusieurs méthodes existent en fonction du volume à stocker, de l'espace disponible, du type de construction, du coût de l'ouvrage à réaliser....) avant rejet aux réseaux existants, afin de limiter :

- Les surcharges hydrauliques sur les réseaux par temps de pluie,
- Les surverses vers le milieu naturel des eaux collectées.

- La desserte électrique

La mairie nous informe de la bonne couverture électrique de l'ensemble des espaces construits.

### 3. Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE (Communoscope de 1998). © INSEE SCEES

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services : les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservice ou dans un service itinérant.

Enfin, on considère que le produit « école primaire » est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

<u>Eloignement des équipements</u>	6.3
<u>Eloignement des produits et services</u>	6.2
<u>Niveau d'équipement</u>	4
<u>Niveau des équipements essentiels</u>	C

Distance à :

<u>-la commune la plus fréquentée(Brunehamel )</u>	4 km (0 h 10 mn)
<u>-la ville de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée(Hirson )</u>	20 km (0 h 25 mn)
<u>-la bretelle d'autoroute ou à la route à quatre voies la plus proche</u>	60 km (0 h 45 mn)

Le nombre d'équipements présent sur la commune est de 4 sur 36.

Les communes proches, Brunehamel et ensuite HIRSON abritent les autres équipements principaux.

### Artisanat, commerces, services

*Présence de garage, lieu de culte, plombier, serrurier, chauffagiste, d'une boucherie, charcuterie. Les autres services commerces et artisans se localisant entre 8 et 20 km.*

## Alimentation

*Présence d'un marchand ambulant, et de services indiqués suffisants.*

*La distance à la commune fréquentée est de 20 km.*

## Services généraux

La distance à l'établissement ou service est : pour le bureau de poste de 4 km, et pour la banque ou caisse d'épargne de 8 km.

## Produits et services disponibles dans la commune

*L'équipement gaz est indiqué disponible dans la commune, la réparation automobile et de machines agricoles, les travaux de plomberie également. La desserte par autocar régulières est assurée.*

## Enseignement

*Présence de bus de ramassage scolaire.*

*L'école maternelle est à 4 km, le collège public à 20 km, le collège privé à 23 km, le lycée est à 20 km.*

## et action sociale

© INSEE SCEES

*Les établissements de santé sont à 20 km, l'ambulance à 8 km, le laboratoire d'analyse médicale à 20 km, les médecins généralistes à 8 km. L'aide ménagère à domicile est assurée.*

## loisirs et culture

Présence d'une médiathèque.

## Capacité d'accueil touristique

Aucun gîte n'est indiqué.

## d'attraction touristique

Présence de la forêt de la campagne, activités de pêche et de chasse.

**Le niveau d'équipements est correct compte tenu de la taille de la commune et de l'ensemble de ces critères, mais également de la proximité d'Hirson et de Vervins.**

## **III.6. Transports et déplacements**

### **1. Les moyens de transport**

La majorité des transports s'effectue en voiture particulière.  
78% des ménages disposent au moins d'une voiture en 2005.



### III.7. Synthèse et enjeux

SYNTHESE	ENJEUX
<p>La commune d'IVIERS se localise à 20 km d'Hirson et de Vervins. Elle s'étend sur 745 ha.</p> <p>La RD29 est la voie qui relie Brunehamel à Vervins- Hirson par la RD963</p> <p><b>Etat initial de l'environnement :</b> Occupation des sols : le paysage est celui du bocage, habitat diffus, morcellement du plateau par les cours d'eau, présence de haies ont plusieurs vocations : paysagère, et de régulation de l'eau de ruissellement. Elles sont donc essentielles sur ce plateau, de vallées morcelées.</p> <p>Au Nord du territoire : le Goujon, Au Sud la Blonde. Le dénivelé entre plateau et vallée est de l'ordre de 75 m. Entre les deux vallées, une ligne de partage des eaux, le village s'est implanté entre cette ligne et la Blonde (le ruisseau)</p> <p>Occupation récente des sols non bâti : 500 ha de prés/ vergers, 56 ha de bois / taillis, 150 ha de terres cultivées (en 2004).</p> <p>La forêt de la Haye d'Aubenton forme un front végétal, protection, coupure, entre Nord et commune ? Son parfum est Histoire, bouclier protecteur, a pu être.</p> <p>La géologie : le plateau crayeux est couvert de limons, les colluvions de vallées, le long des vallons, les alluvions modernes, dans les vallées d'argiles et limons vêtues puis d'argiles calcaires vertes.</p> <p>Hydrogéologie : la nappe de la craie sénonturoniennes très exploitées.</p> <p>Le réseau d'eau pluviale est bien alimenté.</p>	<p><b>Etat initial de l'environnement :</b> Le paysage de bocage est celui d'un mitage des constructions le long des voies et de nombreuses voies de liaison. Il convient de tenir compte de l'existant et de ce paysage particulier qui diffère fortement des paysages d'openfield, de champs ou vert et cultures céréalières où les constructions se sont regroupées autour d'un noyau central. Le noyau est moins perceptible en Thiérache. Il convient de respecter la configuration du bâti existant : dans le hameau, et de permettre au village d'être cohérent compte tenu de ce regard.</p> <p>Le patrimoine culturel entraîne souvent quelques espaces libres au sein de partie construite, ce qui en fait son charme. Ce patrimoine dépend des propriétaires et de leur regard sur leur Histoire et leur Héritage patrimonial et culturel. Tenter d'isoler par des règles, c'est aussi rompre la logique urbaine qui se dessine de plus en plus au fur et à mesure des années : un village, un hameau, et un corps de ferme. L'éparpillement devient maîtrisé, raisonnable, tout en conservant la logique patrimoniale.</p> <p>Cette morphologie particulière entraîne des réseaux très importants et une nécessité pour l'avenir qu'ils puissent bénéficier de rénovation ou travaux. Aucune nécessité n'a été indiqués par le syndicat des eaux ni le fermier pour l'instant, et pour une dizaine d'années. Mais ensuite ? les réseaux existants doivent pouvoir « vivre » être utilisés, renouvelés un jour.</p> <p>Dans l'absolu, les espaces du village sont constructibles en l'état sans la présence de la carte communale.</p>

Les risques : le ruissellement, lors des années pluviales, le niveau de la nappe phréatique, remonte ; les sources tariées se remettent à couler, et des vallées sèches sont à nouveau parcourues par un ruisseau. Les vallées sèches sont à prendre en compte et éviter tout obstacle limitant l'écoulement pluvial.

La rivière la Blonde constitue l'exutoire du réseau pluvial existant.

Crue, ruissellement et coulée de boue indiqués en 1999 : attention aux risques à l'approche des vallées et vallons.

Eviter d'empêcher ou bloquer les points de rejets de l'eau pluviale.

Les risques géologiques :

- Nappe : nappe alluviale, contraintes hydriques
- Sols engorgés : sols limono-argileux profonds marqué par l'engorgement ; sols limono-argilo-sableux dans le fond des vallées, dans des matériaux apportés par les cours d'eau.

Quelques précautions sont à prendre dans certains secteurs constructibles au vue de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

## SYNTHESE

Les ressources en eau : alimentation par la station de pompage du syndicat de la vallée de la Brune : la station est située à Morgny en Thiérache. Le réservoir de 600 m<sup>3</sup> est à Cuiry les Ivières. La capacité résiduelle indiquée par la mairie est de 200 m<sup>3</sup>/ Jour (les pointes en hiver peuvent être à 600 m<sup>3</sup>/ jour soit 20 h de pompage).

La qualité de l'eau : rien à signaler, le nitrate est entre 41 et 43 mg/l/ La qualité bactériologique de l'eau a été conforme aux exigences réglementaires.

Le traitement des déchets est assuré par la communauté de communes du Pays des Trois Rivières.

Le milieu biologique : ZNIEFF de type 1 : forêt de la Haye d'Aubenton et bois de Plomion. Présence d'un corridor écologique.

### Activité

Présence de bâtiments d'élevage

AOC maroilles : Le maroilles reconnu, AOC en 1955 : c'est une zone de pâturage et de production végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières.

Une commune rurale comptant 30 emplois en 1999 : des emplois non négligeables, les entreprises se répartissent dans l'espace construit sans qu'elles soient circonscrites

## ENJEUX

Importance des réseaux d'eau potable et d'électricité.

Préserver les milieux naturels et les vallées lieux de passage des animaux.

Analyse de l'impact de l'urbanisation, s'il existe sur la ZNIEFF : limiter ou éviter tout impact sur le milieu biologique

Protection des bâtiments d'élevage

Une zone artisanale irait à l'encontre de la spécificité d'Ivières

## SYNTHESE

Urbanisation :

Plusieurs espaces construits :

- Hameau de Corneaux
- Village : Aurieux / Iviers
- Ferme isolée : le bois des Nuées

Iviers : vient de Roman, Iauve, signifiant eau, un possible

Les découvertes gallo-romaines : au bois des nuées.

La sécurité routière : aménagement de la traversée de la rue principale, le piéton en sécurité.

Des chemins de randonnée, absence de lieu de départ, d'accueil, de stationnement, une placette paraissant exigüe.

De nombreuses curiosités locales, des lavoirs restaurés, une architecture ancienne en torchis et essentage de bois

Démographie : de 265 habitants en 1968 à 168 en 2005 : une perte de près de 100 habitants en 37 ans.

Autrefois cette baisse était due au solde migratoire, elle est essentiellement, aujourd'hui, la résultante du vieillissement de la population sur place et du solde naturel son corollaire direct : la commune devient attractive.

Le taux de chômage, les revenus nets moyens fiscaux témoignent d'une mixité

2.15 personnes par ménage en 2005 contre 2.8 en 1999 : forte modification de la composition des ménages.

Une PVR a été réalisée sur un secteur de la commune pour que les réseaux d'eau potable puissent être raccordés du début à la fin de la rue Mandé, face à la mairie.

## ENJEUX

Poursuite des efforts d'aménagement paysager et sécurisé : un espace de vie, un charme, une réussite... demeure, vit

Une place plus grande : un besoin d'accueil

Risque : disparition d'un patrimoine de qualité

Un besoin d'espace constructible

Des logements pour tous : une nécessité

## SYNTHESE

L'habitat et les mécanismes du parc de logements :

Entre 1990 et 2005 :

- Besoins liés au phénomène de renouvellement du parc : 14
- Desserrement des ménages : 7
- Logements vacants : 10
- Résidences secondaires : -3

28 logements étaient nécessaires sur la période considérée pour le maintien de la population, 16 ont été construits, 12 constructions ont manqué.

Des aides en faveur de l'habitat existent :  
PIG de la Thiérache, Opérations façades CCP3R.

Les équipements :

Le cimetière ne dispose plus que d'une vingtaine de places disponibles compte tenu de la topographie du lieu d'assise. →

Le zonage d'assainissement : assainissement non collectif.

Une défense incendie à vérifier, des conventions, si possible, à établir.

## ENJEUX

12 logements supplémentaires auraient du être construits entre 1999 et 2005 pour assurer le maintien de la population. Sans carte communale, l'urbanisation était restreinte, la présence d'élevage en centre village, était également un des éléments de blocage (périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage, situés en espaces construits)

Les besoins calculés d'ici 2022 :

34 logements pour, au minimum, permettre le maintien de la population, soit 4.5 ha.

Besoin de foncier pour le cimetière

**Deuxième partie :**

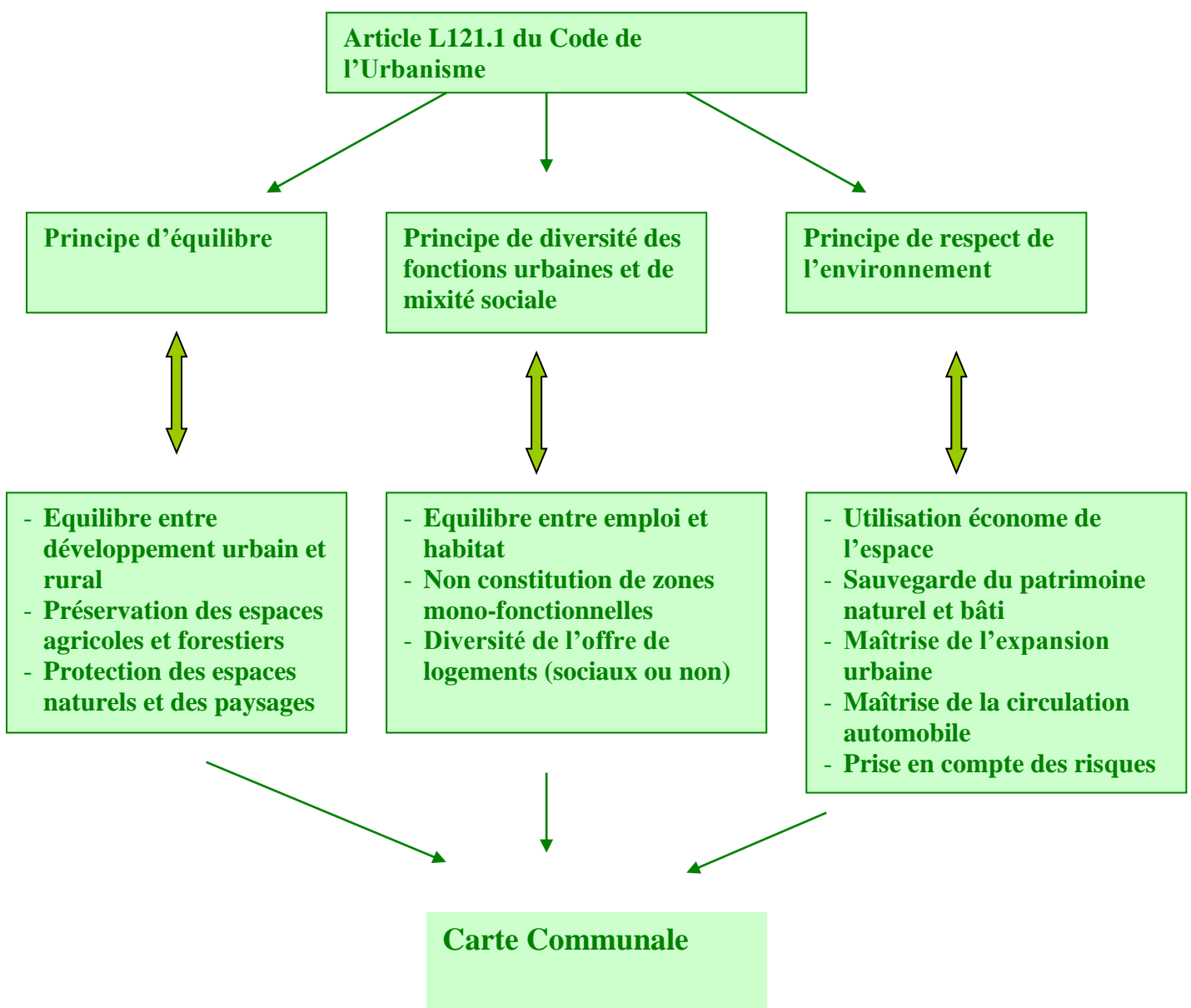
**Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme et impacts**

---

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme

**Article L.110 du Code de l'Urbanisme :**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».



### Nomenclature des secteurs de la carte communale :

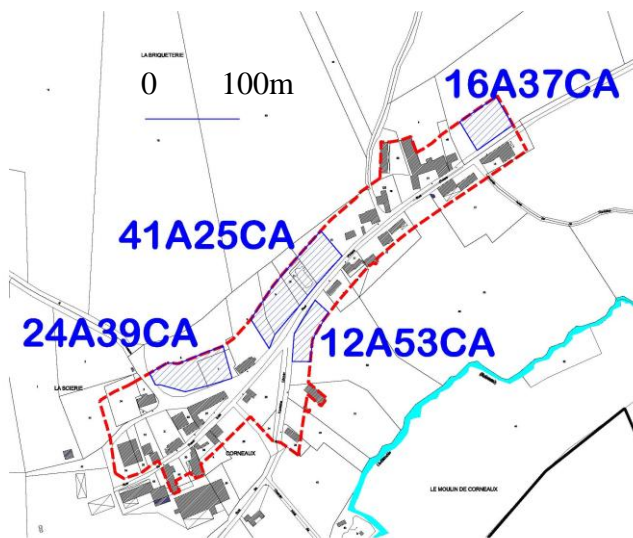
Le contenu de la carte communale (rapport de présentation, documents graphiques) est fixé par les articles R124-1 à R124-3, du code de l'Urbanisme :

Les documents graphiques doivent délimiter différents secteurs : les secteurs où les constructions sont autorisées (zones constructibles : **ZC**), les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitations agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones non constructibles : **ZNC**), les secteurs réservés à l'implantation d'activités (zones industrielles : **ZI**) et éventuellement pour les zones sensibles et afin de préserver l'aspect naturel et environnemental, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (zones d'interdiction de reconstruction après sinistre : **ZIRS**).

# I – Limites des zones et parti urbanistique général

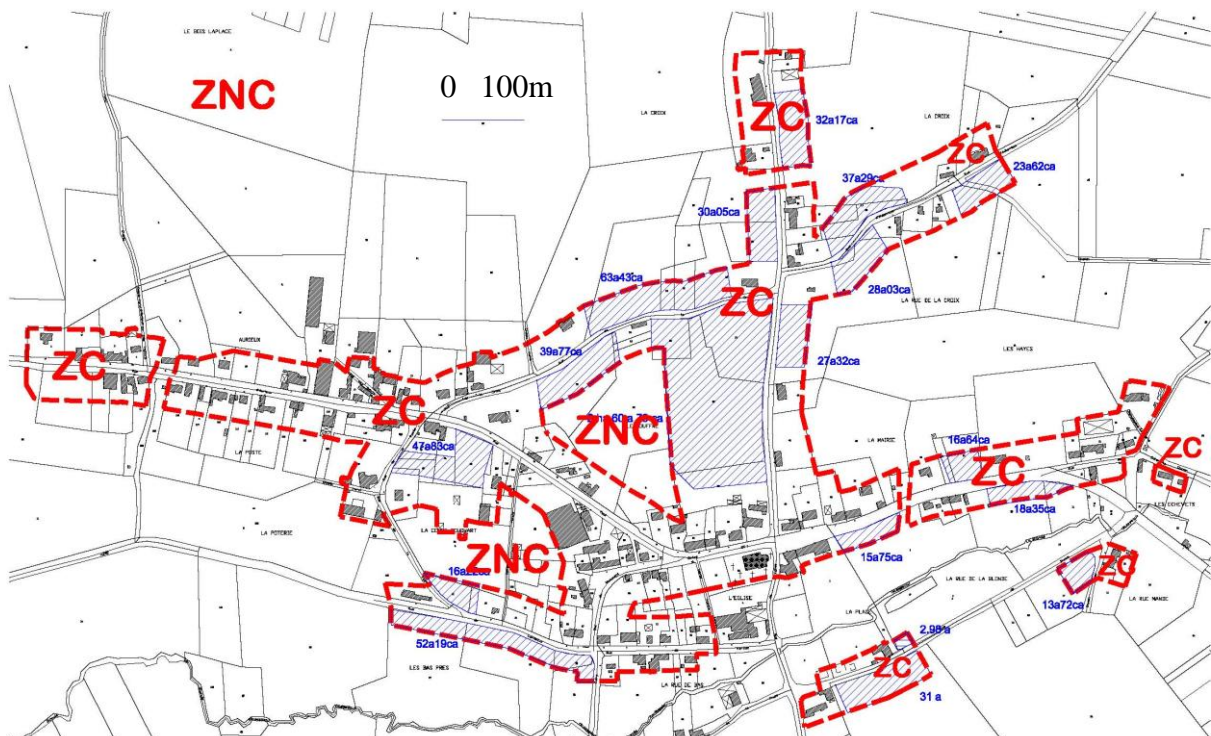
## I.1. L'urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2022 (selon données mairie)

1. Surface urbanisable : dent creuse ou urbanisation nouvelle sans compter les emprises des périmètres de protection d'élevage



Le hameau de Corneaux

**Le village :** L'urbanisation, en dehors des périmètres d'élevage, ces périmètres ne seront pas levés.



## **2. Calcul des surfaces destinées à l'urbanisation nouvelle**

Les surfaces urbanisables sont de 8 ha 16 a 38 ca.

Le hameau de Corneaux représente une urbanisation nouvelle possible de 94 a 54 ca

Le village de 7 ha 21 a 84 ca.

Les principes d'urbanisation retiennent :

- Respecter le paysage villageois
- Lui donner une cohérence en reprenant sa forme existante sans prolonger l'étalement urbain
- Eviter un cœur d'ilot vide qui n'a de sens que lorsqu'on imagine un étalement urbain : penser à la commune de demain qui peut être légèrement densifiée tout en étant raisonnable compte tenu des possibilités de construire et du caractère bocager et ouvert de l'urbanisation

Pour permettre le maintien de la population, un besoin de 4ha5 a été préalablement calculé.

Soit 3 ha 12 a

L'opérationnalité de chaque secteur dépend de la rétention foncière ainsi calculée.

Les parcelles de 800 m<sup>2</sup> ont été retenues compte tenu, notamment de l'assainissement non collectif.

**Soit environ 29 constructions se traduisant par une augmentation de 60 à 62 habitants supplémentaires en 2022. Le nombre d'habitants prévisionnel en 2022 est d'environ 230 habitants. Ce nombre d'habitants correspond à celui des années 1975.**

**Ce chiffre reste une hypothèse, en effet les demandes correspondent de plus en plus à des résidences secondaires ce qui entraine une obligation de construire plus sans être sur que le nombre d'habitants calculé puisse un jour être atteint.**

**La culture villageoise n'est pas à la densification. De longue date, elle s'est dispersée. La carte communale permettra de limiter cette dispersion et de repenser le village autrement tout en permettant une pérennité des activités d'élevage.**

## ***I. 2. Superficie des zones, répartition et proportion d'urbanisation nouvelle***

La contenance de la commune est de 745 ha répartie comme suit :

Les zones constructibles du village représentent : 27ha60a18ca (86.04% des zones constructibles)

Les zones constructibles du hameau représentent : 4ha47a88ca (13.96% des zones constructibles)

Le total des zones constructibles est de 32ha08a06ca soit 4.31% du territoire communal.

Le total des espaces urbanisables est de 7ha93a38ca soit 1.06% du territoire communal.

La zone non constructible est de 712 ha 91 a 94 ca soit 95.69% du territoire communal.

## **II– Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées**

Le hameau est faiblement urbanisé, le village est densifié au regard de la structure urbaine existante.

Cette urbanisation nouvelle est faible et ne concerne que 1% de l'ensemble du territoire communal.

La commune ne ressent pas la nécessité de la réalisation d'une zone artisanale spécifique. Les entreprises artisanales, commerciales, ... s'insèrent dans le tissu urbain naturellement, sans qu'une zone puisse être identifiée.

### ***II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l'impact du projet sur celui-ci***

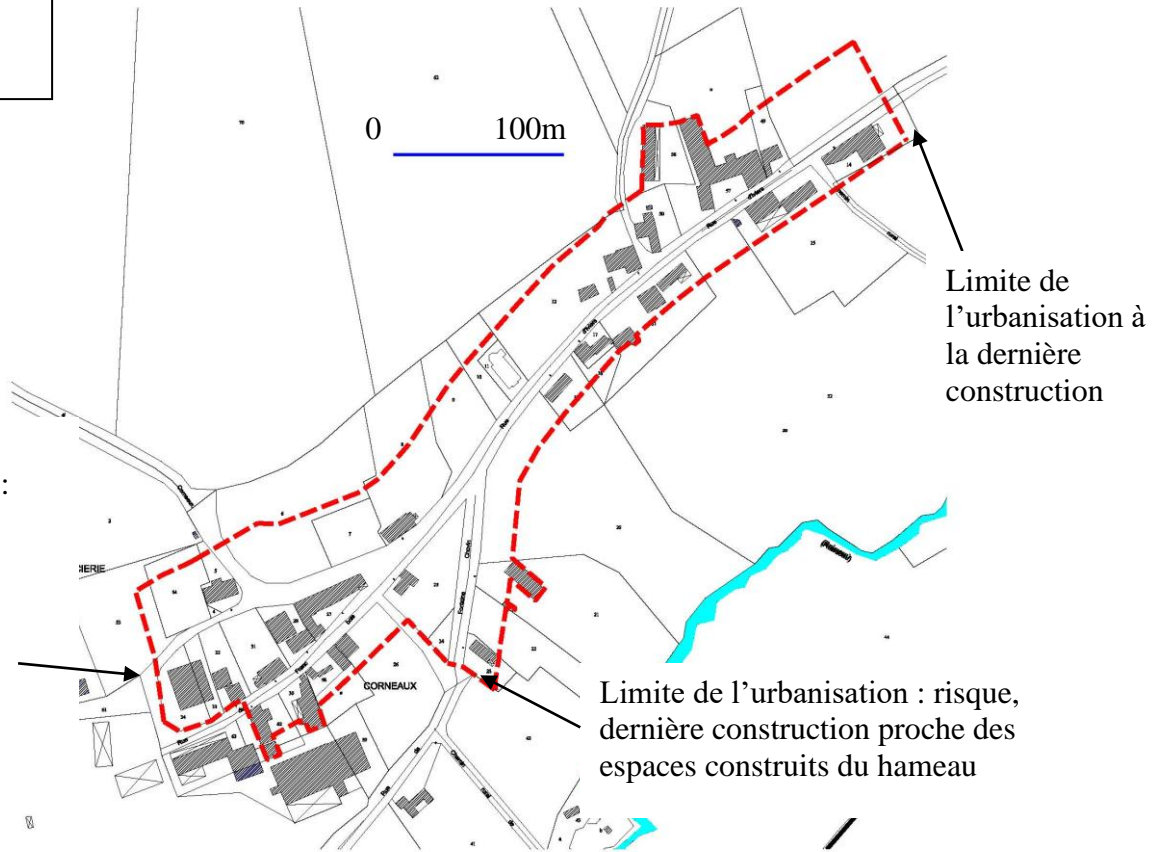
L'existant correspond à un habitat diffus.

Dans l'absolu, les espaces urbanisables, paraissent, à priori, constructibles, en l'absence de document d'urbanisme.

Etablir un document, la carte communale, permet d'identifier une structure urbaine et d'en indiquer clairement les limites.

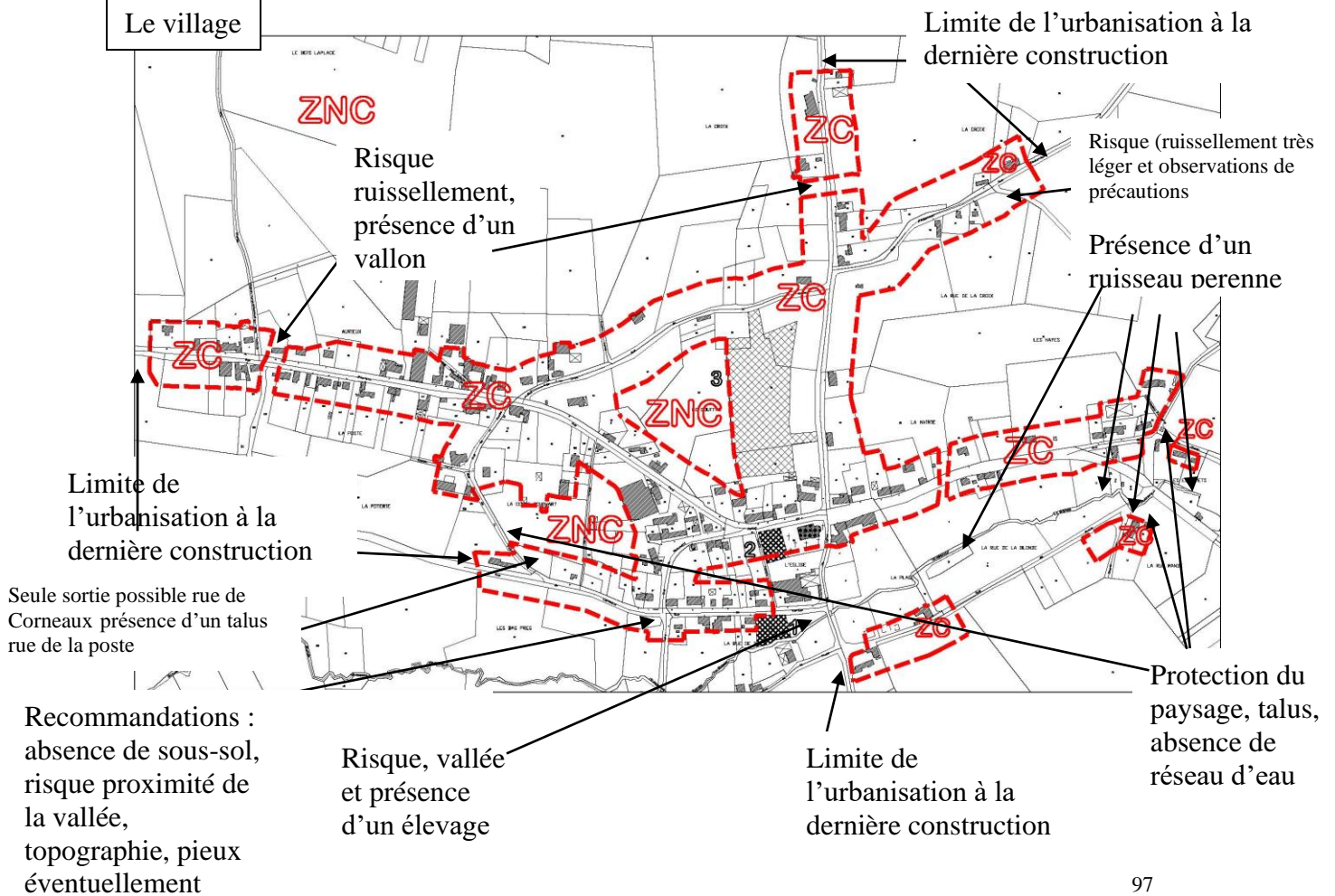
La zone constructible prévue conserve la logique urbaine existante, en évitant de construire de manière linéaire le long des voies de communication, plus que ce que le dessin actuel de la structure villageoise, laisse apparaître. La zone constructible s'arrête à la dernière maison :

Hameau de Corneaux



L'urbanisation des dents creuses, en dehors des périmètres d'élevage, ces périmètres ne seront pas levés.

Le village



Il s'agit ensuite :

- De constructions isolées considérées - des écarts
- De zones disposant de risques (inondations, ruissellement, coulées de boue, nature des sols....)
- Des risques éventuels d'urbanisation linéaire le long de l'axe principal : accidentologie....
- Des corps de ferme, ou/ et des activités d'élevage en limite d'urbanisation

Il s'agit d'un paysage de bocage à préserver et de haies permettant également de limiter le ruissellement. La logique de la carte communale est celle du territoire et de l'espace construit et tente également de reprendre les caractéristiques du paysage : limiter les constructions dans un paysage de vallée....éviter toute construction dépassant les limites des constructions existantes....rester égalitaire dans le traitement de tous les habitants.

Pouvoir construire de part et d'autre de la voie, sauf contraintes techniques, risques,... (Absence de l'eau en limite de voie....)



Entrée de ville depuis la RD29 en direction de Brunehamel.

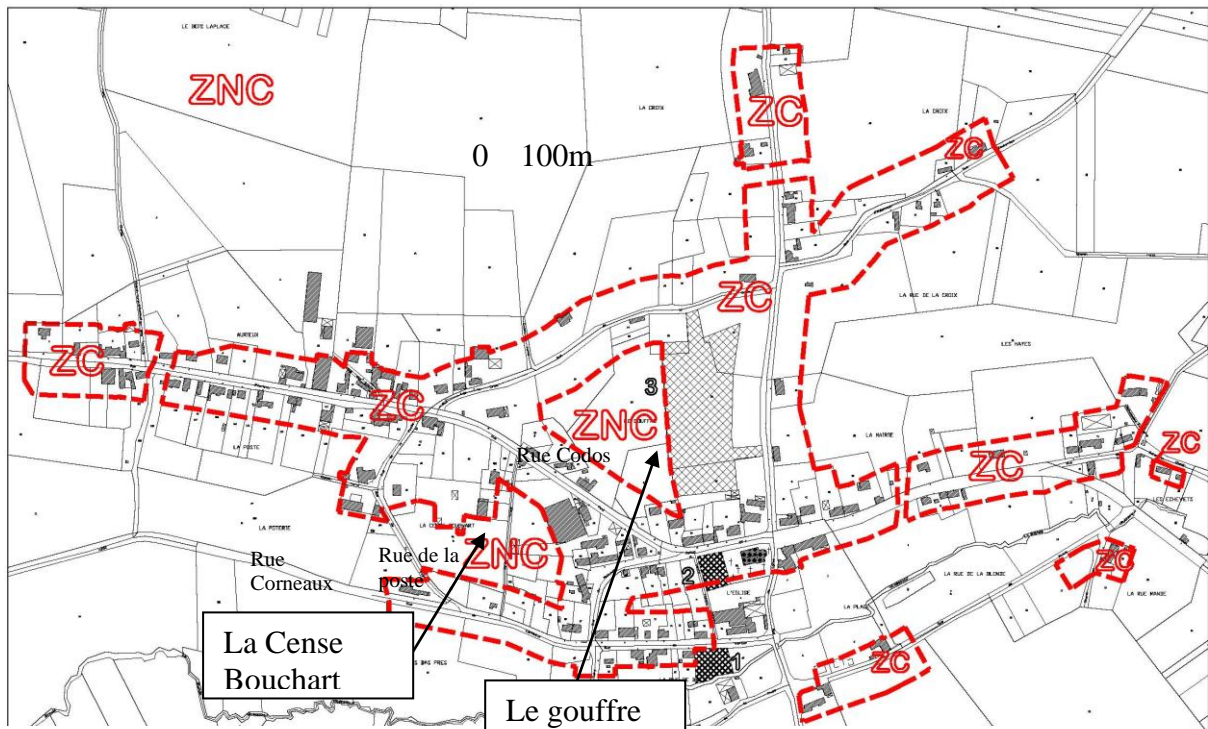


Vue depuis la RD615 - Dohis : les limites de village semblent se dessiner naturellement



Entrée du village depuis la RD29- Vervins, le village et ses limites sont clairement dessinés

## Les cœurs de village



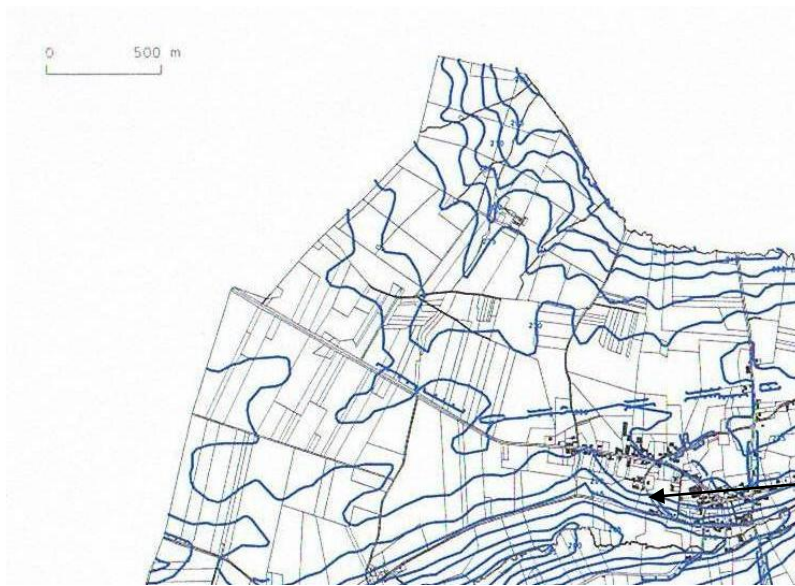
Quel devenir et possibilité d'urbanisation des cœurs d'îlot ?

Une réflexion a été menée pour densifier les cœurs d'îlot et éviter à long terme de poursuivre l'urbanisation de manière linéaire, le but étant de donner une cohérence, une véritable structure urbaine, dans un paysage bocager particulier sans lui retirer son charme, ni ses espaces de respiration.

**La Cense Bouchart** est limitée en urbanisation : le long de la rue de la Poste notamment où les réseaux d'eau potable ne passent pas dans la rue, mais à l'intérieur de parcelles, à l'Ouest. La présence de talus et d'une pente de plus de 15 m, limite les possibilités. Un ruissellement important est entraîné par cette pente en direction de la vallée. La mairie nous signale la présence d'une intersection dangereuse, rue Cornéaux – rue de la poste et la présence d'un dépôt. L'urbanisation est limitée aux espaces construits ou en cours de construction (selon demande d'autorisation de construction acceptée)

La desserte en électricité n'est pas assurée.

L'urbanisation de la Cense Bouchart suite à l'information obtenue lors de l'enquête publique de la volonté de réalisation de pavillons pour curistes liée à la proximité du centre de thalasso en cours de création, est retenue selon les autorisations déposées depuis, pour permettre leur développement, tout en respectant les caractéristiques du lieu (remblai, pente, talus le long de la rue de la poste....), et les acceptations de constructions validées en l'absence du document.



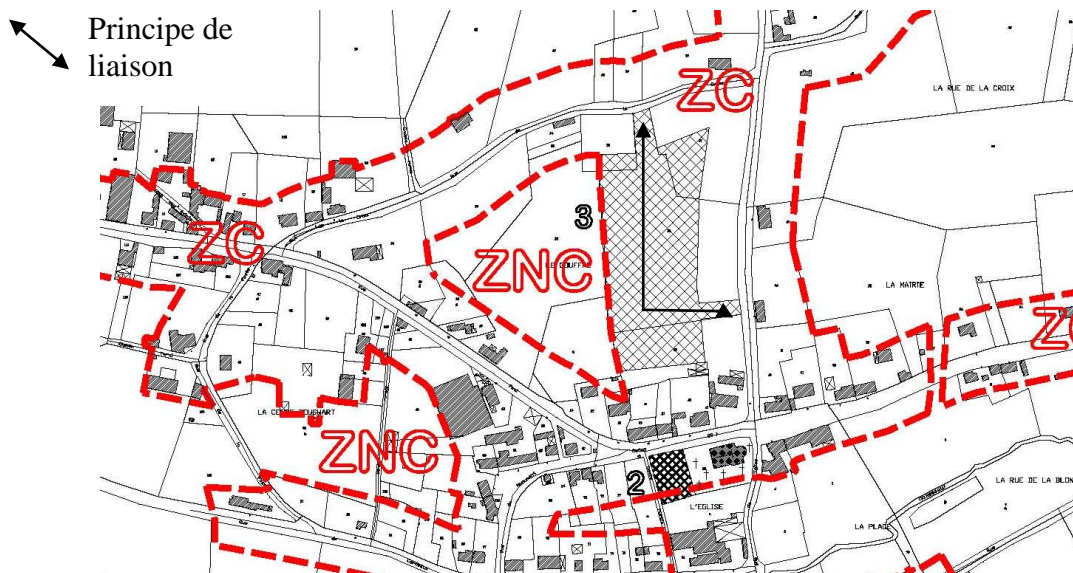
Talus. 15 m de dénivelé le long de la rue de la Poste jusqu'à l'intersection avec la rue Corneaux

**Le gouffre** : position centrale proche de la mairie, difficulté : présence d'un dénivelé derrière les constructions le long de la rue Paul Codos (rue principale), présence d'un périmètre de protection d'une activité d'élevage.

Une partie de ce cœur d'îlot, tenant compte de l'ensemble de ces remarques, peut être construite.

Cela permet une densification de l'espace central, logique et structurante.

Principe d'organisation du cœur d'îlot lieu-dit « Le Gouffre » :



## ***II.2. Prise en compte du paysage rural et de l'architecture***

*« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté ; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que de la détruire »*  
Victor Hugo, 1825



De nombreux bâtiments sont parfois en ruine, ou à l'abandon, pourtant leur aspect, leur qualité architecturale, est patrimonielement remarquable.

La commune d'IVIERS entre dans l'application du permis de démolir pour :

- la zone à laquelle s'applique les dispositions de la Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques codifiée à l'article L.621.31 du code du patrimoine et de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.

La municipalité, soucieuse de son patrimoine, souhaite mettre en place le permis de démolir.  
Champs d'application : Article L422-1 du Code de l'Urbanisme.

Les périmètres de l'instauration du permis de démolir sont annexés à la carte communale.  
Ces périmètres reprennent ceux des zones constructibles (ZC) de la carte communale pour l'ensemble des secteurs ainsi que les espaces construits.

### **II. 3. Prise en compte de la desserte en réseaux d'eau potable et capacité des réseaux d'eau potable et des réseaux électriques**

*Sources : le SAEP de la vallée de la Brune, SAUR*

La consommation des particuliers représente environ 15.000 m<sup>3</sup> par an soit 102 m<sup>3</sup> par logement. La consommation actuelle est de 156 000 m<sup>3</sup> en 2005, elle est passée à 121 000 m<sup>3</sup> en 2006.

Une détermination des périmètres de protection des captages de Morgny-en-Thiérache a été faite en 1989 avec un rapport de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique.  
La consommation annuelle était indiquée à 170 000 m<sup>3</sup>.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage étaient les suivantes : 2 forages et un puits.  
14h de pompage et débit capté 500 m<sup>3</sup> / j.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Brune a engagé la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage F4, sous le contrôle de la DDASS et le soutien financier de du Conseil Général de l'Aisne et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le dossier préliminaire a été constitué par le bureau d'études ANTEA à Reims en juin 2000.

Un hydrogéologue agréé, a été désigné pour rédiger l'avis réglementaire servant à établir la Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation et la protection du captage.

Il en ressort pour le captage des Berrières ;

Consommation journalière de pointe : 160 m<sup>3</sup>/ jour. Il existe trois autres captages au Bois des Calluyères.

La mairie nous informe que la capacité résiduelle est de 200 m<sup>3</sup>/ j.

#### **– Capacité journalière de distribution :**

Le nombre d'habitants prévisionnel sur la commune d'Iviers est de l'ordre de 60 habitants supplémentaires.

Il ressort :

La consommation moyenne par personne étant de 130 L par jour maximum. Ainsi le volume moyen journalier requis pour l'ensemble de ces nouvelles constructions est de :

$$60 \times 130 = 7\,800 \text{ L} = 7.8 \text{ m}^3$$

**En terme de capacité journalière, le réseau peut fournir en jour de pointe de consommation le volume supplémentaire requis pour les constructions prévues à Iviers (informations mairie).**

**Pour l'ensemble des communes desservies :**

Bancigny :	2005	25 habitants
Brunehamel	2007	539 habitants
Coingt	2005	81 habitants
Cuiry les Iviers	2004	39 habitants
Dagny Lambercy	2007	129 habitants
Dohis	2006	84 habitants
Jeantes	2006	215 habitants
Morgny en T	2004	90 habitants
Saint Clément	1999	29 habitants
Iviers	2005	168 habitants

Total : 1399 habitants

Soit 10 % de 1231 habitants soit une prévision de 130 habitants en plus.

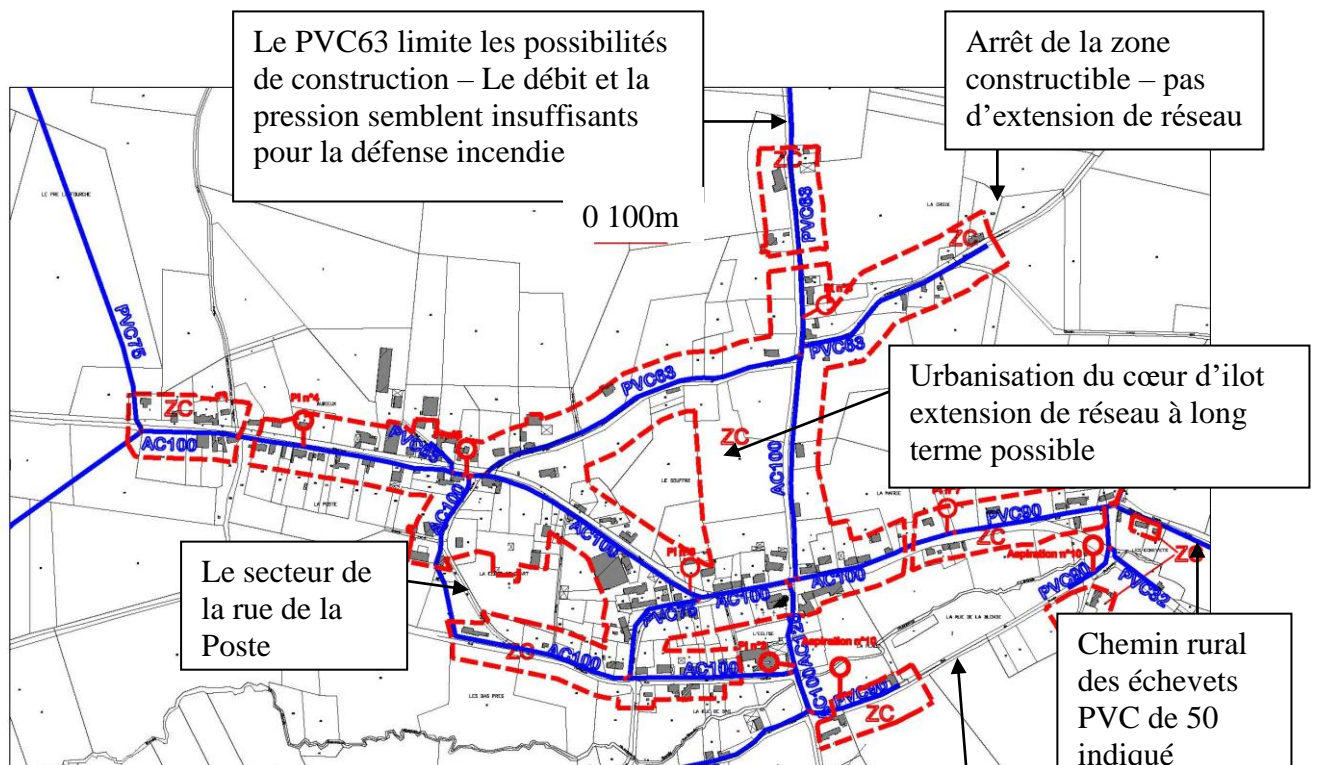
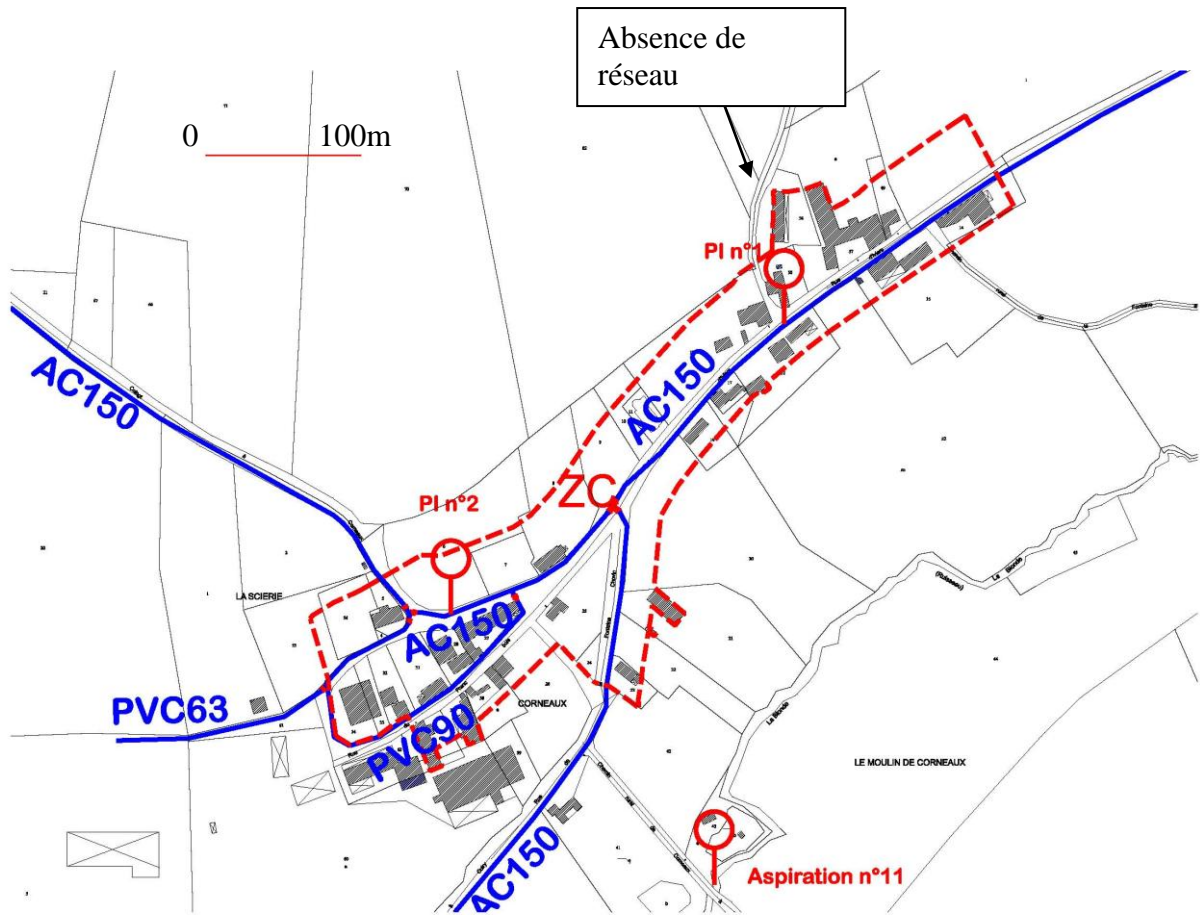
$$130 \times 130 = 16\,900$$

17 000 L soit 17 m<sup>3</sup> / j

Soit 30 m<sup>3</sup>/ j (prévisions de 10% d'augmentation de la population sur l'ensemble du secteur+ augmentation de la population sur Iviers), ce qui laisse une marge par rapport à la capacité résiduelle indiquée de 200m<sup>3</sup> (information mairie).

**Les réseaux d'eau potable et les zones constructibles et non constructibles :**

Les secteurs indiqués en zone constructible sont desservis par les réseaux (de manière suffisante, source : Fermier).



**Le secteur de la rue de la poste :**

Absence de réseau – pas de prévision d'extension de réseau

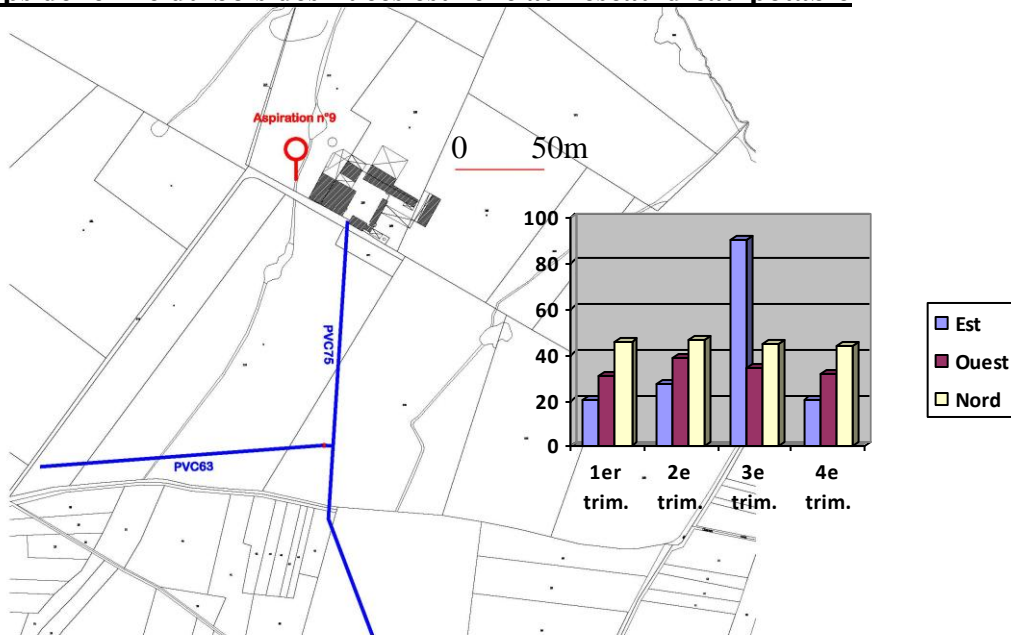
Chemin rural des échevets PVC de 50 indiqué insuffisant pour de nouvelles construction – urbanisation limitée

Les réseaux d'eau potable ne passent pas dans la rue de la poste mais sur des parcelles à l'Ouest de celle-ci, la zone constructible est limitée.

La commune ne souhaite pas financer des réseaux. La présence de risque de ruissellement compte tenu de la topographie, du talus s'additionne à ce constat.

Le long du chemin des échevets, le diamètre est de 50, il est indiqué comme insuffisant par le fermier pour desservir d'autre construction, le long de cette voie.

### **Le corps de ferme du bois des nuées est relié au réseau d'eau potable**



### **Les réseaux électriques :**

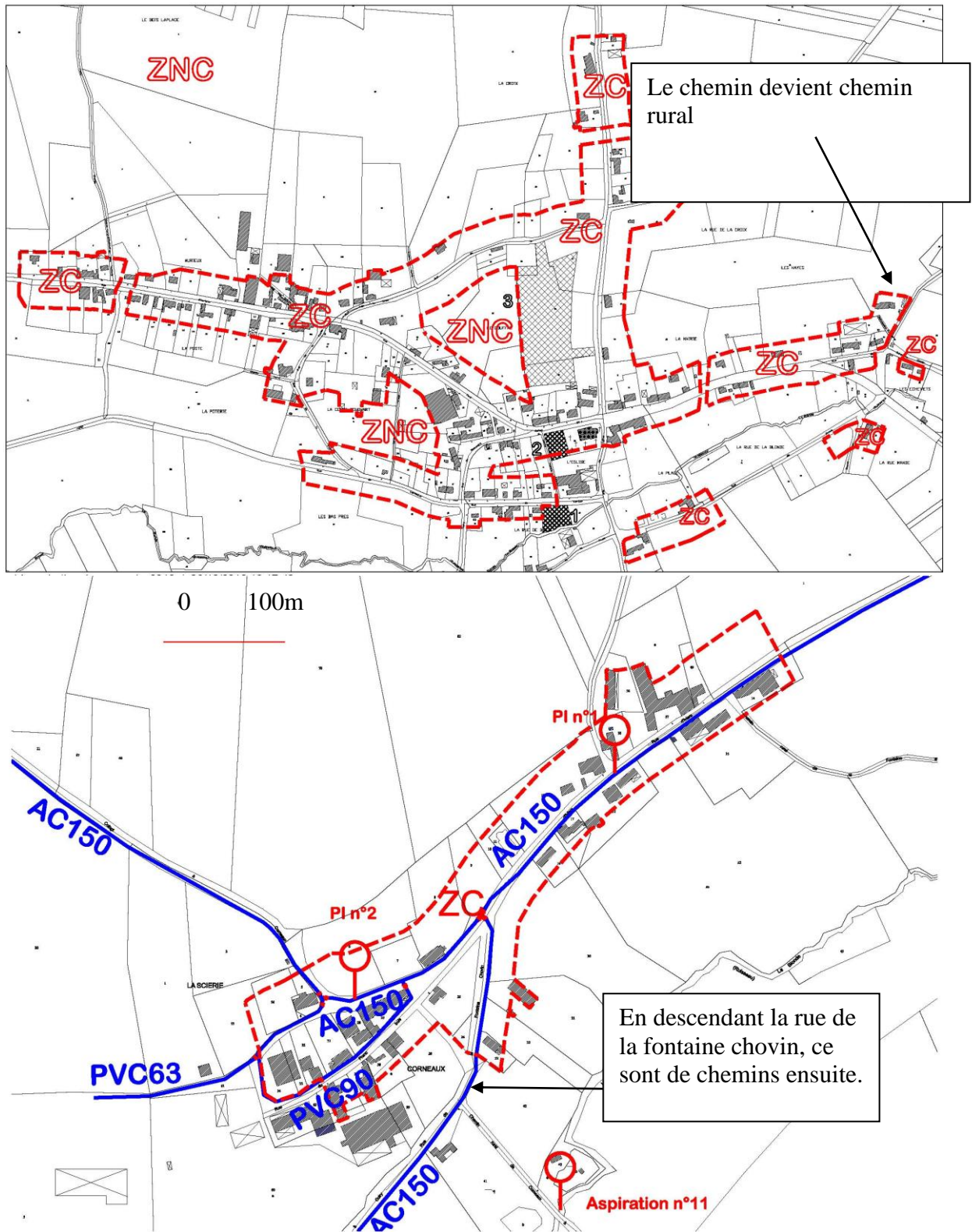
Les plans n'ont pas été transmis. Le réseau électrique est bien maillé. La municipalité est consciente des projets possibles, et de la prise en charge possible des raccordements électriques.

## ***II.4. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées***

L'urbanisation prévisionnelle a tenu compte de la présence d'une voirie viabilisée de capacité suffisante.

En effet, chaque parcelle est limitée à une profondeur d'environ 35 m par rapport à l'axe de la zone constructible (sauf risque ou particularité : talus fortement pentu...).

Au-delà des 35 m, si aucun risque n'est recensé, s'il ne s'agit pas d'activité d'élevage, une zone constructible suit les constructions existantes s'étendant à plus de 35 m, sans pour autant élargir la zone construite au-delà de cette limite. Cette limite ouvre davantage de possibilité aux entreprises disposant de peu d'espaces constructibles, ou ayant besoin de foncier ou devant se développer (source mairie).



Les voies, les chemins non viabilisés ou de façon insuffisante ont limité les zones constructibles.

Seul le cœur d'îlot, faisant l'objet d'une urbanisation et d'une cohérence en centre, différente, devra disposer d'une voirie interne reliant les tissus urbains.

### ***II.5. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées***

Sources : SAUR, SDIS, Mairie

La carte communale a permis de faire le point sur les secteurs desservis mais également de recenser les points d'eau.

Ainsi, deux conventions sur des points d'eau ont été mise en place :

- Au bois des nuées non couvert jusqu'alors
- Sur la rue Mandé, à proximité

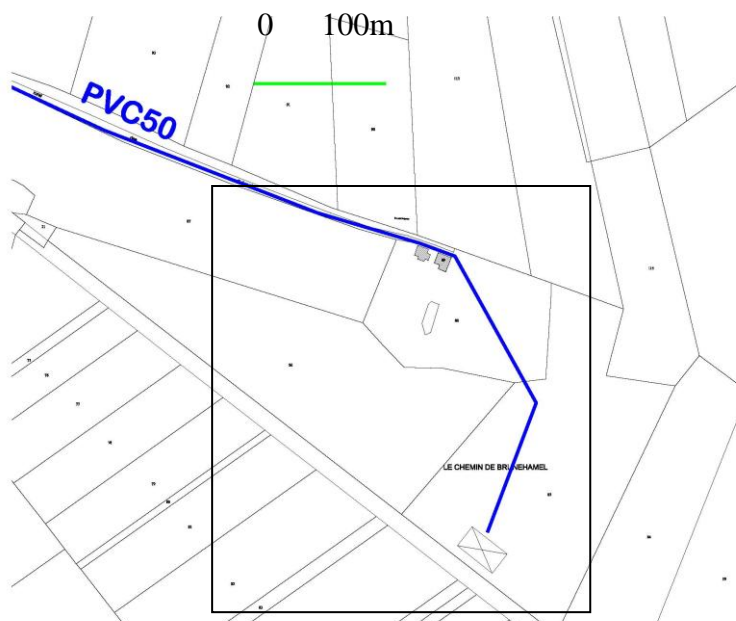
Les aires d'aspiration couvrent environ 400 m suivant les routes (de rayon).

# Contrôle des points d'eau



N°/Niveau	N°	Type	Diamètre borne	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat.	Date passage	Ouv.	Propriété	Syndicat des eaux
02368-1	1	PI 100	1002*65	Corniaux	Au Carrefour	IVERS	129	0.0	1.5	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-2	2	PI 100	1002*65	Corniaux	Rue des Francs Bois	IVERS	89	0.0	2.5	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-3	3	PI 100	1002*65	La Place	A coté du pont	IVERS	58	0.0	1.5	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-4	4	PI 100	1002*65	8 Rue d'Aurieux		IVERS	68	0.0	1.4	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-5	5	PI 100	1002*65	2 Rue d'Aurieux		IVERS	63	0.0	1.3	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-6	6	PI 100	1002*65	Rue Paul Coqos	Au monument aux Morts	IVERS	81	0.0	1.0	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-7	7	PI 100	1002*65	3 Rue Paul Coqos		IVERS	60	0.0	1.1	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-8	8	PI 100	1002*65	7 Rue de Marigny		IVERS	44	0.0	0.7	07/07/2006	Oui	Privé	saur
02368-9	9	Aspiration		rue mande	en face la place-étang	IVERS	0	0.0	0.0	_/ / _		Public	
02368-10	10	Aspiration		rue mande	étang	IVERS	0	0.0	0.0	_/ / _		Public	
02368-11	11	Aspiration			étang	IVERS	0	0.0	0.0	_/ / _		Privé	

Nombre de points d'eau : 11



Le long du chemin des échevets, les maisons isolées ne disposent pas de défense incendie. Dans ce cadre ce secteur n'a pas été indiqué en zone constructible.

## ***II.6. Prise en compte des risques***

### **Les arrêtés de catastrophes naturelles :**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999 sur le JO le 30/12/1999.

Seuls quelques témoignages permettent de faire un recoupement des risques par rapport aux cartes IGN et BRGM disponibles.

Contraintes hydriques (nappe alluviale)

- ☑ "Site présentant des contraintes hydriques très importantes (nappe alluviale)  
Assainissement individuel :  
Dispositif préconisé : Terre d'infiltration en superstructure alimenté par une pompe de relevage  
Dispersion : exutoire de surface  
Examen approfondi du site avant réalisation"  
Source : Commune d'Iviers Etude du Schéma d'assainissement (SESAER)

Soils engorgés (source BRGM, Etude du schéma d'assainissement - SESAER)

- ☐ Des sols peu évolués d'apports alluviaux : sol limono-argilo-sabieux développés dans le fond des vallées principales, dans des matériaux apportés par les cours d'eau.  
Soils très engorgés par l'eau (nappes alluviales)
- ☐ Des sols peu évolués d'apports colluviaux : sol limono-argileux profonds marqués par l'engorgement, développés dans des matériaux accumulés par l'érosion en fond de vallées et en bas de pentes

Risques d'inondation (aléa non connu)  
Sources : empirique, carte IGN, BRGM)

- ☐ Zones de risques d'inondation (aléa non connu) Vallons et vallées

- ☒ **Risque éventuel : coulée de boue (enquête sur place)**  
Aléas non connus et difficilement mesurables.  
**Prescriptions pour les constructions :**  
niveau supérieur fini de la dalle du rez-de-chaussée = niveau de la route le plus élevé au droit du logement +30cm.  
(Avis du SRPR/CTR/DDE 02)

**Prescriptions pour les constructions :**  
Absence de sous-sol, et création de vide sanitaire avec niveau supérieur fini de la dalle du rez-de-chaussée = niveau de la route le plus élevé au droit du logement +30cm.  
(Avis du SRPR/CTR/DDE 02)

**Précautions éventuelles glissements de terrains :**  
possibilité de devoir réaliser les constructions avec des pieux de maintien

**R111-3 du Code de l'Urbanisme**  
"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit"



Dans certains secteurs les risques s'additionnent. Le zonage en tient compte Exemple le long de la vallée de la blonde

- Ruisseau
- Ruisseau d'écoulement non pérenne
- - - Limite des zones
- ZC Zone constructible
- ZNC Zone non constructible

- ☐ **Prescriptions pour les constructions :**  
Absence de sous-sol, et création de vide sanitaire avec niveau supérieur fini de la dalle du rez-de-chaussée = niveau de la route le plus élevé au droit du logement +30cm.  
(Avis du SRPR/CTR/DDE 02)
- ☐ **Précautions éventuelles glissements de terrains :**  
possibilité de devoir réaliser les constructions avec des pieux de maintien
- R111-3 du Code de l'Urbanisme**  
"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit"

Les contraintes hydriques sont relevées (nappe alluviale). Des zones disposant de contraintes hydriques sont constructibles mais nécessitent que le gestionnaire de l'assainissement non collectif puisse proposer les meilleures solutions techniques (source Communauté de communes du Pays des trois rivières).

L'engorgement des sols : ces engorgements sont indiqués également, la construction est limitée dans ces secteurs. De la même manière le gestionnaire de l'assainissement nous précise que certains dispositifs d'assainissement non collectifs seront particulièrement recommandés, voire demandés.

Une enquête sur place montre également la présence de risques de coulée de boue, mais l'aléa n'est pas connu et difficilement mesurable, toute construction dans ces secteurs nécessite une attention toute particulière pour éviter une trop grande imperméabilisation. Les constructions seront fortement contraintes (source SRPR/CTR/ DDE02).

Ces constructions permettent de redonner à la mairie, sa place, au cœur d'un espace bâti.

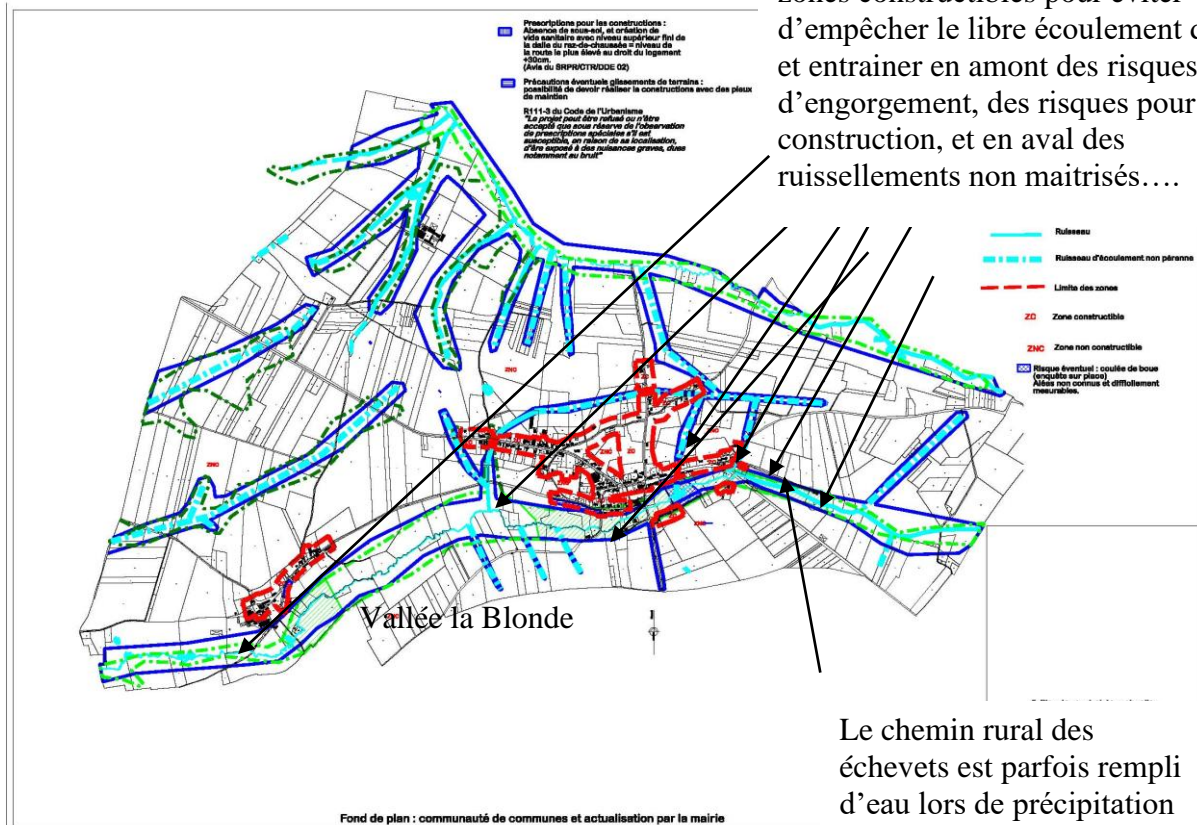
Face à la mairie, rue Paul Codos, des constructions sont possibles. Les maisons voisines sont construites non pas en contrebas de la route mais à plus de 20 voire 40 cm, au-dessus du niveau de la chaussée. Sur place, il semble évident que la construction ne peut se localiser en dessous de la route, cela ne ferait qu'accroître grandement leur vulnérabilité aux eaux de ruissellement provenant de la route (sans trottoir, juste un caniveau cunette style CC1). Il semble pertinent de calquer le calage des RDC de ces futures constructions sur les habitations riveraines existantes, soit pour chaque logement : niveau supérieur fini de la dalle du rez-de-chaussée = niveau de la route le plus élevé au droit du logement +30 cm.

Les contraintes d'urbanisation seront fortes dans ce secteur.

### **Les risques d'inondation : les vallons et les vallées :**

Les vallons, vallées sont identifiés sur les cartes topographiques et BRGM, il en ressort, des précautions, et des zones non constructibles pour éviter d'empêcher ou limiter le ruissellement le long de leur lit et à la traversée des zones construites. Ces secteurs sont particulièrement sensibles, il faut également y ajouter les colluvions de fonds de vallées, la pédologie de ces espaces particulièrement humides ou frais (selon les informations disponibles). Le zonage en tient compte et s'adapte en fonction des lieux et des possibilités de construire (éviter les zones construction en triangle....ou l'urbanisation est difficile voire rendue impossible dans ce triangle).

Prise en compte des risques et limite des zones constructibles pour éviter d'empêcher le libre écoulement de l'eau et entraîner en amont des risques d'engorgement, des risques pour la construction, et en aval des ruissellements non maîtrisés....



Le chemin rural des échevets est parfois rempli d'eau lors de précipitation

Le chemin rural des échevets et les risques de ruissellement :

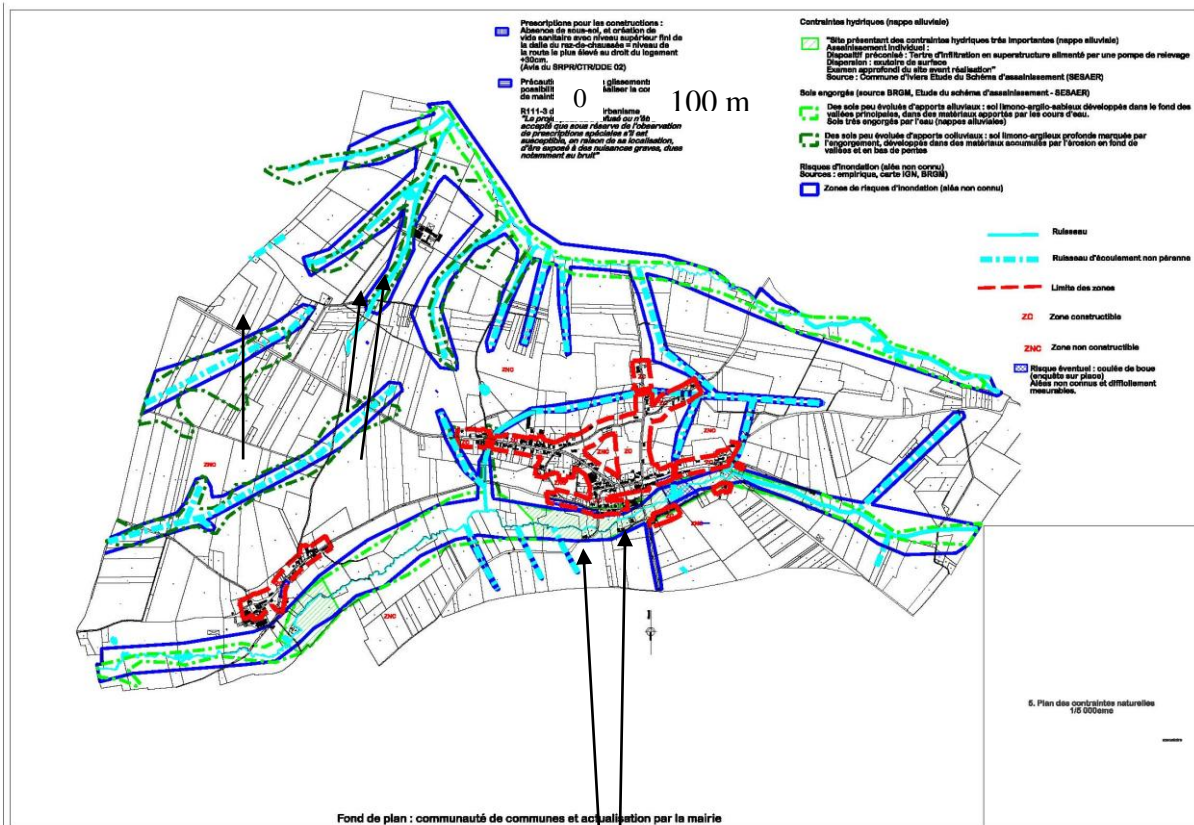


Présence d'un ruissellement – photo prise lors de pluie fine de peu de temps.

Le talus, de l'autre côté de la route, en augmente les risques. Le ruissellement se concentre sur la rue, pour descendre ensuite vers La Blonde.

De l'autre côté de cette voie et le long de ce chemin, compte tenu du risque lié à la proximité de la vallée, du ruissellement, du chemin, de l'eau potable, cet espace n'est pas en zone constructible.

Des constructions, le long de la vallée La Blonde ont été indiquées comme inondées partiellement (la date n'est plus connu, source : enquête sur place)  
 Leur position, le long de la vallée en souligne les risques.



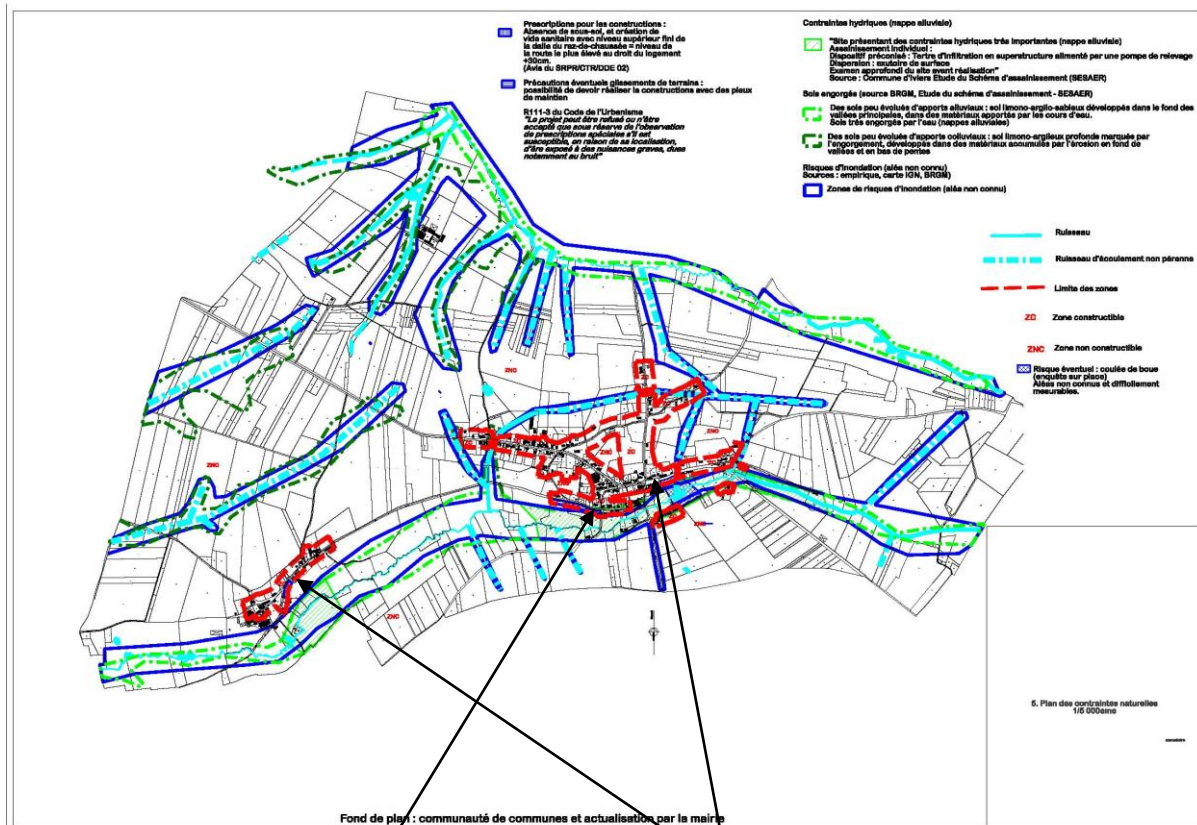
Des constructions ont subi des inondations (cave...) (aléa et importance non connu)  
 La place publique est gorgée d'eau en période de fortes précipitations

La vallée la Blonde dans le Hameau : une construction est le long du lit, sur le talus du lit mineur de la vallée. Il s'agit de limiter les constructions, et lorsqu'elles ont été autorisées de limiter les risques par des mesures de précautions quant à l'urbanisation de ce secteur.



Le long de la vallée La Blonde, sur le lit majeur, les pentes sont à prendre en compte :  
 Ainsi pour limiter les risques, la profondeur des constructions retient ce que propose l'existant, de manière général le long de la vallée, à savoir des constructions implantées entre

l'alignement et quelques mètres de l'alignement (14m rue mandé plus proche de la vallée, et 20 m rue Codos), au-delà le risque est grand de permettre extension, construction....



Un secteur est indiqué à plus de 20 m après l'enquête publique, cependant les sous sol sont particulièrement déconseillés, il est souhaitable que les constructions soient surélevées de 0.40 cm dans ce secteur

Profondeur de 20 m pour les zones constructibles le long de la vallée.



## ***II.7. Prise en compte de l'activité agricole et mesures associées***

Sources : Enquête agricole, informations mairie.

Le territoire communal est composé d'une dispersion de l'habitat propre aux régions herbagères.

En ce qui concerne l'activité d'élevage, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural instituent une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles. Le zonage de la carte communale a tenu compte de l'activité d'élevage.

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) qui est un projet d'intérêt général et ne peut, par conséquent être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au sud de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et au Nord de l'arrondissement de Vervins.

La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

La carte communale n'empêche pas la réalisation de projet et n'en compromet pas la mise en œuvre.

Par ailleurs, le dossier de carte communale, indique en annexe l'existence de bâtiments d'élevage et les périmètres, actuels de protection autour des activités d'élevage.



Les élevages sont souvent à proximité des constructions existantes dans le village.

L'élevage n°3 un peu à l'écart de l'espace construit et proche de la vallée, La carte communale limite la zone construite à l'existant dans le secteur pour tenir compte de l'élevage, considéré légèrement en périphérie des zones construites et en vallée.

L'élevage du hameau est en périphérie des espaces construits, ainsi les zones construites sont limitées.

Le corps de ferme du bois des nuées est à l'écart, il est reporté en zone non constructible (confère définition des zones non constructibles)

### ***II.8. Prise en compte des risques accidentogène, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées***

Le long de la RD29, la rue Paul Codos la traversée a fait l'objet d'aménagement paysager, de la réalisation d'une sente matérialisée protégeant le piéton.

Un diagnostic sécurité a été réalisé en 2003 sur la traversée d'IVIERS – RD29 , des principes d'aménagement ont été identifiés. Parallèlement, la communauté de communes du Pays des trois rivières a réalisé une étude d'aménagement du village d'IVIERS.

Les travaux ont été en grande partie réalisés.

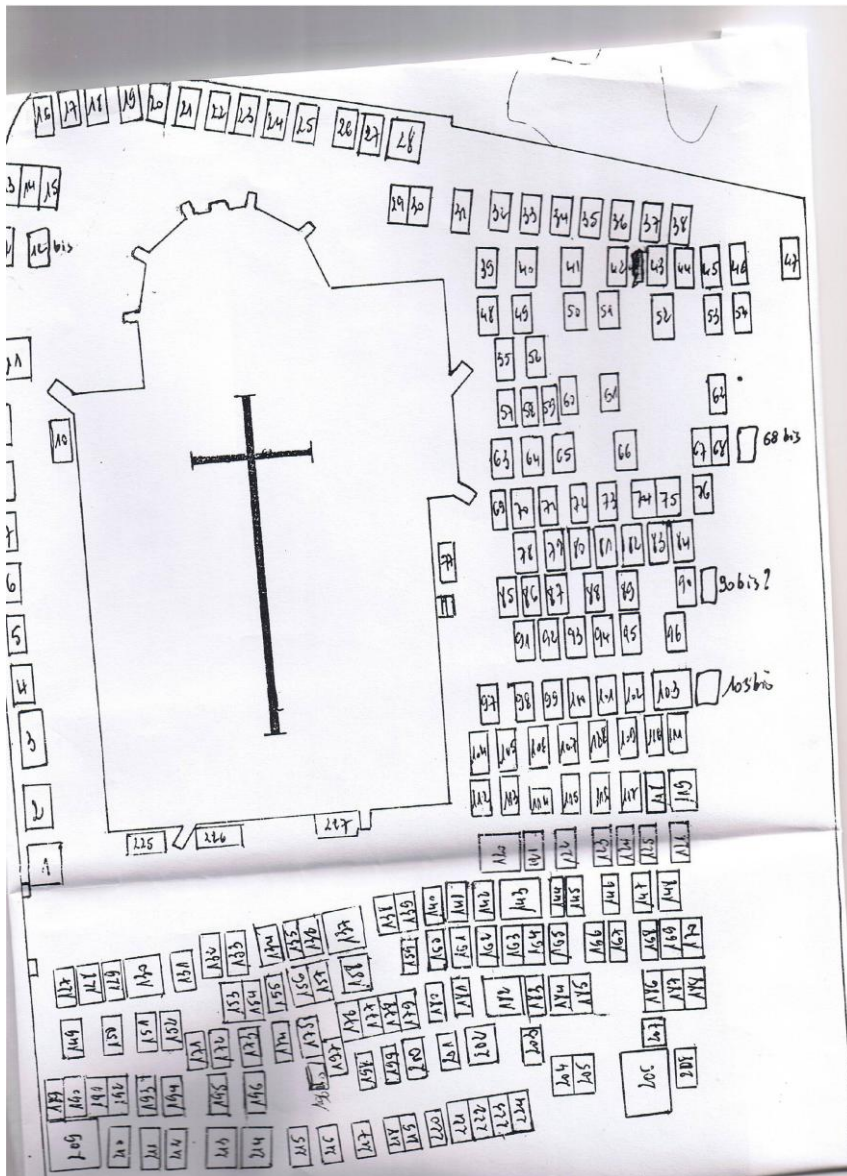
La zone constructible retient les espaces construits, l'urbanisation ne va pas au-delà de la dernière construction de part et d'autre de la voie pour que le sentiment d'entrer dans une commune soit identifié matériellement par des constructions et une limite claire.

De plus l'intersection de la rue de la poste avec la rue de Corneaux est signalée dangereuse, les constructions sont limitées le long de la rue de la poste.

### ***II.9. Prise en compte des besoins d'équipements d'intérêt collectif***

Les équipements d'intérêt collectif, situés au sein du tissu urbanisé de la commune, intègrent la zone constructible ZC ou la zone non constructible ZNC selon leur localisation et la topographie.

L'extension du cimetière



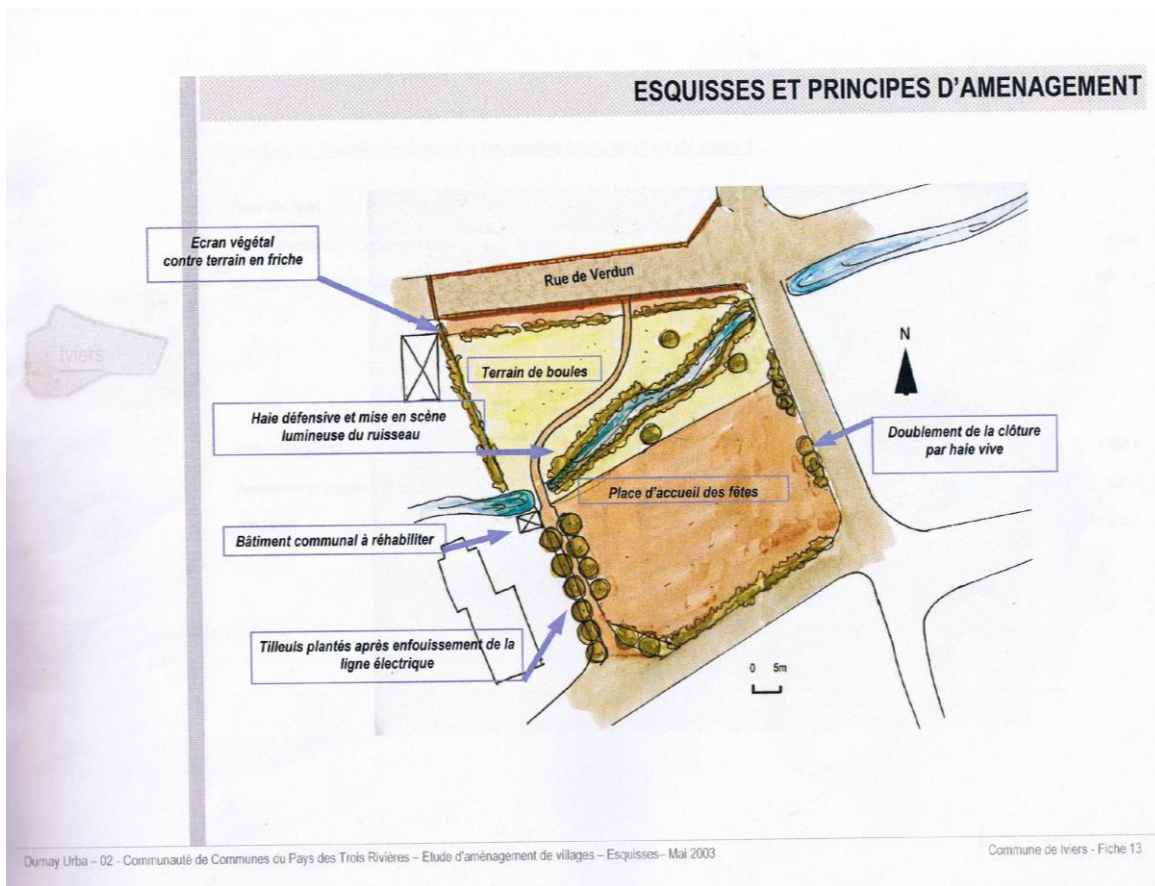
Le positionnement du cimetière, le mur de soutènement, la topographie, doivent être pris en compte. Les élus estiment les places disponibles à une vingtaine, ce qui n'est pas suffisant pour l'avenir.

La carte communale prévoit un droit de préemption pour permettre l'extension du cimetière dans le prolongement de l'actuel cimetière au regard de la topographie et des espaces disponibles.

L'aménagement de la place

L'étude d'aménagement du village réalisée en partenariat avec la communauté de communes des trois rivières a retenu dans un premier temps cette place comme essentielle et devant être aménagée.

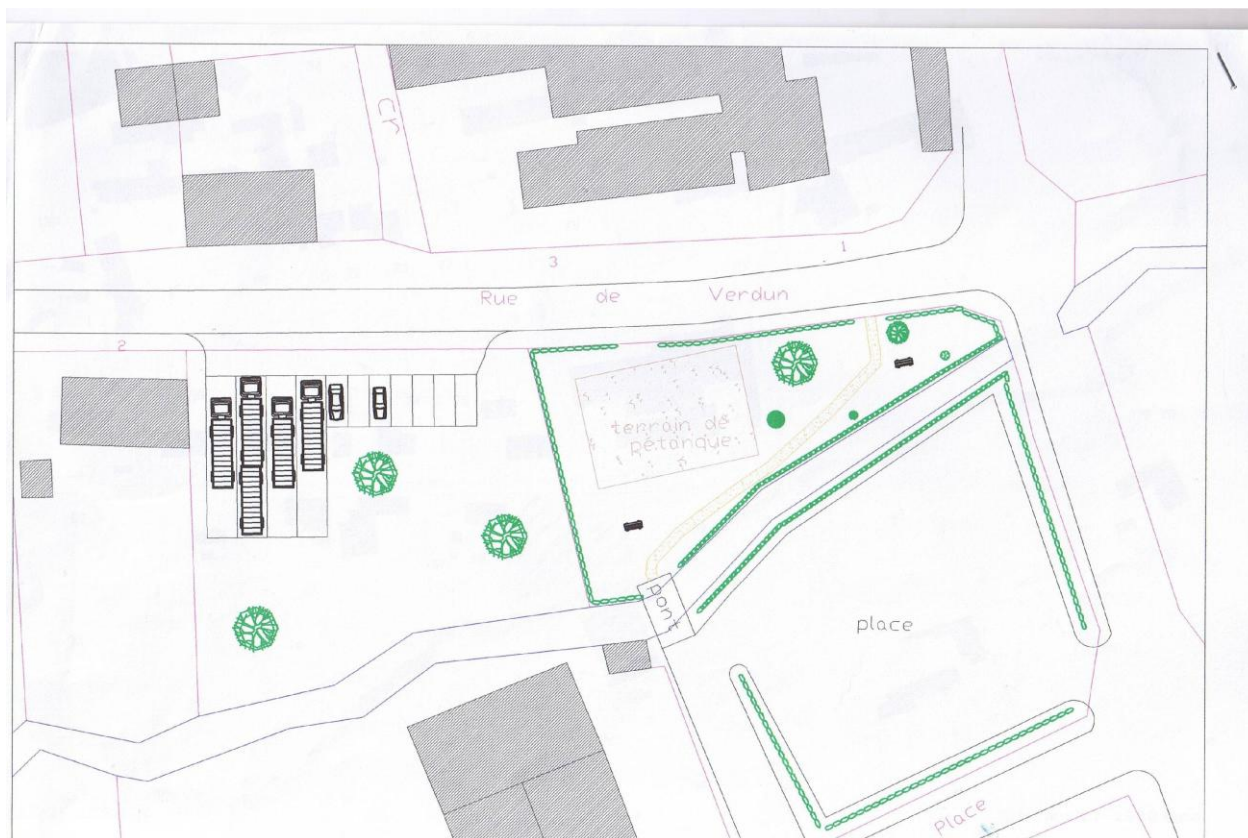
Le premier aménagement proposé est le suivant :



La phase travaux a permis de concrétiser un aménagement de la place cohérent :



Cette place manque de stationnement pour les randonneurs, elle semble à l'étroit, les élus conscients du besoin de disposer d'une place, lieu d'accueil, souhaitent l'aménager et l'agrandir.



Un droit de préemption est mis en place pour l'aménagement paysager de la place et la création d'un parking paysager pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

## ***II.10. Prise en compte des espaces naturels et des paysages et mesures associées***

Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ont, en partie, été mesurées ci-dessus. Les mesures prises pour préserver l'environnement ont été également, en partie, énumérées.

La présence de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 : [FORET DE LA HAYE D'AUBENTON ET BOIS DE PLOMION](#))

*Rappel :*

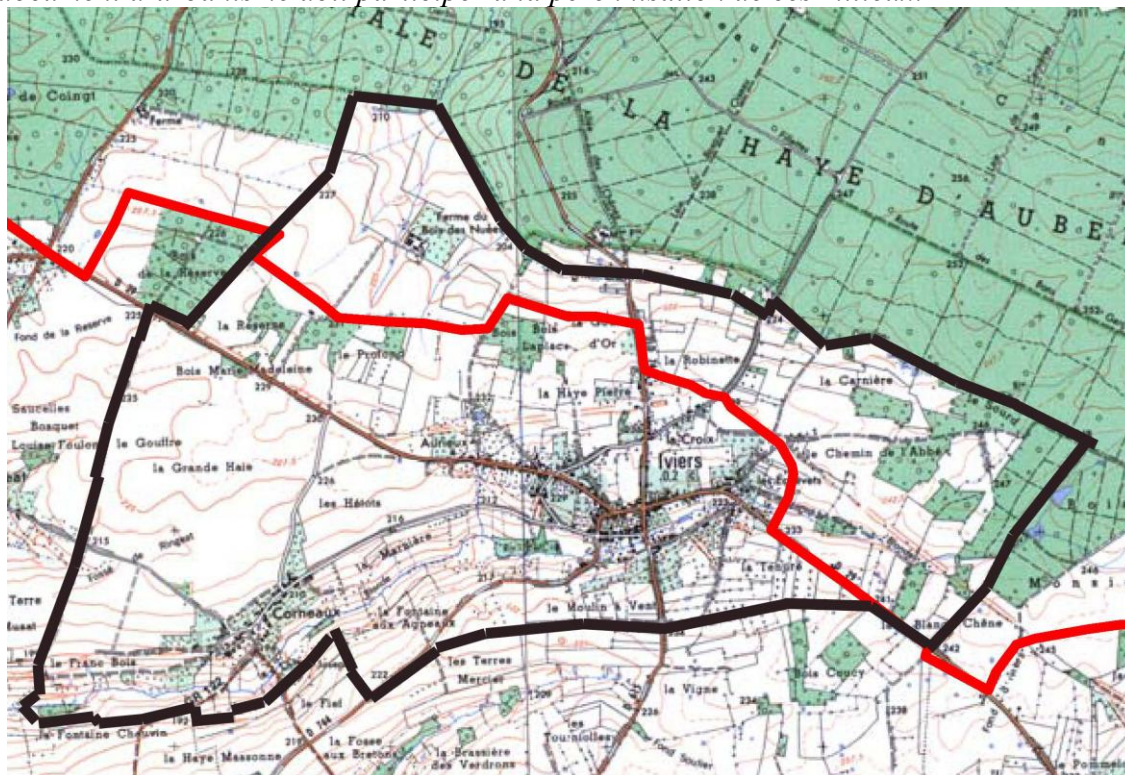
*L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration d'une carte communale.*

*Le zonage des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.*

*Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme.*

*Il est à noter qu'une ZNIEFF de type 1 concerne des secteurs, de petite superficie, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.*

*Le document d'urbanisme doit participer à la pérennisation de ces milieux.*



Les zones constructibles prennent en compte la ZNIEFF, en ne permettant pas la construction au-delà des limites construites actuelles au Nord de la commune, et limite les possibilités de construire à l'Est (présence de la vallée notamment).

## **II.12. Prise en compte du schéma de développement commercial**

La Loi n° 96 – 603 du 5 Juillet 1996 dite loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du schéma de développement commercial (SDC). Le SDC est un document d'aide à la décision, il ne revêt pas de valeur impérative. La commune d'IVIERS s'inscrit dans le schéma de développement commercial (SDC) de la zone d'emploi de La Thiérache. Ce document fixe les différents objectifs en matière d'offre commerciale.

La stratégie de développement commerciale de la commune respecte le Schéma de Développement Commercial.

## II.13. Prise en compte des besoins en terme d'équipement et d'habitat : mise en place du droit de préemption

La Loi Urbanisme et Habitat attribue un droit de préemption urbain aux communes dotées d'une carte communale approuvée en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

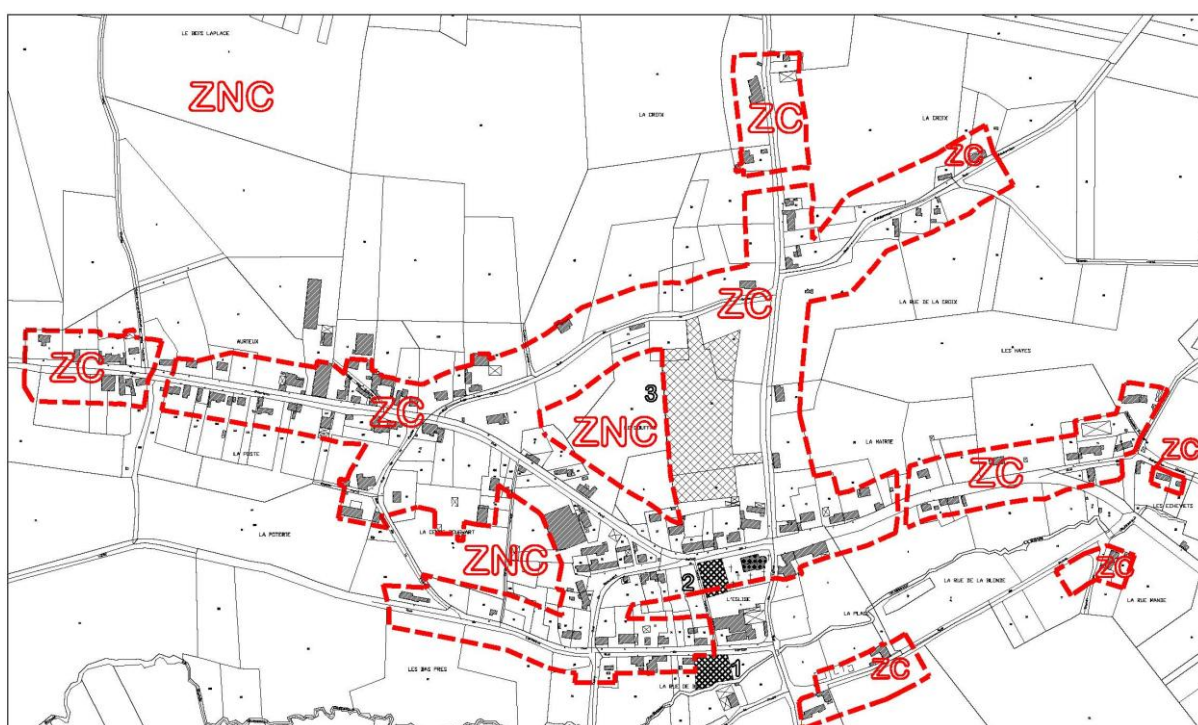
Les conseils municipaux ont désormais la possibilité d'instituer ce droit dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Leur délibération doit en outre, préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. (Code de l'urbanisme article L. 211-1, alinéa 2, mod. Par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, article 41).

La municipalité d'IVIERS souhaite mettre en place plusieurs droits de préemption :



**Droit de préemption**

Zone non constructible	Destination	Bénéficiaire	Superficie
	1. Favoriser le développement des loisirs et du tourisme Aménagement paysager d'une place et création d'un parking paysager	Commune	15a40ca
	2. Extension du cimetière - Equipement public	Commune	12a55ca
	3. Réserve foncière Politique Locale de l'Habitat Création d'une zone d'habitat mixte	Commune	1ha67a34ca



La réserve foncière Politique locale de l'habitat permet de réserver les accès à une zone d'habitat et la zone d'habitat.

Elle permet, à terme, d'éviter que le cœur d'ilot devienne une enclave non constructible.

La mixité sociale est souhaitée.

## **III – Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique, contraintes diverses et autres informations**

### ***III.1. Les servitudes d'utilité publique***

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune d'IVIERS doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

La liste de ces servitudes a été fixée par arrêté ministériel du 11 Mai 1984.

#### **Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements**

Alignement

La subdivision de l'équipement n'a pas informé des servitudes d'alignement. Le Conseil Général indique qu'il existe des plans d'alignement au droit des RD29 et 744 à Iviers, mais ne demande pas leur report au document d'urbanisme.

Après demande auprès des élus, et du Conseil Général, aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué pour les reporter.

### ***III.2. Projet d'intérêt général***

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et ne peut être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au Sud de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Nord) au Nord de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

La carte communale n'empêche pas, à priori, la réalisation de projet, ni n'en compromet sa mise en œuvre (confère mesure associées et prise en compte ci-dessus énumérées, ainsi que prise en compte du paysage correspondant).

### ***III.3. Les contraintes diverses***

Il s'agit de servitudes ou d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes, annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme, mais qui doivent être reprises dans la carte communale.

#### **1. Zones à risques**

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte dans leur document d'urbanisme les risques naturels et les risques technologiques.

### Le cadre juridique régissant le risque inondation

Différentes mesures ont été prises au niveau national et territorial afin de limiter le risque inondation : l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune :

- des zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement ;
- de zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

Des mesures de limitation de l'imperméabilisation sont prises dans le cadre de la carte communale. Les risques sont reportés sur le plan des risques annexés, et pris en compte suivant le degré d'aléas et les intervenants (notamment la communauté de communes concernant l'assainissement non collectif et ses observations quant à la carte communale proposée et aux zones constructibles).

Certaines précautions ont pu être prises à l'occasion de la carte communale (confère prise en compte et mesures associées ci-dessus).

**La présence de haies est un atout et limite les risques**, elles contribuent également au paysage. La carte communale a pu déterminer , selon les informations disponibles et par des visites de site, les enjeux liés à leur présence et en tenir compte (confère localisation en partie 1)

Dans le cas où de nouveaux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel seraient définis ou si les rejets existants étaient amenés à être amplifiés (par le biais de nouvelles surfaces imperméabilisées), il est préférable de prévoir l'établissement d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau.

Par ailleurs, la commune a choisi d'opter pour un assainissement non collectif.

La carte du zonage d'assainissement figure dans le rapport de présentation. Elle est jointe en annexe. Le règlement de l'assainissement non collectif y figure également.

## **2. Installations classées et élevage**

L'enquête agricole a permis de prendre en compte les activités d'élevage.

Les installations classées autres qu'élevage :

- Thalheimer Henri – Stockage de liquides inflammables – Dossier n° 4979

Les élus informent que cette activité n'existe plus depuis une trentaine d'année et que le stockage, à priori, a été enlevé. Sa localisation n'a pas pu être transmise.

Les mesures et la prise en compte des activités d'élevage sont indiquées ci-dessus.

### 3. Repères géodésiques

L'Institut Géographique National (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune.

Pour des précisions sur ces points, il est possible de contacter le service de Verneuil-en-Halatte (60 550).

Service de Géodésie et Nivellement - RN : H.B.L3 - 25

Page 1 sur 2



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement  
Repère de nivellement

Matricule :	<b>H.B.L3 - 25</b>	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>228,180 m</b>
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1989

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude :	Latitude :	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) : 782,50	N(km) : 6 965,60	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E(km) : 730,20	N(km) : 233,10	

Département : AISNE		
Commune : IVIERS		Numéro INSEE : 02388
Feuille : ROZOY-SUR-SERRE	Numéro : 2809	Quart : Nord-Est
Voie suivie : D.29		
	de BRUNEHAMEL (MAIRIE) à IVIERS (EGLISE)	Côté : Gauche
Distance :		PK : 40,27 km
Localisation : AU CARREFOUR DE LA D.615		
Support : EGLISE D'IVIERS		
	CONTREFORT NORD-EST DE L'ABSIDE, FACE NORD-EST	
Repèrèment : A L'AXE		
	A 0.40 M AU-DESSUS DU SOL	

Remarques :	
- Repère vu en place en 1989.	
	<b>Repère non photographié</b>
	le repère est au centre de la photo

©IGN 2003  
Institut géographique national

Avertissement

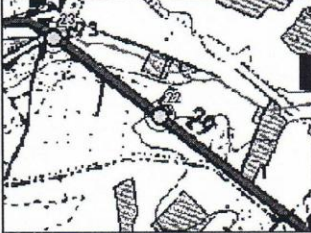


Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

**Service Géodésie Nivellement**  
**Repère de nivellement**

<b>Matricule :</b>	<b>H.B.L3 - 22</b>	Système d'altitude :	NGF - IGN1969 - Altitude normale
			<b>240,916 m</b>
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination :	1989

<b>Coordonnées du repère</b>			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	<input type="text"/>	Latitude :	<input type="text"/>
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	<input type="text" value="783,30"/>	N(km) :	<input type="text" value="6 965,30"/>
Système NTF - Projection LAMBERT - 1			
E(km) :	<input type="text" value="731,00"/>	N(km) :	<input type="text" value="232,80"/>



Département :	AISNE		
Commune :	IVIERS	Numéro INSEE :	02388
Feuille :	ROZOY-SUR-SERRE	Numéro :	2809
Voie suivie :	D.29	Quart :	Nord-Est
	de BRUNEHAMEL (MAIRIE) à IVIERS (EGLISE)	Côté :	Droit
Distance :		PK :	41,25 km
Localisation :			
Support :	REMISE		
	MUR PIGNON SUD-OUEST, FACE ROUTE		
Repèrment :	A 0.61 M AU NORD-OUEST DE LA PORTE		
	A 0.42 M AU-DESSUS DU SOL		

Remarques :	 <b>Repère non photographié</b>
- Repère vu en place en 1989.	
le repère est au centre de la photo	



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

**Service Géodésie Nivellement**  
**Repère de nivellement**

<b>Matricule :</b>	<b>H.B.L3 - 23</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - <i>Altitude normale</i>
		<b>222,220 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1989

<b>Coordonnées du repère</b>		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude :	Latitude :	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) : 782,90	N(km) : 6 965,60	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E(km) : 730,60	N(km) : 233,10	

<b>Département :</b>	AISNE		
<b>Commune :</b>	IVIERS		
	<b>Feuille :</b>	ROZOY-SUR-SERRE	<b>Numéro INSEE :</b> 02388
	<b>Voie suivie :</b>	D.29	<b>Numéro :</b> 2809
		de BRUNEHAMEL (MAIRIE) à IVIERS (EGLISE)	<b>Quart :</b> Nord-Est
	<b>Distance :</b>		<b>Côté :</b> Gauche
			<b>PK :</b> 40,70 km
<b>Localisation :</b>	AU LIEU-DIT "LES ECHEVETS"		
<b>Support :</b>	PONT LATERAL SUR LA BLONDE (RIVIERE) MUR EN RETOUR AVAL RIVE DROITE		
<b>Repèrment :</b>	A 0.70 M DE L'EXTREMITÉ RIVE DROITE A 0.29 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE		

<b>Remarques :</b>	<p><b>Repère non photographié</b></p>
- Repère vu en place en 1989.	
	le repère est au centre de la photo

©IGN 2003  
Institut géographique national

Avertissement

### **III.4. Autres informations**

#### **- En terme d'habitat**

La Loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991, dont les dispositions sont confortées par la Loi SRU du 13 décembre 2000, prévoit que les réflexions engagées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme doivent favoriser la mixité et la diversité urbaine en matière de logement, de services et d'équipements.

La municipalité prévoit un droit de préemption pour une réserve foncière – politique locale de l'habitat.

#### **- le schéma de développement commercial**

La loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dite loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du schéma de développement commercial (SDC). Le SDC est un document d'aide à la décision, il ne revêt pas de valeur impérative. Ce document fixe différents objectifs en matière d'offre commerciale. La commune d'IVIERS s'inscrit dans le schéma de développement commercial de la zone d'emploi de Thiérache.

Ce document d'aide à la décision a été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale. Les commerces, entreprises artisanales, services... s'insèrent naturellement dans le bâti existant.

La carte communale ne prévoit pas de zone industrielle ou artisanale spécifique compte tenu de la manière dont les activités s'insèrent sur le territoire et s'y développent. La carte communale promeut le même type de développement que celui qui existe.

#### **- Intercommunalité et Pays**

La commune fait parti, nous l'avons vu plus haut, de la communauté de communes du Pays des « Trois rivières » dont les compétences sont indiquées ci-dessus.

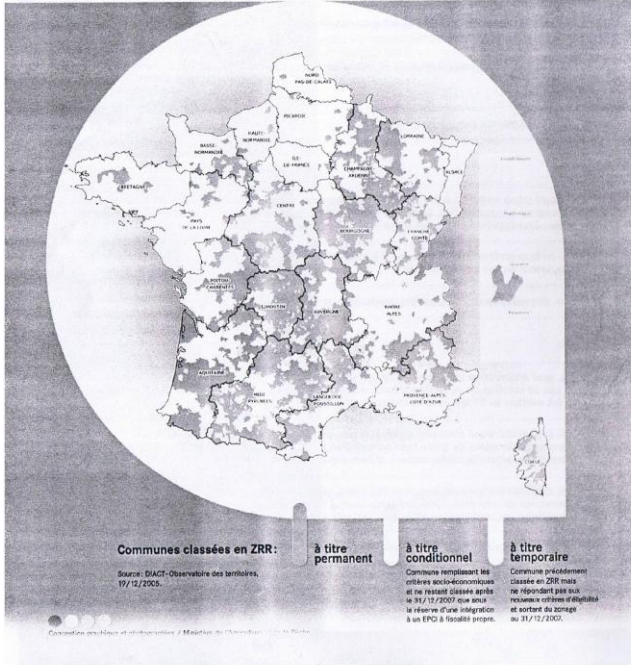
Pays : la mise en place du pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°

#### **- Zone de revitalisation rurale (ZRR)**

Le canton d'Aubenton, dont fait partie la commune d'Iviers, est classé en zone de revitalisation rurale.

# Les zones de revitalisation rurale

Les zones sont définies par le décret n°2005/1435 du 21/11/2005 et précisées par l'arrêté du 30/12/2005 constatant le classement des communes.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

## Loi relative au développement des territoires ruraux

# Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement de territoires ruraux à partir de critères objectifs clairement définis. Elles ont été créées le 4 février 1995<sup>[1]</sup>. Le dispositif des ZRR est un outil important, qui a fait ses preuves. Après dix années d'existence, le comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires (CIADT) du 3 septembre 2003 a défini de nouvelles orientations pour adapter cet outil aux besoins actuels. Les dispositions législatives correspondantes sont inscrites dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Celle-ci amène des évolutions de fond, à la fois sur la structure du zonage et sur les dispositifs fiscaux et sociaux qui s'y attachent.

[1] Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (art. 42 et 52).

## Les nouveaux critères d'éligibilité et les mesures transitoires

**La structure du zonage<sup>[2]</sup>:**

- actualisation en tenant compte des chiffres du dernier recensement ;
- suppression du critère d'appartenance à un Territoire rural de développement prioritaire (TRDP) et instauration d'un critère d'appartenance à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de manière à prendre en compte l'articulation avec les territoires de projet.

2) Article 2 de la loi n°2005-157, JO au 24 février 2005.

Afin d'inciter à l'intercommunalité, les communes qui se regroupent ou qui se rapprochent d'un EPCI existant permettent à l'ensemble de l'EPCI de bénéficier de leur classement en ZRR si elles représentent plus de 50% de la population de celui-ci. À contrario, elles conservent le bénéfice de leur classement en ZRR à titre individuel si elles satisfont aux critères sans représenter 50% de la population de l'EPCI.

Les communes précédemment classées en ZRR, mais ne répondant pas aux nouveaux critères d'éligibilité, sont maintenues à titre temporaire jusqu'à juin 2007.

Le système repose sur 3 types de critères :

**Démographiques**, évalués à l'échelle soit des cantons, soit des arrondissements, soit des EPCI :

- être incluse dans un canton ayant une densité inférieure ou égale à 31 hab/km<sup>2</sup> ;
- ou bien être incluse dans un arrondissement ayant une densité inférieure ou égale à 33 hab/km<sup>2</sup> ;
- ou bien appartenir au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à un EPCI à fiscalité propre dont le territoire a une densité inférieure ou égale à 31 hab/km<sup>2</sup>.

**Socio-économiques** évalués eux aussi au niveau des cantons ou des arrondissements. Une fois qu'un des critères démographiques est satisfait, la commune doit répondre à, au moins, un des trois critères socio-économiques suivants :

- avoir connu une perte de population ;
- ou bien avoir connu une perte de population active ;
- ou bien avoir un taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale (c'est-à-dire supérieur à 8,3% de l'ensemble de la population active).

Les communes appartenant à un canton et, le cas échéant, à un arrondissement dont la densité démographique est inférieure ou égale à 5 hab/km<sup>2</sup> sont classées en ZRR sans devoir répondre à un critère socio-économique.

**Un critère institutionnel :**

- appartenir à un EPCI à fiscalité propre.

Après la loi	
Tous les titulaires de bénéfices non commerciaux bénéficient du dispositif à compter du 1/01/2004	
Exonération 100% pendant 5 ans puis 60% pendant 5 ans puis 40% pendant 2 ans puis 20% pendant 2 ans (soit 14 années d'exonération totale ou partielle)	
Exonération durant les deux à cinq années qui suivent la création de l'entreprise, au choix des collectivités et organismes concernés	
Création d'une clause de reversement des aides en cas de transfert volontaire hors ZRR	
Reconduction de la mesure jusqu'à fin 2006 et extension du dispositif aux travaux de rénovation réalisés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2007	
Reconduction de la mesure jusqu'à fin 2006	
Durée de l'exonération comprise entre 2 et 5 ans au choix des collectivités. Plus de condition de taille pour les communes situées en ZRR. La condition selon laquelle l'activité doit être exercée pour la première fois est supprimée. Exonération des installations et des regroupements.	
Exonération de taxe professionnelle pour les 2 à 5 ans, au choix des collectivités, qui suivent l'établissement ou le regroupement de ces professionnels	
Reversement des aides en cas de transfert volontaire hors ZRR	
Exonération, sauf délibération contraire, pendant 5 ans, dans les communes de moins de 2 000 habitants situées en ZRR, en cas de création ou de reprise d'établissement par une entreprise exerçant la même activité, si l'activité est exercée la 1 <sup>re</sup> année avec moins de cinq salariés.	
Exonération, sauf délibération contraire, pendant 5 ans, en cas de création d'établissement ou, dans les communes de moins de 2 000 habitants situées en ZRR, en cas de reprise d'établissement par une entreprise exerçant la même activité, si l'activité est exercée la 1 <sup>re</sup> année avec moins de cinq salariés.	
Exonération, sauf délibération contraire, pendant 5 ans, en cas de création d'établissement ou, dans les communes de moins de 2 000 habitants situées en ZRR, en cas de reprise d'établissement par une entreprise exerçant la même activité, si l'activité est exercée la 1 <sup>re</sup> année avec moins de cinq salariés.	
Reversement des aides en cas de transfert volontaire hors ZRR	
Exonération pendant 15 ans, sur délibération des collectivités territoriales et EPCI dotés d'une fiscalité propre, pour les personnes physiques qui ont acquis puis amélioré un logement à l'aide d'une subvention de l'ANAH en vue de sa location.	

► **Régime des entreprises nouvelles**  
[art.44 sexies, 1303A, 1464B, 1602A]

Entreprises exerçant une activité non commerciale

Entreprises créées dans les ZRR à compter du 01/01/2004

Durée des exonérations de fiscalité directe locale

Clause de reversement des aides

► **Amortissement exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles**  
[art.39 quinquies D]

► **Crédit-Bail** [art.239 sexies D]

► **Exonération de taxe professionnelle des professionnels de santé**

Médecins et auxiliaires médicaux

Vétérinaires ruraux

Clause de reversement des aides

► **Exonération de taxe professionnelle en ZRR**

Professions commerciales

Professions relevant du régime fiscal des bénéfices non-commerciaux

Professions artisanales

Clause de reversement des aides

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés à l'aide d'une subvention de l'ANAH

**Avant la loi**

Condition d'exercice en société IS et plus de 3 salariés

Exonération d'impôt sur les bénéfices : 100% pendant 4 ans puis 75%, 50% et 25% les trois années suivantes (soit 7 années d'exonération totale ou partielle)

Exonération durant les deux années qui suivent la création de l'entreprise

Reversement des sommes non acquittées au titre de la taxe professionnelle en cas de cessation volontaire d'activité

Disposition prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 2005

Disposition applicable jusqu'à fin 2004

Durée d'exonération fixée à 2 ans. Implantation dans les communes de moins de 2000 habitants. Le libéral doit exercer pour la 1<sup>re</sup> fois. Exonération des seules installations.

Pas d'exonération

Aucune clause de reversement des aides

Pas d'exonération

Pas d'exonération

Seules les créations d'établissement étaient susceptibles d'ouvrir droit à l'exonération.

Reversement de sommes non acquittées au titre de la taxe professionnelle en cas de cessation volontaire d'activité

## Les principales nouveautés de la loi en matière fiscale et sociale

### Imposition des bénéfices

- Les entreprises nouvelles créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les ZRR sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à 100% pendant 5 ans puis à 60% durant les 5 années suivantes, puis 40% pendant 2 ans et 20% les deux années suivantes (soit 14 années d'exonération totale ou partielle) [art.L.6].
- Les entreprises nouvelles créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les ZRR et exerçant une activité non commerciale (les professions libérales, charges et offices) bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices [art.44 sexies du CGI] [art.L.7].
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le dispositif d'amortissement anticipé en cas de construction d'immobilier d'entreprises [art.39 quinquies D du CGI] est prorogé de deux années, soit jusqu'à la fin 2006, avec extension de ce dispositif aux travaux de rénovation réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 [art.5].
- Les dispositions relatives au crédit-bail [art. 239 sexies D du CGI] sont également reconduites jusqu'à la fin 2006 [art.2].



### Fiscalité directe locale

► Exonération, sauf délibération contraire des collectivités territoriales et EPCI dotés d'une fiscalité propre, de taxe professionnelle, pendant 5 ans, en cas de création d'établissement, pour les professions relevant du régime fiscal des bénéfices non commerciaux [art.7].

► Exonération, sauf délibération contraire des collectivités territoriales et EPCI dotés d'une fiscalité propre, de taxe professionnelle, pendant 5 ans, dans les communes de moins de 2000 habitants situées en ZRR, si l'activité est exercée la 1<sup>re</sup> année avec moins de cinq salariés, pour la reprise d'activités commerciales, artisanales ou relevant du régime fiscal des bénéfices non commerciaux et la création d'activités commerciales réalisées par une entreprise exerçant la même activité, [art.7].

► La durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe professionnelle, de taxe pour frais de chambre des métiers et de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie des entreprises nouvelles - dont, désormais, les activités non-commerciales - peut être fixée entre deux et cinq ans, au choix de la collectivité territoriale, EPCI doté d'une fiscalité propre ou organisme consulaire concernés [art.9].

► Les collectivités territoriales et leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer temporairement, pour une durée de 15 ans, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les personnes physiques qui ont acquis puis amélioré un logement à l'aide d'une subvention de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) en vue de sa location ; les bailleurs doivent s'engager à respecter les obligations prévues par la convention (attribution du logement sous condition de ressources du locataire et du montant du loyer) [art.10].

► Les collectivités territoriales et leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de taxe professionnelle pendant une durée de 2 ans à 5 ans les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux qui s'établissent ou se regroupent dans une commune située en ZRR, sans condition de taille de la commune [art.11A].



### Imposition sur le revenu

► **Le taux de déduction forfaitaire sur les revenus fonciers des propriétaires - bailleurs ayant investi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les immeubles situés en ZRR et soumis au dispositif « Robien » est porté à 26%** [art.100 modifié par la loi de finances pour 2006]. Cette mesure concerne :

- les logements acquis neufs ou en état de futur achèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; les logements que le contribuable fait construire et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- les logements affectés à un usage autre que l'habitation acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et que le contribuable transforme en logement ;
- les logements acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et que le contribuable réhabilite en vue de leur conférer des caractéristiques techniques voisines de celles des logements neufs.

► **La loi prolonge jusqu'au 31 décembre 2010 la réduction de l'impôt sur le revenu au titre des locations de résidences de tourisme dans les zones de revitalisation rurale** [art.20].

► À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la durée d'étalement de la réduction d'impôt est portée de quatre à six ans.

► La réduction d'impôt s'applique, sous conditions, aux dépenses afférentes à des logements destinés à la location et faisant partie d'une résidence de tourisme ou d'un village résidentiel de tourisme classé. Elle s'applique également aux dépenses afférentes aux logements loués en qualité de meublé de tourisme.

► Une obligation de réserver 15% des logements aux salariés saisonniers est introduite.

► Les travaux de réhabilitation déductibles des revenus fonciers [art.31 du CGI] sont désormais pris en compte. Toutefois, le contribuable qui demande le bénéfice de la réduction d'impôt doit renoncer à la faculté de déduire ces dépenses, pour leur montant réel ou sous la forme d'une déduction de l'amortissement pour la détermination des revenus catégoriels. L'obligation de disposer d'un permis de construire pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt en vigueur est supprimée.

► Il est institué une nouvelle réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui réalisent des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de réparation ou d'amélioration dans des logements anciens, achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, et destinés à la location en qualité de meublé de tourisme.



### - Réseaux et télécommunication

La direction des Télécommunication de la région de Picardie signale que la commune d'Iviers recèle ce type d'ouvrage (câble ou conduites souterraines) dont l'itinéraire est joint ci-dessous

La présence de ces ouvrages, nécessite une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1.5 mètre de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé. Toute précision sur leur implantation peut être fournie par :  
France Telecom – URR de Picardie – gestion patrimoine – Avenue Flandres Dunkerque  
1940 – 02 208 Soissons.

## TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES

Zones	Superficie	Pourcentage de la superficie totale
<b>Les hameaux et le village</b>		
Village – Zone constructible	27 ha 60 a 18 ca	
Hameau – Zone constructible	4ha 47a 88ca	
Total des zones constructibles (ZC)	32 ha 08 a 06 ca	4.31% de la superficie du territoire
Zones non constructibles (ZNC)	712 ha 91 a 94 ca	95.69% de la superficie du territoire
<b>Total</b>	<b>745 ha</b>	<b>100%</b>

## **Annexe :**

### **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)**

#### **Znieff de type 1 :**

**[FORET DE LA HAYE D'AUBENTON ET BOIS DE PLOMION](#)**

---

### **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Aucune ZICO sur cette commune

---

### **Corridors écologiques potentiels**

Le projet réseaux de sites, réseaux d'acteurs élaboré par le Conservatoire des sites de Picardie n'a pas identifié de corridor &écologique. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

---

### **Biocorridors grande faune**

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore

---

### **Natura 2000**

#### **Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)**

Aucune ZPS sur cette commune

#### **Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats)**

Aucune ZSC sur cette commune

---

### **Réserves Naturelles Nationales (RNN)**

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

---

### **Réserves Naturelles Régionales (RNR)**

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

---

### **Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

---

## Site Classé

Aucun site classé sur cette commune

---

## Site Inscrit

Aucun site inscrit sur cette commune

---

## Parc Naturel Régional

Aucun parc naturel régional sur cette commune

---

## Opération Grand Site

Aucune opération grand site sur cette commune

---

### **1. Qu'est ce qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)**

#### *Textes applicables*

- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 (article 23) sur la protection et la mise en valeur des paysages
- Loi relative à la démocratie de proximité du 22 février 2002 (art. L. 109-III).

#### *Objectifs*

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

#### *Procédure et suivi*

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national. Aussi, dès les années 1980, l'Etat a souhaité disposer d'un outil de connaissance sur l'ensemble du territoire. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région. L'inventaire définit deux types de zones :

**ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

**ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

instance composée de divers spécialistes (faune et flore notamment) nommée par le préfet de région.

Cet inventaire est permanent. Sa mise à jour a été engagée depuis 1995 et confiée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie avec le soutien de l'Etat, du Conseil Régional de Picardie et de l'Europe. Cette mise à jour a été validée par le Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN) de Paris le 29 mai 2006.

### ***Effets de l'inscription***

\* Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

\* La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

\* La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

\* Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).

### ***Prise en compte dans un dossier d'aménagement***

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Ainsi, les élus locaux seront mieux informés, et à même de préserver et mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes dans les documents d'urbanisme.

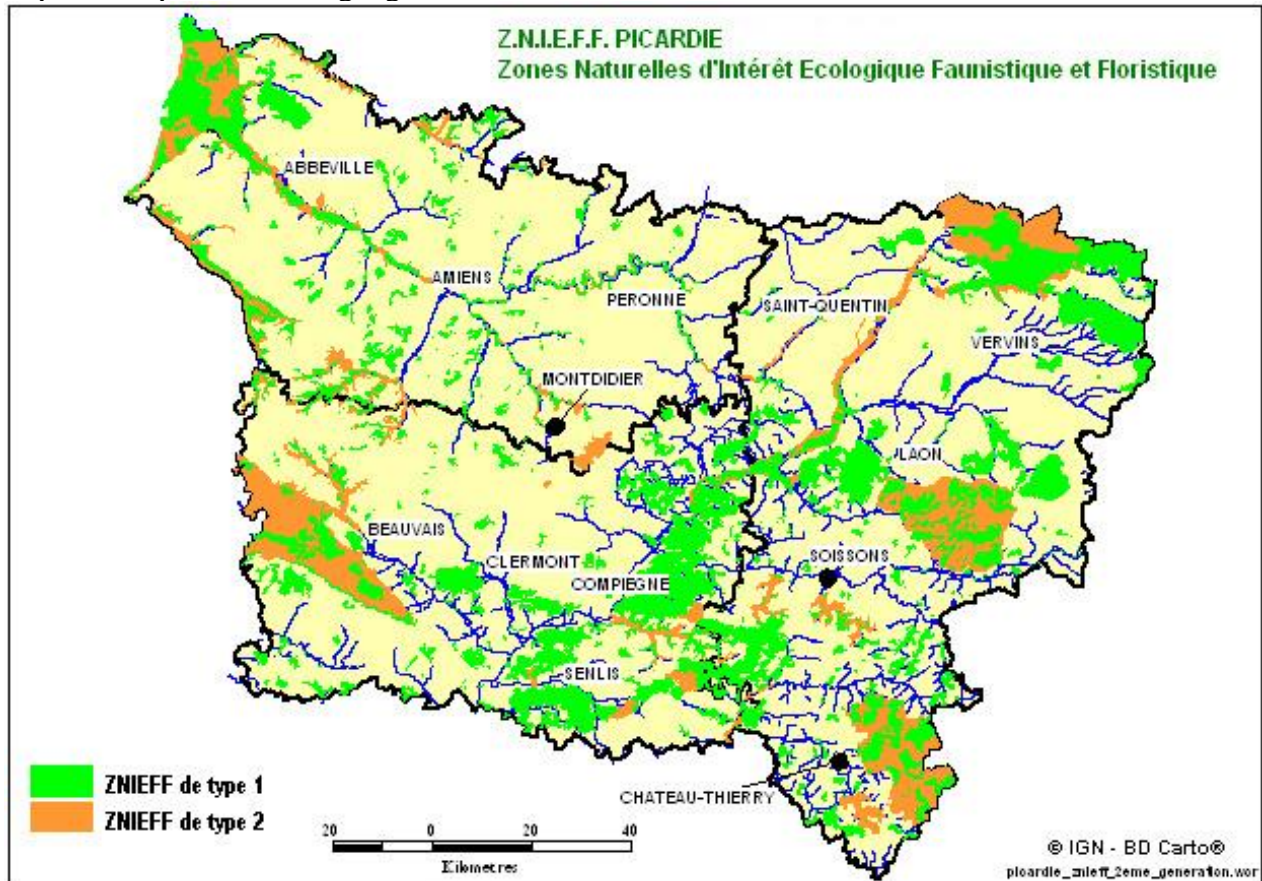
Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

En outre, la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. De plus, cette prise en compte de l'environnement est nécessaire pour tout projet éligible à des aides européennes, même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

Tout projet d'aménagement inclus dans une ZNIEFF se doit de réactualiser les données à une échelle adaptée au projet (parcellaire, 1/5 000ème, 1/25 000ème).

### ***Espaces concernés en Picardie***

La Picardie compte 463 ZNIEFF qui représentent environ 20% du territoire. Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche descriptive comprenant la présentation de l'intérêt écologique global de la zone et de ses espèces remarquables ainsi qu'une délimitation de la zone au 1/25 000 ème. Les fiches sont consultables à la DIREN Picardie et à cette adresse :



Carte des ZNIEFF mises à jour au 29 mai 2006

### *Prise en compte des ZNIEFF dans la planification et les documents d'urbanisme*

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

les **ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h).

les **ZNIEFF de type II**, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

La délimitation exacte des zones d'intérêt écologique à prendre en considération à l'échelle de chaque document d'urbanisme doit être examinée et précisée dans le cadre des études préalables (surtout pour les PLU dont l'échelle est supérieure à celle de la cartographie des ZNIEFF). Il convient de s'entourer des compétences ou conseils de naturalistes ou de bureaux d'études ayant des compétences particulières en la matière.

On peut également, au préalable, se poser les questions suivantes pour mieux tenir compte de la présence d'une ZNIEFF dans un document d'urbanisme :

- **Des espèces protégées sont-elles présentes sur la ZNIEFF ?**
- Quelles sont les fonctionnalités des écosystèmes sur le territoire de la ZNIEFF ?
- Quelles valorisations touristiques, paysagères d'une zone d'intérêt écologique peuvent être envisagées dans le cadre des documents d'urbanisme ?

### ***Evaluation des incidences***

#### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Y a-t-il augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation ? Les modifications que cela entraîne perturbent-elles le fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire de la ZNIEFF ? (imperméabilisation des sols, destruction de haies, assainissement, augmentation des déchets...)
- Le zonage prévoit-il des aménagements dans ou à proximité de la ZNIEFF ? Si oui, ces aménagements détruisent-ils ou fragmentent-ils la ZNIEFF ?
- Des espèces protégées sont-elles perturbées par ces aménagements ? (destruction, dégradation de la qualité écologique ou fragmentation des habitats)
- Des aménagements sont-ils prévus (même à une distance éloignée) entraînant la pollution des milieux naturels des ZNIEFF (eau, sol, air...)?
- Des protections particulières ou des mises en valeur des ZNIEFF sont-elles prévues ?

#### Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

- Une augmentation des activités (transports, habitations, zones d'activités...) est-elle prévue à proximité d'une ZNIEFF ?
- Les écosystèmes présents sur le territoire de la ZNIEFF sont-ils perturbés par des aménagements ou des orientations du schéma ?
- Les territoires des ZNIEFF bénéficient-ils d'une protection ou d'une mise en valeur particulière ?

### **Znieff de type 1 :**

#### **\* - FORET DE LA HAYE D'AUBENTON ET BOIS DE PLOMION**

##### **DESCRIPTION**

Cette vaste forêt de Thiérache, installée sur des limons de plateau, annonce les grandes forêts des côtes jurassiques du département des Ardennes (région Champagne-Ardenne). La roche mère, qui apparaît localement dans les talwegs, est constituée des marnes bleues du Turonien et des argiles à glauconie du Cénomaniens.

Cette zone est située sur une petite crête, ce qui détermine des écoulements vers le nord, en direction de la rivière le Ton, et vers le sud, en direction de la rivière la Serre.

Les ruisseaux à fond argileux sont tapissés de silex issus de la craie. Certains disparaissent dans des pertes.

La forêt comporte principalement des feuillus. Les enrésinements ont une ampleur non négligeable en forêt de la Haye d'Aubenton.

## INTERETS DES MILIEUX

Grande forêt représentative du contexte climatique de la Thiérache, cette région est soumise à un climat océanique dégradé faisant transition vers une situation plus continentale. Ces particularités climatiques déterminent la présence de groupements végétaux des forêts fraîches et froides. La végétation présente des combinaisons floristiques intéressantes, marquées par la relative abondance d'espèces continentales, avec plusieurs types de boisements :

- chênaie-charmaie, proche de celle avec Jacinthes ;
- frênaie fraîche à Ail des ours ;
- frênaie calcicole, à Orme des montagnes ;
- aulnaie-frênaie eutrophe

L'ensemble de ces types forestiers est à l'origine de la grande richesse patrimoniale de la zone.

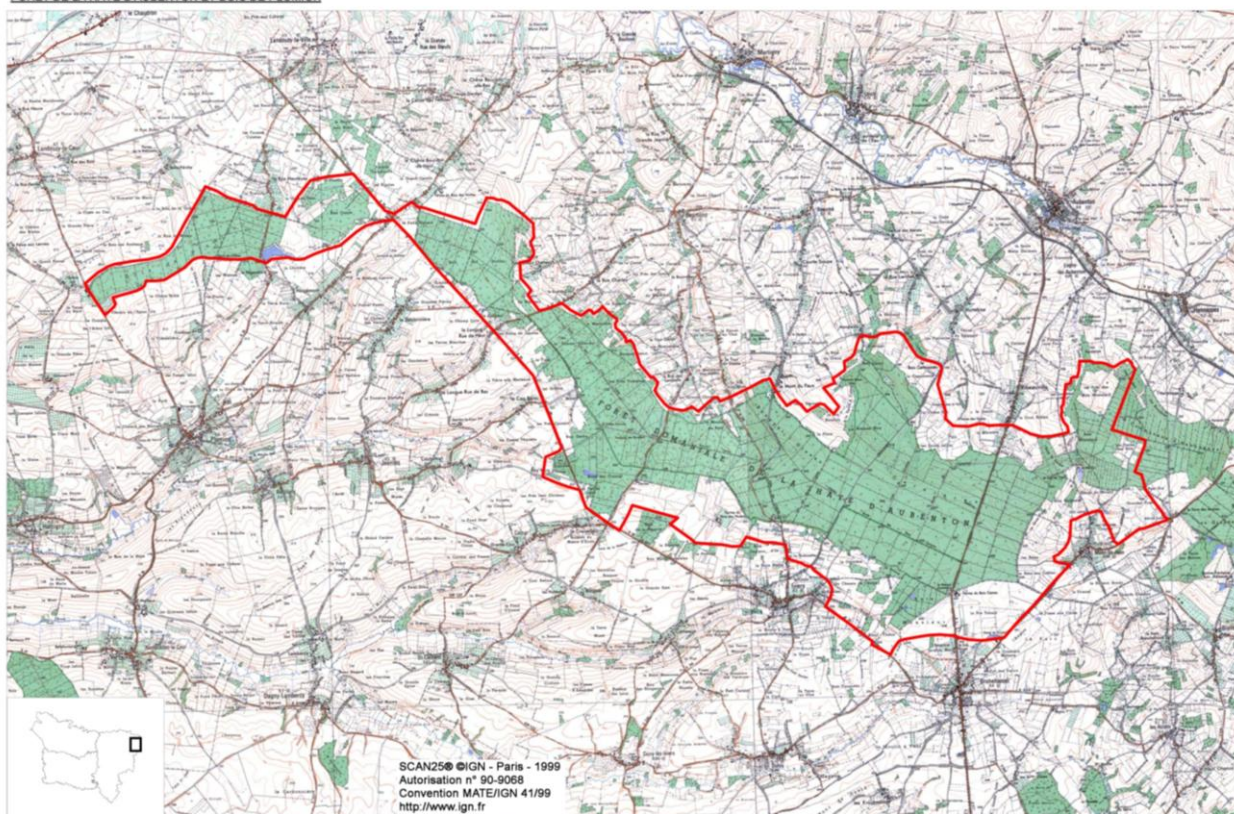
La végétation des banquettes des ruisseaux, associant la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium\**), la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), la Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*), l'Ail des ours (*Allium ursinum*) et la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) est caractéristique des situations plus continentales. L'absence de la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) sur la plus grande partie de la zone est aussi un facteur annonçant le passage vers une forêt médio-européenne.

La forêt, issue des pratiques sylvicoles passées et actuelles, est très favorable pour l'avifaune. Le cortège d'oiseaux s'apparente à celui des forêts médio-européennes.

Les ruisseaux présentent les caractéristiques des zones de frayères à Truite et sont, de ce fait, très favorables à une faune de macro-invertébrés appartenant à l'Epirhitron (zone de source) et au Rhitron (ruisselets frais).

De nombreuses ornières et mares représentent des milieux potentiels pour la ponte des batraciens.

Certains milieux, autrefois connus, ont maintenant disparu : c'est le cas des prairies maigres, à affinités montagnardes à Carvi officinal (*Carum carvi\**), mentionnées dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle et revues jusqu'en 1967 (BOURNERIAS).



Echelle 1 cm pour 0.5 km  
Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

## INTERETS DES ESPECES

### Flore

On note de nombreuses espèces végétales à tendances montagnardes, dans un secteur de plateau de faible altitude. Elles sont généralement très rares en Picardie et certaines sont protégées :

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*\*),
- La Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*\*),
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernalis*\*),
- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*\*),
- le Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*),
- l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*),
- le Dactylorhize fistuleux (*Dactylorhiza fistulosa*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*).

Présence également du Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*\*).

### Faune

Parmi les nombreux rapaces et autres oiseaux rares en Picardie :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- la Huppe fasciée (*Upupa epops*), nicheur rarissime en Picardie ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;

- le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)...

Présence du Chat sylvestre (*Felis silvestris*) et du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), deux mammifères très localisés dans la région picarde.

Le site accueille la reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta fario*), du Goujon (*Gobio gobio*) et du Chabot (*Cottus gobio*). Cette dernière espèce est inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

On note également :

- une faune de macro-invertébrés aquatiques, diversifiée et représentative des ruisseaux de plaine, légèrement alcalins et froids.

- une belle population d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère rare en Picardie et dans une grande partie du bassin Parisien.

- la présence de *Metreletus balcanicus* (éphéméroptère), sur les argiles de l'Albien, espèce très rare en Europe, ainsi que d'*Electrogena quadrilineata*, autre éphéméroptère, très peu connu en France.

- la présence de la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), odonate à distribution euro-sibérienne, principalement localisée au quart nord-est de la France.

De nombreux gîtes larvaires existent pour les batraciens, avec une belle population larvaire de Salamandre (*Salamandra salamandra terrestris*), au niveau des petites zones de source.

A citer particulièrement la découverte, en 1996, dans le bois de Plomion, d'un lépidoptère geometridae, rare en France et nouveau pour la Picardie : *Ennomos autumnaria*. Cette espèce montagnarde renforce le faisceau d'indices permettant de caractériser cette zone comme appartenant au domaine médio-européen. Deux autres espèces submontagnardes sont aussi observées : *Nothocasis sertata* et *Pungelaria capreolaria*. La chenille de cette dernière vit sur les épicéas.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'activité sylvicole représente le principal agent d'évolution des milieux de cette ZNIEFF. L'enrésinement de certains secteurs de la forêt est remarquable par son étendue. La disparition de la strate herbacée et ligneuse basse est quasi-totale sous les résineux. Certaines petites zones de sources et banquettes de ruisseaux et de ruisselets, caractéristiques des groupements à *Chrysosplenium*, ont aussi été enrésinées. Une chute de la diversité des macro-invertébrés aquatiques est constatée au niveau de la zone amont à Truite (frayères), bordée de tels peuplements.

L'extension des coupes rases, suivies de plantations de feuillus (dont le Hêtre), est un indicateur d'une gestion orientée vers la futaie régulière, milieu considéré généralement comme moins favorable à la biodiversité. La végétation buissonnante des coupes et des jeunes plantations est favorable à la Locustelle tachetée et à divers autres passereaux, ainsi qu'au Muscardin.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

**Surface de la znieff** : 3289.00 hectares

**Altitudes mini - maxi** : 184 - 258

**Rédacteur de la fiche** : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ

<b>Milieux déterminants : Libellé</b>	<b>Pourcentage</b>
Cours d'eau : zone à truite	0
Chênaies-charmaies	80
Aulnaies-frênaies médio-européennes	3
Végétation des sources	0

### **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)**

#### **Znieff de type 1 :**

#### **FORET DE LA HAYE D'AUBENTON ET BOIS DE PLOMION**

---

### **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Aucune ZICO sur cette commune

---

### **Corridors écologiques potentiels**

Le projet réseaux de sites, réseaux d'acteurs élaboré par le Conservatoire des sites de Picardie n'a pas identifié de corridor & écologique. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

---

### **Biocorridors grande faune**

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore

---

### **Natura 2000**

#### **Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)**

Aucune ZPS sur cette commune

#### **Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats)**

Aucune ZSC sur cette commune

---

### **Réserves Naturelles Nationales (RNN)**

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

---

### **Réserves Naturelles Régionales (RNR)**

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

---

### **Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

---

### **Site Classé**

Aucun site classé sur cette commune

---

### **Site Inscrit**

Aucun site inscrit sur cette commune

---

### **Parc Naturel Régional**

Aucun parc naturel régional sur cette commune

---

### **Opération Grand Site**

Aucune opération grand site sur cette commune

---

## **1. Qu'est ce qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)**

### ***Textes applicables***

- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 (article 23) sur la protection et la mise en valeur des paysages
- Loi relative à la démocratie de proximité du 22 février 2002 (art. L. 109-III).

### ***Objectifs***

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

### ***Procédure et suivi***

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national. Aussi, dès les années 1980, l'Etat a souhaité disposer d'un outil de connaissance sur l'ensemble du territoire. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région. L'inventaire définit deux types de zones :

**ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

**ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, instance composée de divers spécialistes (faune et flore notamment) nommée par le préfet de région.

Cet inventaire est permanent. Sa mise à jour a été engagée depuis 1995 et confiée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie avec le soutien de l'Etat, du Conseil Régional de Picardie et de l'Europe. Cette mise à jour a été validée par le Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN) de Paris le 29 mai 2006.

### ***Effets de l'inscription***

\* Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

\* La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

\* La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

\* Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).

### ***Prise en compte dans un dossier d'aménagement***

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Ainsi, les élus locaux seront mieux informés, et à même de préserver et mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes dans les documents d'urbanisme.

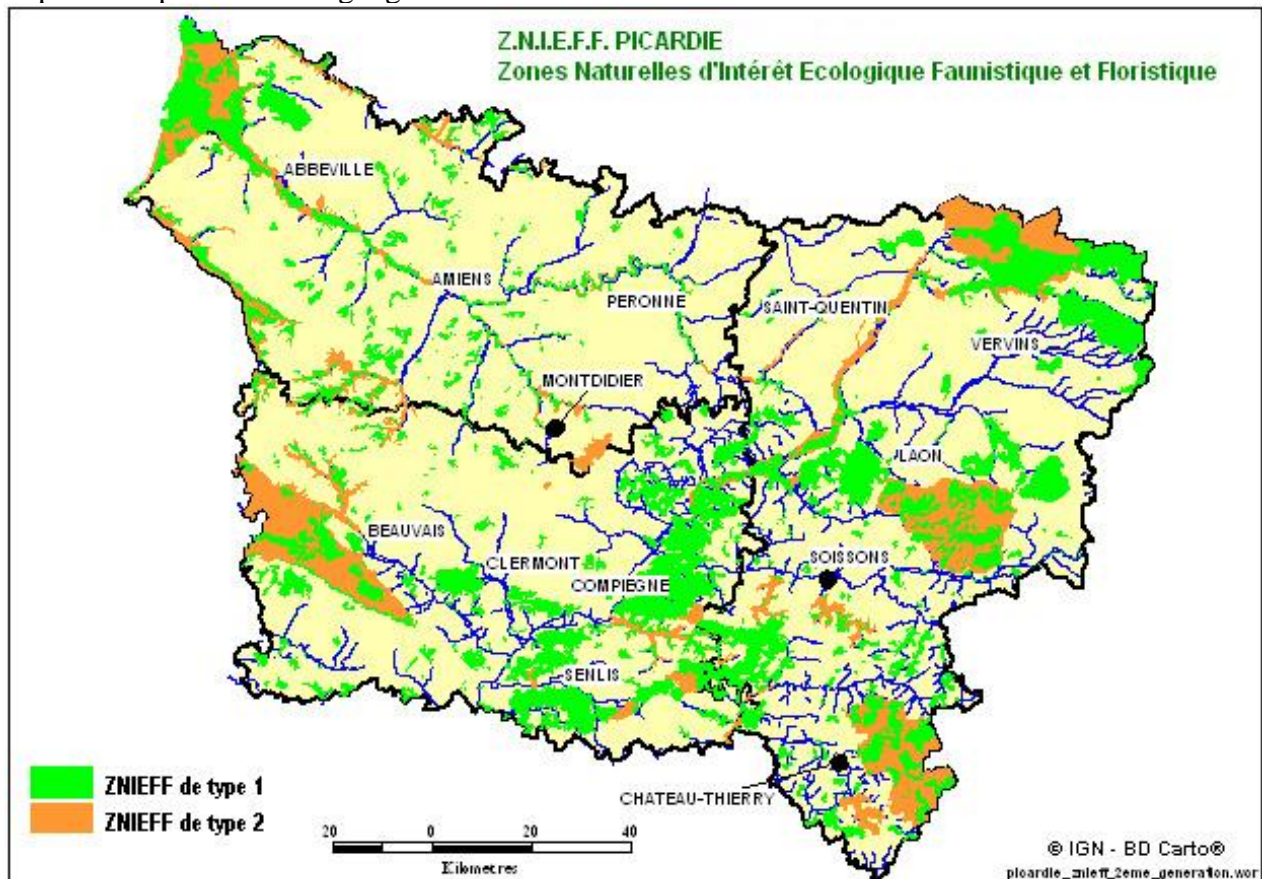
Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet. En outre, la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. De plus, cette prise en compte de l'environnement est nécessaire pour tout projet éligible à des aides européennes, même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

Tout projet d'aménagement inclus dans une ZNIEFF se doit de réactualiser les données à une échelle adaptée au projet (parcellaire, 1/5 000ème, 1/25 000ème).

### *Espaces concernés en Picardie*

La Picardie compte 463 ZNIEFF qui représentent environ 20% du territoire. Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche descriptive comprenant la présentation de l'intérêt écologique global de la zone et de ses espèces remarquables ainsi qu'une délimitation de la zone au 1/25 000 ème. Les fiches sont consultables à la DIREN Picardie et à cette adresse :

<http://www.picardie.ecologie.gouv.fr/znieff/>.



Carte des ZNIEFF mises à jour au 29 mai 2006

### *Prise en compte des ZNIEFF dans la planification et les documents d'urbanisme*

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

les **ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers

aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique* » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h). les **ZNIEFF de type II**, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

La délimitation exacte des zones d'intérêt écologique à prendre en considération à l'échelle de chaque document d'urbanisme doit être examinée et précisée dans le cadre des études préalables (surtout pour les PLU dont l'échelle est supérieure à celle de la cartographie des ZNIEFF). Il convient de s'entourer des compétences ou conseils de naturalistes ou de bureaux d'études ayant des compétences particulières en la matière.

On peut également, au préalable, se poser les questions suivantes pour mieux tenir compte de la présence d'une ZNIEFF dans un document d'urbanisme :

- **Des espèces protégées sont-elles présentes sur la ZNIEFF ?**
- Quelles sont les fonctionnalités des écosystèmes sur le territoire de la ZNIEFF ?
- Quelles valorisations touristiques, paysagères d'une zone d'intérêt écologique peuvent être envisagées dans le cadre des documents d'urbanisme ?

#### ***Evaluation des incidences***

##### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Y a-t-il augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation ? Les modifications que cela entraîne perturbent-elles le fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire de la ZNIEFF ? (imperméabilisation des sols, destruction de haies, assainissement, augmentation des déchets...)
- Le zonage prévoit-il des aménagements dans ou à proximité de la ZNIEFF ? Si oui, ces aménagements détruisent-ils ou fragmentent-ils la ZNIEFF ?
- Des espèces protégées sont-elles perturbées par ces aménagements ? (destruction, dégradation de la qualité écologique ou fragmentation des habitats)
- Des aménagements sont-ils prévus (même à une distance éloignée) entraînant la pollution des milieux naturels des ZNIEFF (eau, sol, air...) ?
- Des protections particulières ou des mises en valeur des ZNIEFF sont-elles prévues ?

##### Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- Une augmentation des activités (transports, habitations, zones d'activités...) est-elle prévue à proximité d'une ZNIEFF ?
- Les écosystèmes présents sur le territoire de la ZNIEFF sont-ils perturbés par des aménagements ou des orientations du schéma ?
- Les territoires des ZNIEFF bénéficient-ils d'une protection ou d'une mise en valeur particulière ?

#### **Znieff de type 1 :**

##### \* - **FORET DE LA HAYE D'AUBENTON ET BOIS DE PLOMION**

##### DESCRIPTION

Cette vaste forêt de Thiérache, installée sur des limons de plateau, annonce les grandes forêts des côtes jurassiques du département des Ardennes (région Champagne-Ardenne). La roche mère, qui apparaît localement dans les talwegs, est constituée des marnes bleues du Turonien et des argiles à glauconie du Cénomani.

Cette zone est située sur une petite crête, ce qui détermine des écoulements vers le nord, en direction de la rivière le Ton, et vers le sud, en direction de la rivière la Serre.

Les ruisseaux à fond argileux sont tapissés de silex issus de la craie. Certains disparaissent dans des pertes.

La forêt comporte principalement des feuillus. Les enrésinements ont une ampleur non négligeable en forêt de la Haye d'Aubenton.

## INTERETS DES MILIEUX

Grande forêt représentative du contexte climatique de la Thiérache, cette région est soumise à un climat océanique dégradé faisant transition vers une situation plus continentale. Ces particularités climatiques déterminent la présence de groupements végétaux des forêts fraîches et froides. La végétation présente des combinaisons floristiques intéressantes, marquées par la relative abondance d'espèces continentales, avec plusieurs types de boisements :

- chênaie-charmaie, proche de celle avec Jacinthes ;
- frênaie fraîche à Ail des ours ;
- frênaie calcicole, à Orme des montagnes ;
- aulnaie-frênaie eutrophe

L'ensemble de ces types forestiers est à l'origine de la grande richesse patrimoniale de la zone.

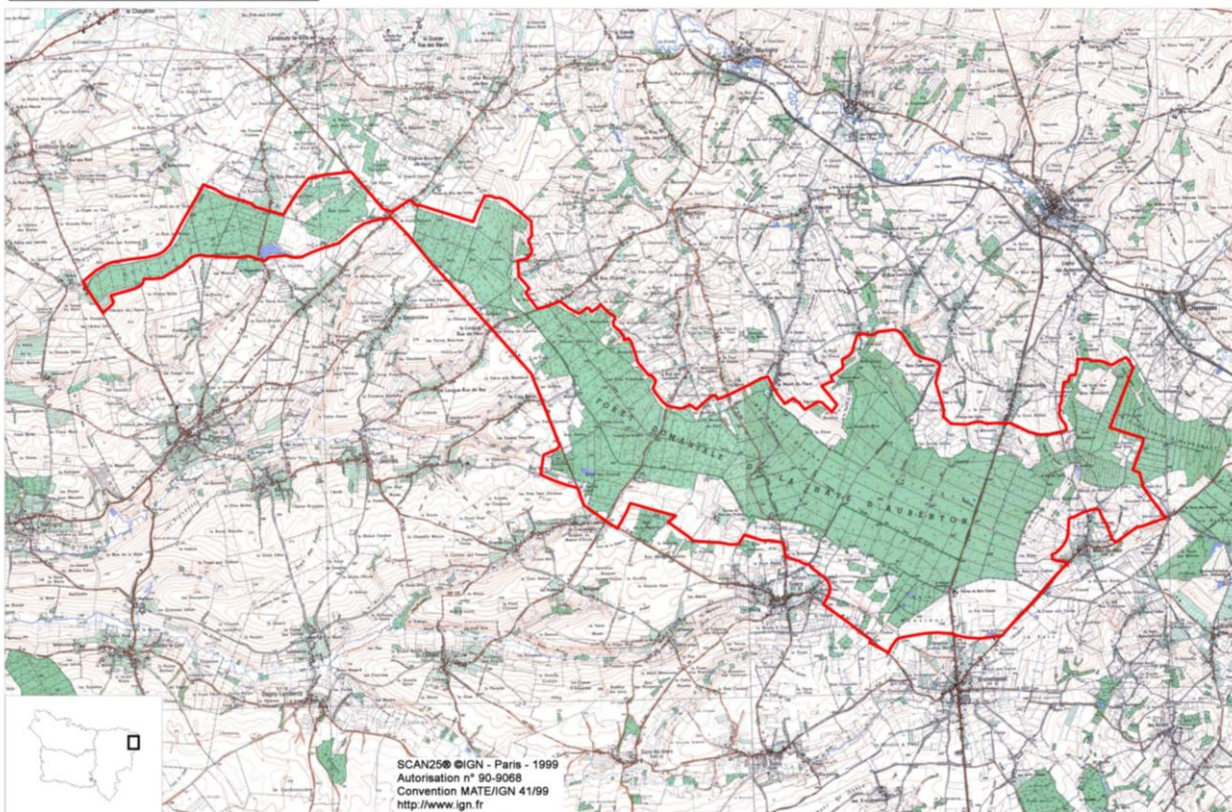
La végétation des banquettes des ruisseaux, associant la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium\**), la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), la Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*), l'Ail des ours (*Allium ursinum*) et la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) est caractéristique des situations plus continentales. L'absence de la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) sur la plus grande partie de la zone est aussi un facteur annonçant le passage vers une forêt médio-européenne.

La forêt, issue des pratiques sylvicoles passées et actuelles, est très favorable pour l'avifaune. Le cortège d'oiseaux s'apparente à celui des forêts médio-européennes.

Les ruisseaux présentent les caractéristiques des zones de frayères à Truite et sont, de ce fait, très favorables à une faune de macro-invertébrés appartenant à l'Epirhitron (zone de source) et au Rhitron (ruisselets frais).

De nombreuses ornières et mares représentent des milieux potentiels pour la ponte des batraciens.

Certains milieux, autrefois connus, ont maintenant disparu : c'est le cas des prairies maigres, à affinités montagnardes à Carvi officinal (*Carum carvi\**), mentionnées dès le début du XIXème siècle et revues jusqu'en 1967 (BOURNERIAS).



Echelle : 1 cm pour 0,5 km  
Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

## INTERETS DES ESPECES

### Flore

On note de nombreuses espèces végétales à tendances montagnardes, dans un secteur de plateau de faible altitude. Elles sont généralement très rares en Picardie et certaines sont protégées :

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*\*),
- La Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*\*),
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*\*),
- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*\*),
- le Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*),
- l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*),
- le Dactylorhize fistuleux (*Dactylorhiza fistulosa*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*).

Présence également du Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*\*).

### Faune

Parmi les nombreux rapaces et autres oiseaux rares en Picardie :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- la Huppe fasciée (*Upupa epops*), nicheur rarissime en Picardie ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;

- le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)...

Présence du Chat sylvestre (*Felis silvestris*) et du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), deux mammifères très localisés dans la région picarde.

Le site accueille la reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta fario*), du Goujon (*Gobio gobio*) et du Chabot (*Cottus gobio*). Cette dernière espèce est inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

On note également :

- une faune de macro-invertébrés aquatiques, diversifiée et représentative des ruisseaux de plaine, légèrement alcalins et froids.

- une belle population d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère rare en Picardie et dans une grande partie du bassin Parisien.

- la présence de *Metreletus balcanicus* (éphéméroptère), sur les argiles de l'Albien, espèce très rare en Europe, ainsi que d'*Electrogena quadrilineata*, autre éphéméroptère, très peu connu en France.

- la présence de la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), odonate à distribution euro-sibérienne, principalement localisée au quart nord-est de la France.

De nombreux gîtes larvaires existent pour les batraciens, avec une belle population larvaire de Salamandre (*Salamandra salamandra terrestris*), au niveau des petites zones de source.

A citer particulièrement la découverte, en 1996, dans le bois de Plomion, d'un lépidoptère geometridae, rare en France et nouveau pour la Picardie : *Ennomos autumnaria*. Cette espèce montagnarde renforce le faisceau d'indices permettant de caractériser cette zone comme appartenant au domaine médio-européen. Deux autres espèces submontagnardes sont aussi observées : *Nothocasis sertata* et *Pungelaria capreolaria*. La chenille de cette dernière vit sur les épicéas.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'activité sylvicole représente le principal agent d'évolution des milieux de cette ZNIEFF. L'enrésinement de certains secteurs de la forêt est remarquable par son étendue. La disparition de la strate herbacée et ligneuse basse est quasi-totale sous les résineux. Certaines petites zones de sources et banquettes de ruisseaux et de ruisselets, caractéristiques des groupements à *Chrysosplenium*, ont aussi été enrésinées. Une chute de la diversité des macro-invertébrés aquatiques est constatée au niveau de la zone amont à Truite (frayères), bordée de tels peuplements.

L'extension des coupes rases, suivies de plantations de feuillus (dont le Hêtre), est un indicateur d'une gestion orientée vers la futaie régulière, milieu considéré généralement comme moins favorable à la biodiversité. La végétation buissonnante des coupes et des jeunes plantations est favorable à la Locustelle tachetée et à divers autres passereaux, ainsi qu'au Muscardin.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

**Surface de la znieff** : 3289.00 hectares

**Altitudes mini - maxi** : 184 - 258

**Rédacteur de la fiche** : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ

<b>Milieus déterminants : Libellé</b>	<b>Pourcentage</b>
Cours d'eau : zone à truite	0
Chênaies-charmaies	80
Aulnaies-frênaies médio-européennes	3
Végétation des sources	0